

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	02	13. Paiement, conversion de devises et imputation	11
2. Les services que nous proposerons et la procédure de transmission d'ordres entre vous et nous	02	– Devise de référence et conversion de devises	12
3. Conflits d'intérêts	03	– Intérêts	12
4. Fournir une cotation et effectuer des Transactions	04	– Retourner des fonds	12
5. Ouvrir et clôturer une position et compensation	05	– Imputation	12
– Ouvrir et clôturer une position	05	– Renonciation	13
– Dispositions générales	05	14. Défaillance et recours en cas de défaillance	13
– Compensation	05	15. Dépôts de la clientèle et nantissement	13
6. Frais et commissions	06	16. Garantie et responsabilité	14
7. Services de négociation électronique	06	17. Déclarations et garanties	14
– Accès	06	18. Abus de marché	15
– Utilisation des Services de négociation électronique	06	19. Crédit	15
– Logiciel	06	20. Cas de force majeure	15
– Informations de marché	07	21. Événements corporatifs, rachats, droits de vote, intérêts et dividendes	16
– Services de Négociation Électronique Tiers	07	– Événements corporatifs	16
8. Procédures de transactions et reporting	07	– Rachats	16
– Mandataires	07	– Droits de vote	16
– Infraction aux Réglementations en vigueur	07	– Frais de financement	16
– Situations non couvertes par le présent Contrat	07	– Dividendes	16
– Frais d'emprunt et Transactions ne pouvant plus faire l'objet d'un emprunt	07	22. Suspension et insolvabilité	17
– Frais de Certificats américains d'actions étrangères et de Certificats internationaux d'actions étrangères	07	23. Questions, réclamations et litiges	17
– Reporting réglementaire	07	24. Divers	17
9. Erreur manifeste	08	25. Modification et résiliation	18
10. Ordres	08	26. Droit applicable	19
11. Communications	09	27. Confidentialité	19
12. Couverture	10	28. Informations confidentielles	19
		29. Définitions et interprétation	20
		Annexe A - CONVENTION DE RÉSILIATION - COMPENSATION	23
		Annexe B - INSTRUCTIONS DE RÉVOCATION CONCERNANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE FONCTIONNEMENT	26
		Annexe C - MODULE CONCERNANT LES FUTURES	27

1. INTRODUCTION

(1) Le présent Contrat est conclu entre vous, le client, et nous, IG Europe GmbH. Dans le présent Contrat, nous pouvons être désignés par « nous », « notre », « le nôtre » ou « nous-même », selon le cas. De la même manière, vous, le client, pouvez être désigné par « vous », « votre », « le vôtre » ou « vous-même », selon le cas.

(2) Nous sommes autorisés et régulés par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (« BaFin ») et la Deutsche Bundesbank. Le siège social de la BaFin se trouve à Marie-Curie-Str. 24–28, 60439 Francfort, Postfach 50 01 54, 60391 Francfort. Notre siège social est situé Westhafenplatz 1, 60327 Francfort, Allemagne. Nos coordonnées sont les suivantes : BaFin a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer nos services en France à travers notre succursale française immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 197 287 R.C.S. Paris (la « Succursale »). Vous trouverez ci-après les informations permettant de nous contacter :

Adresse : IG Europe GmbH France
17 Avenue George V – 75008 – Paris

Email : info.fr@ig.com

Téléphone : +33 (0)1 70 98 18 18

Directeur : Arnaud Poutier

Adresse du site web : IG.com

(3) **Veillez lire toutes les dispositions du présent Contrat. Nous vous recommandons de prêter une attention particulière aux Conditions surlignées en gras car elles contiennent des informations importantes concernant notre relation avec vous dans le cadre du présent Contrat. En particulier :**

- (a) **Les Clauses 1(4) et 1(5) énoncent les risques engendrés par le fait d'effectuer des Transactions avec nous ;**
- (b) **La Clause 1(6) se réfère à d'autres documents importants liés à votre compte dans le cadre du présent Contrat ;**
- (c) **La Clause 1(7) se réfère aux clauses précisant les frais liés à votre compte dans le cadre du présent Contrat ;**
- (d) **La Clause 2(7) vous indique où trouver les Conditions de trading ;**
- (e) **La Clause 2(8) stipule qu'une Transaction ne peut pas être révoquée si celle-ci est effectuée à distance mais sera révoquée si le présent Contrat doit être révoqué conformément aux Instructions de révocation énoncées à l'Annexe B ;**
- (f) **La Clause 2(11) stipule que les Transactions effectuées en vertu du présent Contrat peuvent être exécutées en dehors d'une plate-forme de négociation et vous consentez à ladite exécution ;**
- (g) **La Clause 2(13) précise que vous ne devez pas supposer que nous utiliserons les informations (i) collectées en rapport avec tout autre service aux fins des services qui vous sont fournis en vertu du présent Contrat ou (ii) reçus en rapport avec les services qui vous sont fournis en vertu du présent Contrat lorsque d'autres services vous sont fournis ;**
- (h) **La Clause 4(10) confirme que toutes les positions que vous ouvrez vous engagent vis-à-vis de nous ;**
- (i) **La Clause 5(2) stipule que votre risque de perte pourrait ne pas être limitée à la prime de l'option lorsque vous vendez une option ;**
- (j) **Les Clauses 11(5) et 11(9) portent sur la communication avec vous ;**
- (k) **La Clause 11(12) précise que des documents et des informations vous seront fournis sur notre site web ;**
- (l) **La Clause 12 traite de la Couverture ;**
- (m) **Les Clauses 13(4), 13(6), 13(7), 13(8) et 13(9) portent sur nos droits si vous nous devez une quelconque somme d'argent ;**
- (n) **La Clause 15 énonce notre politique d'intérêts relative aux Dépôts de la Clientèle, sur la manière dont nous conservons les Dépôts de la Clientèle et la création d'un nantissement à notre profit ;**
- (o) **La Clause 25(16) énonce le calcul des sommes payables lorsqu'une Transaction est annulée ou que le présent Contrat est résilié ; et**
- (p) **Les Clauses 4(7), 4(8), 4(9), 7(3), 8, 9, 12(3), 14, 17(4), 17(5), 18, 20, 21, 22, 23(2) et 25 énoncent nos droits pour modifier, annuler et/ou clôturer une ou plusieurs de vos positions dans les cas particuliers exposés dans celles-ci.**

(4) **Nos Transactions impliquent un niveau élevé de risques et, selon le type de compte utilisé, peuvent entraîner des pertes supérieures à votre dépôt initial. Si nous vous classons dans la catégorie Client particulier, vous ne pouvez pas perdre plus que les fonds disponibles sur votre compte chez nous, qu'il s'agisse de la somme (i) des fonds disponibles sur votre compte chez nous décaissant de la Couverture initiale et du dépôt de Couverture ; (ii) de tout gain relatif à vos Transactions initiées et (iii) de tout gain réalisé relatif aux Transactions clôturées ou partiellement clôturées restant sur votre compte chez nous et (iv) la valeur de vos positions ouvertes sur Options.**

(5) **Nos Transactions ne conviennent pas à tout le monde. Une explication détaillée des risques associés à nos Transactions est fournie dans la Note d'information sur les risques. Veuillez vous assurer que vous avez pris**

pleinement conscience de ces risques avant de conclure le présent Contrat ou d'effectuer une quelconque Transaction avec nous.

(6) **Avant de négocier avec nous, veuillez lire attentivement le présent Contrat, y compris les Conditions de trading, la Politique simplifiée d'exécution des ordres, la Politique simplifiée sur les conflits d'intérêts, la Note d'information sur les risques, la Charte de confidentialité et tout autre document que nous vous avons fourni ou que nous vous fournirons à l'avenir.**

(7) **Avant que vous commenciez à investir chez nous, nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour vous fournir une explication claire de l'ensemble des Commissions, Spreads, Prime de l'option, Frais et Impôts (le cas échéant) dont vous nous serez redevable, car ceux-ci auront un impact sur vos gains nets ou, le cas échéant, sur vos pertes nettes. Ces informations sont disponibles dans les Conditions de trading de notre site web. Vous convenez que vous lirez ces informations avant d'investir chez nous. Pour de plus amples détails, voir les Clauses 2(7), 6, 7(16), 13(2) et 13(3).**

(8) Aucune disposition du présent Contrat n'exclut ou ne restreint une obligation ou une responsabilité que nous avons envers vous en vertu des Réglementations en vigueur impératives, et s'il existe un conflit entre le présent Contrat et les Réglementations en vigueur impératives, ces dernières prévaudront.

(9) Le présent Contrat entrera en vigueur à la date où nous ouvrirons votre compte et concernant toute version ultérieure, à la date où nous vous la communiquerons. Le présent Contrat entrera en vigueur à la date où nous ouvrirons votre compte et concernant toute version ultérieure, à la date où nous vous la communiquerons. Le présent Contrat vous sera communiqué en français. Nos services d'exécution d'ordres vous seront également fournis en français. Cependant, à titre exceptionnel, nous pourrions communiquer en anglais, notamment en ce qui concernent certains aspects spécifiques de nos services.

(10) Le présent Contrat comprend des termes et des expressions dont la signification est précisée à la Clause 29.

2. LES SERVICES QUE NOUS PROPOSERONS ET LA PROCÉDURE DE TRANSMISSION D'ORDRES ENTRE VOUS ET NOUS

(1) Le présent Contrat définit les bases sur lesquelles nous effectuerons des Transactions avec vous et il régit toute Transaction que nous effectuerons ou qui sera en cours entre vous et nous ou après la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.

(2) Nous agissons en qualité de contrepartie (et comme teneur de marché) et non pas en tant que mandataire agissant en votre nom. Nous vous considérerons comme un Client particulier étant entendu que :

- (a) si vous répondez à la définition de Client professionnel au sens de la section 67, paragr. 2 et 6 de la WpHG (loi allemande sur le commerce des valeurs mobilières) ou de Contrepartie éligible au sens de la section 67, paragr. 4 de la WpHG, nous sommes susceptibles de vous informer que nous vous considérerons comme tel ;
- (b) vous pouvez demander à changer de catégorie de client par rapport à celle dans laquelle nous vous avons placé mais sachez que nous pourrions refuser d'effectuer ce changement. Si vous demandez effectivement à changer de catégorie et que nous acceptons ce changement, vous pourriez perdre la protection accordée par les règles de la BaFin prévues par la WpHG, le RGAMF et le CMF ;
- (c) si nous décidons de vous considérer, ou si vous demandez à être considéré, comme Contrepartie éligible au sens de la section 67, paragr. 4 de la WpHG, les termes du présent Contrat seront complétés et modifiés par le Cahier des charges additionnel pour contreparties éligibles, auquel vous consentez par les présentes à être lié.

(3) Vous initierez chaque Transaction avec nous pour votre propre compte et non pas pour le compte d'une tierce personne. En conséquence et sauf accord préalable écrit de notre part, cela signifie que vous serez considéré comme étant notre client et vous serez responsable du respect de vos obligations pour chaque Transaction que vous effectuez, que vous négociez directement avec nous ou par l'intermédiaire d'un mandataire. Si vous agissez en accord avec quelqu'un d'autre ou en son nom, que vous nous fournissiez le nom de cette personne ou non, nous n'accepterons pas cette personne comme étant notre client indirect et nous ne nous reconnaitrons aucune obligation envers cette personne sauf accord écrit (notamment par e-mail) spécifique de notre part.

(4) Nous traiterons les ordres que vous nous transmettez dans le cadre d'un service d'exécution uniquement (c'est-à-dire sans conseil de notre part) et, sauf dispositions contraires dans le présent Contrat, vous convenez que nous ne sommes pas dans l'obligation de :

- (a) nous assurer de l'adéquation de tout Ordre à vos besoins ;
- (b) contrôler et vous conseiller sur le statut de tout Ordre ;
- (c) effectuer des Appels de marge ; ou
- (d) (sauf lorsque les Réglementations en vigueur l'exigent) clôturer toute Transaction que vous avez initiée,

nonobstant les mesures similaires que nous aurions prises auparavant concernant toute(s) autre(s) transaction(s).

2. LES SERVICES QUE NOUS PROPOSERONS ET LA PROCÉDURE DE TRANSMISSION D'ORDRES ENTRE VOUS ET NOUS (SUITE)

(5) Nous ne vous fournissons pas de conseils d'investissement, juridiques, réglementaires ou autres. Vous pouvez consulter un conseiller indépendant concernant tout Ordre que vous proposez de passer dans le cadre du présent Contrat. Vous êtes tenu de vous fier à votre seul jugement (avec ou sans l'aide d'un conseiller) lorsque vous passez ou vous abstenez de passer des Ordres. Vous ne pouvez pas nous demander de vous fournir des conseils en investissement concernant un Ordre ou de formuler une opinion vous encourageant à passer un Ordre particulier.

(6) Nous pourrions, à notre discrétion, fournir des informations :

(a) en rapport avec un Ordre à propos duquel vous avez formulé une demande, en particulier en ce qui concerne les procédures et les risques liés à cet Ordre et la manière de minimiser ces risques ; et

(b) sous la forme d'informations factuelles sur le marché,

cependant, nous ne serons en aucun cas dans l'obligation de vous divulguer ces informations et si nous le faisons, la communication de ces informations ne constituera pas un service de conseil en investissement. Nonobstant le fait que les ordres que vous nous transmettez sont pris en charge par nos services dans le cadre d'un service d'exécution uniquement (c'est-à-dire sans conseil de notre part), si un de nos employés formule effectivement une opinion (soit en réponse à votre demande soit d'une quelconque autre manière) en ce qui concerne tout Instrument ou Transaction, vous convenez qu'il ne serait pas raisonnable pour vous de vous baser sur cette opinion et que vous ne serez pas en droit de le faire. En conséquence, cette opinion ne constituera pas un service de conseil en investissement.

(7) **Veillez noter que les Conditions de trading applicables au moment où vous initiez ou clôturez un ordre seront celles publiées sur notre ou nos site(s) web. Vous convenez que nous sommes susceptibles de mettre à jour périodiquement les Conditions de trading, auquel cas nous vous en informerons en temps utile.**

(8) **Si vous avez conclu le présent Contrat à distance, vous avez le droit de révoquer le présent Contrat conformément aux Instructions de révocation énoncées à l'Annexe B (ou vous pouvez le résilier conformément à la Clause 25(11)). Si vous révoquez ce Contrat, toute transaction déjà effectuée dans le cadre de celui-ci n'est pas révoquée, mais sera clôturée conformément à la Clause 5(4), sans délai après réception de vos instructions de révocation (en connaissance du fait que l'ordre doit être traité par nous conformément) laquelle clause continuera de s'appliquer conjointement avec la clause 2(8) à la clôture des transactions concernées et ce indépendamment de la révocation simultanée du présent Contrat. Concernant cette clôture, les sommes dues dans le cadre de la (des) Transaction(s) concernée(s) sont calculables et payables conformément aux conditions évoquées par les Clauses 5(5), 5(8) et 6(3), étant établi que lesdits calculs seront basés sur les prix de l'actif sous-jacent au moment où la clôture de la transaction concernée devient effective ou, si à ce moment aucun prix de l'actif de l'actif sous-jacent pertinent n'est disponible, nous pouvons, à notre discrétion raisonnable (en accord avec la Section 315 BGB), déterminer ces prix à des fins de calcul des sommes payables conformément aux Clauses 5(5), 5(8) et 6(3). Afin d'écarter tout doute, ces calculs incluront toute Commission supplémentaire, Spread, Frais ou Impôt dûs, le cas échéant.**

(9) Nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour vous fournir la meilleure exécution conformément à la section 82 de la WpHG et à notre Politique d'exécution des ordres lorsque nous exécuterons des Ordres avec vous. Les dispositions que nous avons prises pour vous offrir la meilleure exécution sont récapitulées dans notre Politique simplifiée d'exécution des ordres, disponible sur notre site web. Sauf notification contraire de votre part, vous acceptez par la présente notre Politique d'exécution des ordres lorsque le présent Contrat entrera en vigueur. Si vous ne donnez pas votre accord, nous nous réservons le droit de refuser de vous proposer nos services. Nous pouvons modifier notre Politique simplifiée d'exécution des ordres et notre Politique d'exécution des ordres périodiquement et vous informer de toute modification importante en vous le notifiant par écrit (notamment par email) ou en publiant ces modifications sur notre site web ou sur l'un de nos Services de négociation électronique, sous réserve des dispositions de la Clause 25.

(10) Nous proposons différents types de comptes présentant différentes particularités (par exemple, différentes procédures relatives aux Couvertures, différents taux de Couverture, différentes limites de négociation et différentes caractéristiques en termes de protection contre les risques). Selon vos connaissances, votre expérience et le type de Transactions que vous effectuez habituellement avec nous, il se pourrait que vous n'ayez pas accès à certains types de comptes. Nous nous réservons le droit de modifier le type de compte que vous possédez si cela est requis par les Réglementations en vigueur ou, de manière raisonnable, si nous déterminons qu'un type de compte différent est plus approprié en ce qui vous concerne, plus adapté à vos besoins, plus approprié aux conditions du marché ou que notre évaluation du risque évolue par rapport aux types de compte que nous proposons. Nous nous réservons également le droit de modifier les fonctionnalités et critères d'éligibilité de vos comptes à tout moment et donnerons notification préalable de telles modifications sur notre site web, par email ou sur l'un de nos Services de négociation électronique, sous réserve des dispositions de la Clause 25.

(11) **Conformément aux Réglementations en vigueur, nous vous informons par la présente que, en vertu de notre Politique d'exécution des ordres, les Transactions effectuées dans le cadre du présent Contrat seront exécutées en tant que transactions de gré à gré en dehors d'une plate-forme de négociation. En outre, en concluant le présent Contrat avec nous, vous consentez à l'exécution des Ordres en dehors de plates-formes de négociation.**

(12) Périodiquement, nous pourrions mettre à votre disposition des fonctionnalités de compte supplémentaires, produits et services ou types spécifiques de Transactions. Vous serez informé par écrit (notamment par email) si ces fonctionnalités de compte, produits ou services sont soumis à des conditions supplémentaires. Toutes les conditions supplémentaires s'appliquant à une fonctionnalité de compte, un produit ou un service spécifique vous engageront vis-à-vis de nous à compter de la date à laquelle vous effectuerez une Transaction pour la première fois ou utiliserez le service régi par ces conditions.

(13) **Si vous recevez d'autres services de notre part dans le cadre d'un autre contrat, vous ne devez pas supposer que nous utilisons les informations collectées en rapport avec un quelconque autre service aux fins des services que nous vous fournissons dans le cadre du présent Contrat. De même, vous ne devez pas supposer que nous utilisons les informations que vous nous communiquez liées aux services que nous proposons dans le cadre du présent Contrat lorsque nous vous fournissons tout autre service dans le cadre d'un autre contrat. Nonobstant ce qui précède, nous pouvons, à notre discrétion raisonnable, utiliser lesdites informations, sous réserve des Réglementations en vigueur impératives.**

3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

(1) Vous reconnaissez que nous et nos Sociétés affiliées fournissons divers services financiers à divers clients et contreparties. Dans certains cas, nos Sociétés affiliées ou une Personne compétente pouvons avoir un intérêt significatif à une Transaction avec ou pour vous. Dans d'autres cas, un conflit d'intérêts peut survenir entre vos intérêts et ceux d'autres clients ou contreparties ou les nôtres, ceux de nos Sociétés affiliées ou d'une Personne compétente.

(2) La loi exige que nous prenions toutes les mesures raisonnables afin de déterminer les conflits d'intérêts entre nous, nos Sociétés affiliées et les Personnes compétentes et nos clients, ou entre un client et un autre, qui se produisent à l'occasion de la fourniture de la prestation de services d'investissement. Veuillez trouver ci-après quelques exemples de ces intérêts significatifs et conflits d'intérêts

(a) nous pouvons effectuer ou prendre des dispositions pour effectuer une Transaction avec vous ou en votre nom et nous, nos Sociétés affiliées ou une Personne compétente pouvons y avoir d'autres intérêts significatifs directs ou indirects ;

(b) nous pouvons exécuter des opérations de couverture avant (c'est-à-dire par anticipation) ou après réception de votre part d'une demande ou d'informations concernant une demande envisagée pour initier ou clôturer une Transaction afin de gérer nos risques liés à la Transaction ou aux Transactions que vous effectuez ou que vous envisagez ; ces opérations peuvent avoir un impact sur le cours que vous payez ou que vous recevez pour cette Transaction ou ces Transactions et tout bénéfice généré par cette opération de couverture peut être conservé par nous ou une Société affiliée sans communication auprès de vous ;

(c) l'une quelconque de nos Sociétés affiliées peut faire correspondre votre ordre à celui d'un autre client en agissant en votre nom et en son nom ;

(d) nous pouvons verser à des tierces parties ou accepter d'elles (sans avoir à nous justifier auprès de vous) des bénéfices, commissions ou rémunérations qui sont versées ou reçues suite à des Transactions menées par vous, sous réserve des Réglementations en vigueur impératives ;

(e) nous ou l'une quelconque de nos Sociétés affiliées pouvons être teneur de marché pour des Ordres que vous effectuez conformément au présent Contrat ;

(f) nous ou l'une quelconque de nos Sociétés affiliées pouvons négocier sur le Marché sous-jacent auquel se rapportent vos Ordres en notre nom pour notre propre compte ou pour le compte d'un tiers ; et

(g) nous ou l'une quelconque de nos Sociétés affiliées pouvons fournir des conseils en investissement ou fournir d'autres services à un autre client à propos du ou en rapport au Marché sous-jacent lié à la Transaction que vous effectuez.

(3) Nous appliquons une politique d'indépendance qui signifie que nos employés doivent agir au mieux de vos intérêts et écarter tout conflit d'intérêts lors de la fourniture de nos services en votre faveur. En outre, nous avons mis en place des contrôles organisationnels et administratifs pour gérer les conflits d'intérêts identifiés ci-dessus, de façon à ce que nous puissions être raisonnablement certains que les risques de préjudice pour les clients résultant de tout conflit soient évités. Ces contrôles organisationnels et administratifs sont exposés dans notre Politique sur les conflits d'intérêt, dont une version simplifiée (notre Politique simplifiée sur les conflits d'intérêts) est disponible sur notre site web ou par courrier sur demande.

(4) Si nous estimons de manière raisonnable que les mesures que nous prenons pour éviter les conflits d'intérêts en vertu de notre Politique sur les conflits d'intérêts sont insuffisantes pour éviter des conflits d'intérêts susceptibles de vous affecter de manière négative, nous divulguerons la nature et la raison dudit conflit d'intérêt ainsi que toutes mesures prises pour minimiser ledit conflit d'intérêt. Nous vous fournirons lesdites informations avant de commencer à traiter avec vous.

(5) Nous ne sommes pas dans l'obligation de vous justifier tout bénéfice, toute commission ou rémunération effectuée(e) ou reçue(e) sur ou en rapport avec des Transactions ou circonstances sur lesquelles nous, nos Sociétés affiliées ou une Personne compétente portons un intérêt matériel ou lorsque, dans des circonstances particulières, un conflit d'intérêt pourrait exister, sous réserve des Réglementations en vigueur impératives.

4. FOURNIR UNE COTATION ET EFFECTUER DES TRANSACTIONS

(1) Vous pouvez demander une cotation pour initier une Transaction ou pour clôturer tout ou partie d'une Transaction à tout moment au cours des heures normales d'ouverture de nos bureaux pour l'Instrument pour lequel vous souhaitez ouvrir ou clôturer la Transaction. En dehors de ces heures, nous ne serons pas dans l'obligation mais nous pourrions, à notre entière discrétion, fournir une cotation ou accepter et exécuter votre ordre d'ouverture ou de clôture d'une Transaction. Nous pourrions vous fournir des informations sur certains Instruments pour lesquels nous ne fournirons pas de cotation, des restrictions sur le montant pour lesquels nous fournirons une cotation ou d'autres conditions qui pourraient s'appliquer à notre cotation.

(2) Sur demande de votre part, conformément aux Clauses 4(1) et 4(4), nous fournirons une fourchette de cotation pour chaque Transaction (« **nos cours vendeur et acheteur** »). Ces chiffres seront basés soit sur les cours vendeur et acheteur en vigueur sur le Marché sous-jacent (« **Opération sur commission** »), soit sur nos propres cours vendeur et acheteur (« **Opération sur spread** »). Vous trouverez de plus amples informations dans les Conditions de trading ou auprès de l'un de nos employés sur demande.

(3) Vous convenez que notre Spread (représentant nos frais auprès de vous) et notre Spread de marché (lorsqu'il y a un Marché sous-jacent) peuvent augmenter de manière significative ; leur taille peut être différente de celle indiquée dans les Conditions de trading et, sous réserve de la Clause 1(4), il n'existe aucune limite de taille les concernant. Vous reconnaissez que lorsque vous clôturez une Transaction, le Spread peut être plus ou moins important que le Spread au moment où la Transaction a été initiée. Pour les Transactions effectuées lorsque le Marché sous-jacent est fermé ou effectuées hors du cadre d'un Marché sous-jacent, les cotations que nous fournissons refléteront les cours du marché que nous considérons comme appropriés pour un titre à ce moment-là. Vous reconnaissez que nous déterminerons discrétionnairement ces cotations, de manière raisonnable.

(4) Si nous décidons de vous fournir une cotation, nous pourrions vous communiquer une cotation par oral au téléphone ou de manière électronique via l'un de nos Services de négociation électronique ou de toute autre manière dont vous seriez régulièrement tenu informé. La cotation que nous fournissons ne constitue pas une offre visant à initier ou clôturer une Transaction à ces cours. Une Transaction sera initiée par :

(a) vous lorsque vous proposerez d'initier ou de clôturer une Transaction relative à un Instrument précis au cours que nous vous aurons fourni dans notre cotation ;

(b) vous lorsque vous passerez un Ordre pour initier ou clôturer une Transaction relative à un Instrument précis à un cours que vous avez spécifié dans cet Ordre et lorsque cet Ordre sera déclenché conformément aux modalités de ce type d'ordre.

(5) En dehors des options qui sont automatiquement exercées à la date d'expiration conformément à la clause 5 (8), sous réserve de la Clause 4(14), lorsque vous proposez d'initier ou de clôturer une Transaction relative à un Instrument précis au cours que nous avons fourni dans notre cotation, nous pouvons, à notre discrétion et de manière raisonnable, accepter ou refuser votre offre à tout moment jusqu'à ce que la Transaction soit exécutée ou jusqu'à ce que nous ayons reconnu que votre offre a été retirée.

(6) En dehors des options qui sont automatiquement exercées à la date d'expiration conformément à la clause 5 (8), une Transaction sera initiée ou, le cas échéant, clôturée, dès que votre offre aura été reçue et acceptée par nous. Notre accord concernant une offre visant à initier ou à clôturer une Transaction, et l'exécution de la Transaction en conséquence, seront matérialisés, auprès de vous, par notre confirmation de ses conditions.

(7) Si nous sommes informés du non-respect de l'un des éléments de la Clause 4(8) au moment de votre offre d'initier ou de clôturer une Transaction, nous nous réservons le droit de refuser votre offre. Cependant, si nous avons déjà initié ou clôturé une Transaction avant d'être informés du non-respect d'un des éléments de la Clause 4(8), nous pourrions, à notre discrétion raisonnable, clôturer cette Transaction pour une raison légitime conformément aux Clauses 25(14) et 25(16) ou la laisser ouverte. Si nous laissons la position ouverte, ceci peut entraîner des pertes pour vous, sous réserve de la Clause 1(4). Nonobstant l'existence d'un élément énoncé à la Clause 4(8), nous pouvons vous autoriser à initier ou, le cas échéant, clôturer la Transaction, auquel cas vous serez tenu d'initier ou de clôturer ladite Transaction.

(8) Les éléments mentionnés dans la Clause 4(7) comprennent, mais ne sont pas limités aux éléments suivants :

(a) la cotation doit vous être communiquée conformément à la Clause 4(4) ;

(b) la cotation ne doit pas être définie comme « à titre indicatif uniquement » ou de manière comparable ;

(c) vous proposez d'ouvrir ou de clôturer la position, et nous devons vous communiquer notre acceptation de votre offre, pendant que la cotation est encore valable ;

(d) la conversation téléphonique ou électronique au cours de laquelle vous proposez d'ouvrir ou de clôturer la position ne doit pas être interrompue avant que nous ayons reçu et accepté votre offre ;

(e) lorsque votre offre visant à ouvrir ou clôturer une position ne porte pas sur un nombre précis d'actions, de contrats ou d'autres unités constituant l'Instrument sous-jacent ;

(f) lorsque vous proposez d'ouvrir une position, le nombre d'actions, de contrats ou les autres unités au sujet desquelles la position doit être ouverte ne doivent être ni inférieurs à la Taille minimum ni supérieurs à la Taille normale du marché ;

(g) lorsque vous proposez de clôturer une partie mais pas l'intégralité d'une position ouverte, la part de la position que vous proposez de clôturer et la part qui demeurera ouverte, si nous acceptons votre offre, ne doivent pas être inférieures à la Taille minimum ;

(h) lorsque vous proposez d'ouvrir ou de clôturer toute position, le fait d'initier ou de clôturer la position n'entraîne pas le dépassement, par vous, de toute limite de crédit ou autre limite placée sur vos négociations ;

(i) lorsque vous proposez d'ouvrir une position, vous ne devez pas vous trouver dans un Cas de défaut tel que défini ci-après, et vous ne devez pas avoir agi d'une manière ayant pour conséquence un Cas de défaut ; ou

(j) un Cas de force majeure, tel que défini ci-après, ne doit pas s'être produit.

(9) En cas de cotation erronée (Manifestement erronée ou autre), nous aurons le droit d'annuler ladite cotation et toute Transaction liée conformément à la Clause 9.

(10) **Sous réserve de la Clause 1(4), chaque position que vous ouvrirez ou clôturerez sera valide et vous engagera vis-à-vis de nous, nonobstant le fait qu'au moment où vous ouvrez ou clôturez la position, vous avez dépassé toute limite de crédit ou toute autre limite qui vous est opposable pour vos négociations avec nous, notamment les limites que nous sommes tenus d'appliquer à vos négociations avec nous en vertu des Réglementations en vigueur impératives.**

(11) En dehors des options qui sont automatiquement exercées à la date d'expiration conformément à la clause 5 (8), nous nous réservons le droit de refuser toute offre visant à ouvrir ou à clôturer une position dont la taille dépasse la Taille normale du marché. Nous ne garantissons pas que notre cotation pour une position égale ou supérieure à la Taille normale du marché corresponde à un pourcentage précis d'un Marché sous-jacent ou à un cours du marché qui y est lié, et notre acceptation de votre offre peut être soumise à des conditions et à des exigences spéciales dont nous vous aviserons au moment où nous accepterons cette offre. Nous vous informerons de la Taille normale du marché pour un Instrument particulier sur demande de votre part.

(12) Avant que nous n'ayons accepté votre offre d'ouvrir ou de clôturer une position, si notre cotation change à votre avantage (par exemple, si le cours baisse lorsque vous achetez ou si le cours monte lorsque vous vendez), vous donnez votre accord pour que nous puissions (mais nous n'y sommes pas obligés) vous faire profiter de cet avantage. Suite à cette action, le cours auquel vous proposez d'ouvrir ou de clôturer une position sera modifié, après acceptation de notre part, et atteindra le cours le plus avantageux. Vous convenez que toute offre modifiée conformément à la présente Clause, une fois que nous l'avons acceptée, donne lieu à un contrat qui vous engage vis-à-vis de nous. C'est à notre entière discrétion que nous choisirons le moment où nous vous ferons profiter de la variation d'un cours à votre avantage mais vous devez savoir que nous ne le ferons généralement uniquement lorsque le marché sur lequel vous négociez est volatile. Vous devez également savoir que nous ne vous ferons profiter de la variation du cours à votre avantage que dans les limites autorisées et nous nous réservons le droit, conformément à la Clause 4(5), de rejeter une de vos offres d'ouvrir ou de clôturer une position. Afin d'écartier toute ambiguïté, cette Clause ne nous autorise pas à modifier le cours acheteur si, pour ce faire, vous devez ouvrir ou clôturer une position (selon le cas) à un cours moins avantageux que le cours acheteur.

(13) Si un Instrument est négocié sur de multiples Marchés sous-jacents, dont l'un est le Marché sous-jacent principal, vous acceptez que nous puissions, sans y être obligés, baser nos cours vendeur ou acheteur sur les cours vendeur et acheteur agrégés sur les Marchés sous-jacents.

(14) Si nous agissons à titre d'internalisateur systématique (tel que défini dans les Réglementations en vigueur) pour un Instrument en particulier, la présente Clause 4(14) remplacera la Clause 4(5) si elles se contredisent pendant la période au cours de laquelle nous agissons à titre d'internalisateur systématique. Dans ce cas, nous mettrons à votre disposition les conditions dans lesquelles nos cotations sont fournies dans les Conditions de trading sur notre site web ou auprès de l'un de nos employés sur demande. En ce qui concerne les cotations que nous fournissons en tant qu'internalisateur systématique (tel que défini dans les Réglementations en vigueur) ; vous convenez que : (a) nous pourrions limiter le nombre de Transactions que nous concluons avec vous aux cours vendeur et acheteur que nous vous fournissons ; (b) nous pourrions limiter le nombre total de Transactions que nous pouvons effectuer avec tous nos clients aux cours vendeur et acheteur publiés ; (c) nous pourrions effectuer des Transactions avec d'autres clients sur la base de toute cotation qui vous est fournie ; (d) nous pourrions mettre à jour les cours vendeur et acheteur à tout moment ; et (e) nous pourrions retirer les cours vendeur et acheteur fixés dans des circonstances de marché exceptionnelles.

(15) Vous convenez que nos cours vendeur et acheteur vous sont fournis uniquement afin d'effectuer des Transactions avec nous et que vous ne devez ni utiliser ni vous fier à nos cours vendeur et acheteur à toute autre fin.

5. OUVRIR ET CLÔTURER UNE POSITION ET COMPENSATION

OUVRIR ET CLÔTURER UNE POSITION

(1) Vous ouvrirez une position en « achetant » ou en « vendant ». Dans le présent Contrat, une position qui est ouverte en « achetant » est désignée par « **Achat** » et peut aussi, dans nos négociations avec vous, être désignée par « longue » ou « position longue » ; une position qui est ouverte en « vendant » est désignée par « **Vente** » et peut aussi, dans nos négociations avec vous, être désignée par « short », « courte » ou « position courte ». Si vous achetez une Option call ou vendez une Option put, vous aurez ouvert une position longue sur le marché sous-jacent. Si vous achetez une Option put ou vendez une Option call, vous aurez ouvert une position courte sur le marché sous-jacent.

(2) **Sous réserve de la Clause 1(4), lorsque vous vendez une option, vous serez le signataire de cette option. Lorsque vous êtes le signataire d'une option, votre risque de perte n'est pas limité à la valeur de la Prime de l'option et vous pouvez être sujet à une couverture requise supplémentaire conformément à la Clause 12. Vous devez vous assurer d'avoir lu et compris la Déclaration sur les risques du trading avant de vendre une option dans le cadre du présent contrat.**

(3) Sous réserve de la Clause 4(12), lorsque vous initiez un Achat, le Niveau d'ouverture sera le chiffre le plus élevé que nous fournirons pour la Transaction et lorsque vous initiez une Vente, le Niveau d'ouverture sera le chiffre le moins élevé que nous fournirons pour la Transaction. Cela ne sera pas le cas si :

(a) votre niveau d'ouverture varie à votre avantage conformément à la Clause 4(12), lorsque votre niveau d'ouverture sera le cours le plus avantageux ; et

(b) une Transaction est initiée conformément à un Ordre, auquel cas votre niveau d'ouverture sera conforme aux paramètres énoncés dans cet Ordre et aux modalités de cet Ordre.

(4) **Vous convenez que lorsque vous clôturez ou clôturez partiellement une Option avant la dernière heure de négociation de cette Option ou si nous exerçons notre droit de clôturer partiellement ou intégralement vos positions sur Options conformément à nos droits énoncés aux Clauses 4(7), 4(8), 4(9), 7(3), 8, 9, 12(3), 14, 17(4), 17(5), 18, 20, 21, 22, 23(2) et 25, vous ou nous le ferons en entrant dans une Option en sens opposé. Vous et nous traitons chacun notre passif respectif en ce qui concerne les deux Options concurrentes comme ayant été acquitté simultanément, dans la mesure où le niveau d'ouverture de la deuxième Option (conformément et tel que défini à la Clause 5(3)) sera réputé être le niveau de clôture de la première Option, même si le résultat de chaque Option à la date d'expiration est alors inconnue, et la deuxième Option sera alors traitée par vous et par nous comme étant payable conformément à la Clause 6.**

(5) Sauf accord contraire, toutes les sommes payables par vous, conformément aux Clauses 5(12)a, 6(2) et 6(3)(a) au moment où la Transaction est initiée, sont dues immédiatement lors de la réalisation de la Transaction et doivent être réglées, conformément à la Clause 13, au Niveau d'ouverture de votre Transaction ou au Niveau d'évaluation temporaire de votre Transaction (le cas échéant) que nous déterminerons. Toutes les sommes payables par nous conformément à (i) la Clause 5(12)(b) seront immédiatement dues et versées au Niveau d'évaluation temporaire déterminé par nous et à (ii) la Clause 6(3)(b) seront dues et payables immédiatement conformément à cette clause.

(6) **Conformément au présent Contrat et à toute condition que nous pourrions vous communiquer quant aux Transactions rattachées, vous pouvez clôturer une option initiée ou une partie de celle-ci conformément à la Clause 5(4) à tout moment avant l'Échéance de négociation valable pour cet Instrument.**

(7) Des informations détaillées relatives à l'Échéance de négociation applicable pour chaque Instrument seront en principe disponibles dans les Conditions de trading et vous pourrez les obtenir auprès de nos employés sur demande de votre part. Vous devez vous tenir informé de l'Échéance de négociation.

(8) Les options en vertu du présent Contrat ne peuvent pas être exercées avant la Date d'Échéance (sauf accord contraire expressément convenu par écrit entre vous et nous, y compris par courrier électronique). À la Date d'Échéance, si une option est dans la monnaie (in the money), vous conviendrez qu'elle sera exercée automatiquement et réglée en espèce et si, à la Date d'Échéance, une option est à parité (at the money) ou en dehors de la monnaie (out of the money), vous conviendrez qu'elle ne sera pas exercée et expirera sans valeur (sauf accord contraire expressément convenu par écrit en vous et nous, y compris par courrier électronique). La Clause 5(8) s'applique également dans les cas où vous êtes le signataire de l'option.

(9) **Lorsque votre option est une option barrière et que le niveau de Knock-out concerné et spécifié dans les Conditions de trading est atteint avant la Date d'Échéance, votre option barrière expirera automatiquement sans valeur.**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

(10) **Nos droits complémentaires de modifier, d'annuler et/ou de clôturer une ou plusieurs de vos Transactions dans des circonstances précises sont indiqués dans les Clauses 4(7), 4(8), 4(9), 7(3), 8, 9, 12(3), 14, 17(4), 17(5), 18, 20, 21, 22, 23(2) et 25.**

(11) Sous réserve des Réglementations en vigueur, nous nous réservons le droit d'agréger les instructions que nous recevons de la part de nos clients pour la clôture des Transactions. L'agrégation signifie que nous pouvons associer vos instructions avec celles d'autres de nos clients pour l'exécution d'un ordre unique. Nous pouvons associer vos instructions de clôture avec celles d'autres clients si nous estimons de manière raisonnable que cela est dans l'intérêt général de nos clients dans leur ensemble et, en particulier, que l'agrégation des ordres a peu de chances d'être désavantageuse pour un quelconque client dont les ordres sont agrégés. Cependant, l'agrégation vous placera parfois dans une situation où vous obtiendrez un cours moins avantageux après exécution de vos instructions de clôture. Sous réserve de la Clause 16, vous conviendrez que nous n'aurons aucune responsabilité envers vous du fait de l'obtention d'un cours moins avantageux dans un tel cas.

(12) Jusqu'à ce que (i) vous clôturez ou clôturez partiellement une Option conformément à la Clause 5(4), (ii) nous exerçons notre droit de clôturer ou de clôturer partiellement votre Option conformément à la Clause 5(4), (iii) votre Option est exercée ou expire à la Date d'Échéance conformément à la Clause 5(8) ou (iv) votre Option expire automatiquement conformément à la Clause 5(9), lorsqu'applicable, à la fin de chaque jour (le « Jour en question ») et conformément à tous les ajustements applicables liés aux intérêts et dividendes mentionnés dans le présent Contrat et dans toute Réglementation en vigueur :

(a) sous réserve de la Clause 1(4), vous devrez nous verser, comme montant d'évaluation temporaire de l'Option, la différence entre le Niveau d'évaluation temporaire de l'Option au jour qui précède immédiatement le Jour en question (c'est-à-dire, s'il s'agit jour du d'achat ou de vente de l'Option, le Niveau d'ouverture de l'Option) et le Niveau d'évaluation temporaire de l'Option au Jour en question, multipliée par le nombre d'unités de l'Instrument faisant l'objet de l'Option, si l'Option est :

(i) une Vente et si le Niveau d'évaluation temporaire de l'Option au Jour en question est supérieur au Niveau d'évaluation temporaire de l'Option au jour qui précède immédiatement le Jour en question (ou, s'il s'agit jour d'achat ou de vente de l'Option, le Niveau d'ouverture de l'Option) ; ou

(ii) un Achat et si le Niveau d'évaluation temporaire de l'Option au Jour en question est inférieur au Niveau d'évaluation temporaire de l'Option au jour qui précède immédiatement le Jour en question (ou, s'il s'agit jour d'achat ou de vente de l'Option, le Niveau d'ouverture de l'Option) ; et

(b) nous vous verserons, comme montant d'évaluation temporaire de l'Option, la différence entre le Niveau d'évaluation temporaire de l'Option au jour qui précède immédiatement le Jour en question (c'est-à-dire, s'il s'agit du jour d'achat ou de vente de l'Option, le Niveau d'ouverture de l'Option) et le Niveau d'évaluation temporaire de l'Option au Jour en question, multipliée par le nombre d'unités de l'Instrument faisant l'objet de l'Option, si l'Option est :

(i) une Vente et si le Niveau d'évaluation temporaire de l'Option au Jour en question est inférieur au Niveau d'évaluation temporaire de l'Option au jour qui précède immédiatement le Jour en question (ou s'il s'agit du jour d'achat ou de vente de l'Option, le Niveau d'ouverture de l'Option) ; ou

(ii) un Achat et si le Niveau d'évaluation temporaire de l'Option au Jour en question est supérieur au Niveau d'évaluation temporaire de l'Option au jour qui précède immédiatement le Jour en question (ou, s'il s'agit du jour d'achat ou de vente de l'Option, le Niveau d'ouverture de l'Option).

(13) Le jour (i) où vous clôturez ou clôturez partiellement une Option conformément à la Clause 5(4), (ii) nous exerçons notre droit de clôturer ou de clôturer partiellement votre Option conformément à la Clause 5(4), (iii) votre Option est exercée ou expire à la Date d'Échéance conformément à la Clause 5(8) ou (iv) votre Option expire automatiquement conformément à la Clause 5(9), le montant du règlement définitif concernant cette Option prendra en compte tout montant d'évaluation temporaire payé par vous ou par nous conformément à la Clause 5(12).

(14) Nous nous réservons le droit de modifier votre Niveau d'évaluation temporaire et/ou votre Cours de clôture (le cas échéant) conformément à la Clause 4(12).

COMPENSATION

(15) La Convention de résiliation et de compensation s'appliquera à nos relations pour toutes les Transactions auxquelles vous êtes partie conformément au présent Contrat et à tout Module produit applicable.

6. FRAIS ET COMMISSIONS

(1) Lorsque vous initiez et clôturez un Ordre sur spread, la différence entre nos cours vendeur et acheteur désigne notre Spread et comprendra le Spread de marché (lorsqu'il y a un Marché sous-jacent) et notre Spread (représentant nos frais auprès de vous). Vous trouverez de plus amples informations sur ces frais dans les Conditions de trading sur notre site Internet, nos Services de négociation électronique ou auprès de l'un de nos employés sur demande.

(2) Lorsque vous initiez et clôturez une Opération sur commission, ou un Ordre sur spread, vous acceptez de nous verser une commission (la « **Commission** ») calculée à partir d'un montant par Instrument(s) équivalent(s) sur le Marché sous-jacent ou sur toute autre base convenue entre vous et nous-mêmes par écrit. Nos conditions relatives aux Commissions vous seront communiquées par écrit (article 126b de la BGB, « Textform ») (notamment par courriel ou sur notre site internet). Cependant, si nous ne vous communiquons pas ces conditions, nous vous facturerons le taux de commission standard tel que publié dans la section Frais et commissions de notre site internet (les « **Frais et commissions** »), apparaissant sur le récépissé de l'opération, ou en vigueur sur notre Service de négociation électronique au moment où la Transaction concernée est effectuée.

(3) Lorsque vous :

(a) achetez une option, la prime de l'option sera immédiatement due et devra nous être payée; et

(b) vendez une option, la prime de l'option sera immédiatement due et nous la verserons sur votre compte.

Des informations détaillées sur la prime de l'option sont disponibles dans la section Conditions de trading de notre site Internet, dans notre Service de négociation électronique ou peuvent être obtenues sur demande auprès d'un de nos employés.

(4) En plus de la Commission et, du Spread, et de la prime de l'option d'autres frais peuvent s'appliquer aux Transactions initiées et clôturées effectuées avec nous, en fonction de l'Instrument et du Marché sous-jacent. Certains types de transaction feront l'objet de frais de financement journaliers. Vous trouverez de plus amples informations concernant ces Frais dans la section Frais et commissions de notre site internet (les « **Frais et commissions** ») ou auprès de nos employés sur demande. Lesdits Frais relèveront de votre responsabilité et seront déduits de votre compte si nécessaire.

(5) Vous devez nous payer ou nous rembourser toute taxe applicable sur vos transactions ou sur toute commission, marge, prime d'option ou frais dont vous devez vous acquitter en vertu du présent Contrat.

(6) Nous pouvons vous facturer la fourniture par nos soins d'informations de marché ou de toute autre fonctionnalité de compte, ou d'autres Frais tels que convenus avec vous périodiquement avant la fourniture du service concerné ou la mise en place des Frais.

(7) Comme énoncé à la Clause 25(5), toute Commission qualifiée de « fixe » correspondra au barème publié dans la section Frais et commissions de notre site internet (les « **Frais et commissions** ») et/ ou nos Services de négociation électronique à la date de votre Ordre et **vous consentez expressément à vous acquitter de cette Commission concomitamment à votre Ordre. En passant votre Ordre, vous exprimez également votre accord exprès avec la méthode de calcul et avec les pourcentages associés à toute autre Commission non qualifiée de « fixe », Marge, Prime d'option, Frais, coût de financement journalier et autres charges associés à une Transaction.** Ces Commissions non fixes, Frais et autres charges (telles que, entre autres, primes d'option à barrière désactivante, frais associés aux options au niveau de clôture garanti ou frais de change) sont qualifiés d'indicatifs ou d'estimation sur le récépissé de l'opération, dans la section Frais et commissions de notre site internet) ou sur nos Services de négociation électronique, selon le cas, au moment où vous passez votre Ordre. La méthode de calcul et les pourcentages applicables figurent sur notre site internet (les « **Frais et commissions** ») ou sur nos Services de négociation électronique, tandis que la Commission, les Frais et autres charges effectivement appliqués sont calculés au moment de l'exécution de votre Ordre et du lancement de la Transaction, sur la base du tarif, de la méthode de calcul et des pourcentages applicables à ce moment.

(8) Comme énoncé à la Clause 25(6), en passant votre Ordre, vous exprimez expressément votre accord avec la méthode de calcul et avec les pourcentages applicables à toute Commission, Marge, Prime d'option, Frais, coût de financement journalier et autres charges associés à l'ouverture ou à la clôture par nos soins de toute Transaction associée à un tel Ordre, conformément aux dispositions des Clauses 2(8), 4(7), 4(8), 4(9), 7(3), 8, 9, 12(3), 14(2), 17(4), 17(5), 18(3), 20(2), 21, 22, 23(2) et 25. La méthode de calcul et les pourcentages applicables figurent à la rubrique « **Frais et commissions** » de notre site internet ou sur nos Services de négociation électronique, tandis que la Commission, les Frais et autres charges effectivement appliqués sont calculés lors de la clôture de votre Transaction, sur la base du tarif applicable à ce moment, selon la méthode de calcul et les pourcentages applicables au moment où vous passez votre Ordre.

(9) Comme énoncé à la Clause 25(7), en passant votre Ordre, vous exprimez expressément votre accord avec la méthode de calcul et avec les pourcentages applicables tels que publiés dans la rubrique « **Frais et charges** » de notre site internet (si les Commissions, Frais et charges associés à une Transaction ne sont pas affichés sur nos Services de négociation électroniques).

(10) Comme énoncé à la Clause 25(8), en passant votre Ordre, vous acceptez expressément que nous adaptions la méthode de calcul au coût journalier du financement ou frais de change applicable quotidiennement aux Transactions en cours sur plus d'une séance si nous estimons, à notre discrétion raisonnable, que de tels ajustements s'imposent pour refléter l'évolution des conditions de marché.

7. SERVICES DE NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE

(1) Veuillez vous assurer que votre utilisation des Services de négociation électronique est conforme au présent Contrat et à toutes les Réglementations en vigueur qui s'appliquent à votre utilisation de nos Services de négociation électronique.

(2) Nous ne sommes pas dans l'obligation d'accepter, ou d'exécuter ou d'annuler ultérieurement tout ou partie d'une Transaction ou d'une Instruction que vous cherchez à exécuter ou à annuler par l'intermédiaire d'un Service de négociation électronique. Sans limiter ce qui précède et sous réserve de la Clause 16, nous ne sommes pas responsables des transmissions inexactes ou non reçues par nous et nous ne pouvons exécuter une quelconque Transaction que sur la base des conditions que nous avons effectivement reçues, sous réserve de tous les droits dont vous êtes susceptible de disposer en vertu des Réglementations en vigueur impératives.

(3) Vous nous autorisez à agir sur la base de toute instruction fournie ou apparaissant comme étant fournie par vous en utilisant les Dispositifs de sécurité et reçue par nous en ce qui concerne le Service de négociation électronique que vous utilisez (l'« **Instruction** »). Sauf accord contraire de votre part, vous ne serez pas autorisé à modifier ou à annuler une Instruction après réception de notre part, sous réserve de tous les droits dont vous êtes susceptible de disposer en vertu des Réglementations en vigueur impératives. Vous serez responsable de l'authenticité et de l'exactitude, pour ce qui est du fond et de la forme, de toute Instruction que nous recevons.

(4) Nous avons le droit de suspendre unilatéralement tout ou partie d'un Service de négociation électronique ou votre accès à un Service de négociation électronique, de modifier la nature, le contenu ou la disponibilité d'un Service de négociation électronique, ou de modifier les limites que nous fixons sur les négociations que vous pouvez réaliser à travers un Service de négociation électronique.

(5) Conformément à la Clause 4, tous les cours indiqués sur un Service de négociation électronique sont des cotations ; sont sujets à des modifications constantes et n'entraînent pas l'initiation d'une Transaction, sauf si la procédure stipulée dans la Clause 4 est suivie.

ACCÈS

(6) L'utilisation d'un système de saisie rapide ou automatique des données de manière massive avec le Service de négociation électronique ne sera autorisée qu'après accord préalable écrit (notamment par email) de notre part et à notre discrétion raisonnable.

(7) Concernant un système d'accès direct au prix du marché d'une Bourse pour laquelle vous pouvez transmettre des ordres ou recevoir des informations ou des données à l'aide d'un Service de négociation électronique, vous convenez que nous pouvons vous demander de nous fournir des informations vous concernant et concernant votre utilisation ou utilisation prévue de ce service. En outre, si la Bourse le stipule, vous convenez que nous pouvons surveiller votre utilisation de ce système, vous demander de respecter certaines conditions relatives à votre utilisation et, à notre discrétion raisonnable, supprimer votre accès à ce service à tout moment.

(8) Lorsque nous autorisons des communications électroniques entre vous et nous sur la base d'une interface personnalisée en utilisant un protocole tel que le protocole Financial Information Exchange (FIX), Representational State Transfer (REST) ou toute autre interface de ce type, ces communications seront déclarées et autorisées par les règles d'engagement correspondantes à ce protocole d'interface, protocole qui vous est remis.

(9) Vous devez tester toute interface personnalisée avant de l'utiliser dans un environnement opérationnel et vous reconnaissez et acceptez d'être tenu pour responsable de toute erreur d'application du protocole de l'interface, sous réserve de tous les droits dont vous êtes susceptible de disposer en vertu des Réglementations en vigueur impératives. L'utilisation d'une interface personnalisée sera soumise à notre accord préalable écrit (notamment un accord par email) et à notre discrétion raisonnable.

UTILISATION DES SERVICES DE NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE

(10) Lorsque nous vous autorisons à accéder à un Service de négociation électronique, nous vous accordons, pour la durée du présent Contrat, une licence personnelle, limitée, non exclusive, révoquant, non transférable et sans autorisation de sous-licencier en vue de l'utilisation des Services de négociation électronique aux termes des Clauses du présent Contrat et en stricte conformité avec lesdites clauses. Nous pourrions proposer certaines parties de nos Services de négociation électronique sous la licence de tiers et vous devez respecter toutes les restrictions supplémentaires quant à leur utilisation ; nous vous les communiquerons régulièrement ou elles feront l'objet d'un accord entre vous et les donneurs de licences.

(11) Nous vous proposons les Services de négociation électronique pour votre usage personnel, et uniquement aux fins et conformément aux clauses du présent Contrat. Vous ne pouvez pas vendre, louer ou fournir, de manière directe ou indirecte, un Service de négociation électronique ou toute partie de celui-ci à un tiers, sauf conditions mentionnées dans le présent Contrat. Vous reconnaissez que tous les droits de propriété des Services de négociation électronique nous appartiennent ou qu'ils appartiennent aux donneurs de licences tiers ou fournisseurs de services que nous engageons pour fournir un Service de négociation électronique ; et qu'ils sont protégés par des droits de reproduction, de marque, les autres lois de protection de la propriété intellectuelle et les autres lois applicables. Vous ne recevez aucun droit de reproduction, droit de propriété intellectuelle ou autres droits sur ou vers un Service de négociation électronique sauf ceux qui sont précisés spécifiquement dans le présent Contrat. Vous protégerez et ne violerez pas ces droits de propriété sur nos Services de négociation électronique et vous respecterez et répondrez à nos demandes dans la

7. SERVICES DE NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE (SUITE)

mesure du raisonnable ; ceci vise à protéger nos droits et ceux de nos fournisseurs de services externes, c'est-à-dire les droits contractuels, légaux et les droits coutumiers sur nos Services de négociation électronique. Si vous êtes informés de toute violation de nos droits de propriété ou de ceux de nos fournisseurs de services externes sur un Service de négociation électronique, vous nous en informerez immédiatement par écrit (notamment par email).

LOGICIELS

(12) Vous ne devez pas utiliser de logiciel automatisé, d'algorithme ou de stratégie de trading autre que ceux que nous mettons à votre disposition sur nos Services de négociation électronique sans notre accord préalable écrit (notamment par email). Si nous acceptons de vous autoriser à utiliser ces techniques, vous convenez que nous pouvons vous demander de respecter certaines conditions en rapport avec votre utilisation de ces techniques et que nous pouvons retirer notre accord.

(13) Si vous recevez des données, des informations ou des logiciels par le biais d'un Service de négociation électronique autre que ceux dont l'accès vous est autorisé conformément au présent Contrat, vous devez nous en informer immédiatement et vous reconnaissez et acceptez de ne pas employer ces données, ces informations ou ces logiciels de quelque façon que ce soit.

(14) Vous prendrez toutes les mesures raisonnables pour vous assurer qu'aucun virus électronique, ver informatique, bombe logicielle ou menace similaire ne s'introduit dans le Système ou Logiciel que vous utilisez pour accéder à nos Services de négociation électronique.

(15) Nous et nos donneurs de licences (le cas échéant) serons toujours les uniques propriétaires des droits intellectuels sur tous les éléments des Logiciels et les logiciels et bases de données inclus dans nos Services de négociation électronique. Quelles que soient les circonstances, vous n'obtiendrez aucun titre ou ne porterez aucun intérêt sur ces éléments sauf dispositions contraires dans le présent Contrat.

INFORMATIONS DE MARCHÉ

(16) En ce qui concerne toutes les informations de marché ou autres informations que nous vous fournissons ou que des fournisseurs de services externes vous fournissent en rapport avec votre utilisation des Services de négociation électronique, vous convenez que : (a) sous réserve de la Clause 16, ni nous ni les Fournisseurs de services ne sommes responsables ou redevables des données ou informations qui seraient inexacts ou incomplètes à quelque sujet que ce soit ; (b) sous réserve de la Clause 16, ni nous ni les Fournisseurs de services ne sommes responsables ou redevables de toute action que vous effectuez ou n'effectuez pas sur la base de ces données ou informations ; (c) vous emploierez ces données ou informations uniquement aux fins indiquées dans le présent Contrat ; (d) nous et les fournisseurs de services sommes propriétaires de ces données ou informations et vous ne les distribuerez pas, ni ne les redistribuerez, ni ne les publierez, ni ne les divulguerez, ni ne les afficherez dans leur forme intégrale ou partielle à des tierces parties sauf si les Réglementations en vigueur impératives le requièrent ou si nous en convenons autrement ; (e) vous utiliserez ces données ou informations uniquement conformément aux Réglementations en vigueur et (f) vous paierez les frais liés à ces Informations de marché (le cas échéant, pour un accès direct au prix du marché par exemple) associés à votre utilisation d'un Service de négociation électronique dont nous vous informerons régulièrement avant que vous n'utilisiez le Service de négociation électronique ou que lesdits frais soient mis en place ; (g) vous nous informerez si vous n'êtes pas ou plus un utilisateur particulier aux fins des informations de marché (plus de détails sur la définition de l'utilisateur particulier sont disponibles auprès de l'un de nos employés sur demande) ; (h) nous pouvons vous demander de nous fournir des informations vous concernant et concernant votre utilisation ou utilisation prévue des informations de marché ; (i) nous pouvons contrôler votre utilisation de nos informations de marché ; (j) nous pouvons vous demander de respecter certaines conditions relatives à votre utilisation des informations de marché ; et (k) nous pouvons, à notre discrétion raisonnable, supprimer votre accès aux informations de marché.

(17) Outre ce qui précède, en ce qui concerne certains types de données de Bourse que vous choisissez de recevoir via un Service de négociation électronique, nous pouvons consentir à tous termes et conditions supplémentaires relatifs à la redistribution et à l'utilisation de ces données, le cas échéant.

(18) Certaines Bourses exigent que la consultation et l'accès à leurs données de Bourse par vous ne soient pas possibles sur plus d'un Système à la fois. Vous vous engagez à respecter toute restriction applicable à votre accès à un Service de négociation électronique et à votre possibilité de consulter des données de Bourse de temps à autre.

SERVICES DE NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE TIERS

(19) Nous mettrons à votre disposition les Services de négociation électronique fournis par des tiers (p. ex. ProRealTime) (« **Services de négociation électronique tiers** »). Il est de votre entière responsabilité de comprendre et d'évaluer les fonctionnalités de ces Services de négociation électronique avant d'accepter de les télécharger ou d'y accéder ou d'effectuer des Transactions avec nous à l'aide de Services de négociation électronique tiers. Contactez l'un de nos employés pour savoir si un service est un Service de négociation électronique tiers.

(20) Sous réserve de la Clause 16, nous ne contrôlons, n'approuvons, ni ne garantissons l'exactitude ou l'exhaustivité des Services de négociation électronique tiers, ou le fait qu'ils vous conviennent. Les Services de négociation électronique tiers vous sont remis en l'état ; sans aucune garantie quelle qu'elle soit, explicite ou implicite, y compris, sans que cela soit limitatif, les garanties de valeur commerciale et d'adéquation à un usage particulier.

(21) Votre utilisation des Services de négociation électronique tiers est

subordonnée à votre acceptation de toute condition raisonnable que nous imposons concernant l'utilisation de ces produits et au paiement de tous Frais et Taxes applicables que nous vous notifions.

(22) Certains Services de négociation électronique tiers reposent sur des données de prix que nous fournissons à un administrateur de logiciel tiers (par exemple : ProRealTime). Nous déploierons des efforts raisonnables pour assurer un service acceptable, mais vous acceptez le fait que les données de prix affichées par lesdits Services de négociation électronique tiers peuvent être retardées et que nous ne garantissons pas le caractère exact ou complet des données, actuelles ou historiques, de même que nous ne garantissons pas que le service sera ininterrompu. En outre, vous reconnaissez et convenez qu'en cas de contradiction entre les données (de prix ou autres) figurant dans le Service de négociation électronique tiers et les données constatées dans nos autres Services de négociation électronique, les données de nos autres Services de négociation électronique l'emporteront.

(23) Vous utilisez des Services de négociation électronique tiers à vos risques et périls. Sous réserve de la Clause 16, nous ne pourrions être tenus responsables en quelque circonstance que ce soit à l'égard d'une quelconque réclamation, dommage ou autre responsabilité (qu'il s'agisse d'une action fondée sur la responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre) découlant de l'utilisation, de l'exploitation, des performances et/ou d'une erreur ou d'un dysfonctionnement d'un Service de négociation électronique tiers et/ou service fourni par un fournisseur de Service de négociation électronique tiers, à l'exception de toute négligence ou de tout manquement délibéré de notre part.

8. PROCÉDURES DE TRANSACTIONS ET REPORTING

MANDATAIRES

(1) Sans préjudice de notre droit à nous fier à et à agir en nous basant sur les communications de votre mandataire conformément à la Clause 11(4), nous ne serons aucunement dans l'obligation d'ouvrir ou de clôturer une position ou d'accepter et d'agir conformément à toute communication si nous pensons de manière raisonnable que ce mandataire pourrait agir en dépassant son autorité. Si nous avons ouvert une position avant d'avoir cette opinion, nous pourrions, à notre discrétion raisonnable, clôturer cette position pour une raison légitime conformément aux Clauses 25(14) et 25(16) ou la laisser ouverte. Si nous laissons la position ouverte, ceci peut entraîner des pertes pour vous, sous réserve de la Clause 14(4). Aucun élément de la présente Clause 8(1) ne sera interprété comme un élément qui nous met dans l'obligation de questionner l'autorité d'une personne qui prétend vous représenter, sauf en cas de défaut d'autorité évident. Vous devez nous informer si votre mandataire n'a plus l'autorité d'agir en votre nom ou faire en sorte que votre mandataire nous en informe en votre nom.

INFRACTION AUX RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

(2) Nous ne serons pas dans l'obligation d'ouvrir ou de clôturer une position ou de verser une somme d'argent sur votre compte si nous pensons raisonnablement que cela serait en infraction à une quelconque Réglementation en vigueur ou Clause du présent Contrat. Si nous avons ouvert une position avant d'avoir cette opinion, nous pourrions, à notre discrétion raisonnable, clôturer cette position pour une raison légitime conformément aux Clauses 25(14) et 25(16), sous réserve de la Clause 14(4).

(3) Vous convenez que nous pouvons prendre toute mesure relative aux positions ou aux sommes d'argent sur votre compte que nous jugeons raisonnablement appropriée, après avoir reçu des instructions de la part d'une autorité de régulation compétente ou pour se conformer à toute Réglementation en vigueur ou Clause du présent Contrat.

SITUATIONS NON COUVERTES PAR LE PRÉSENT CONTRAT

(4) Si une situation se produit et qu'elle n'est pas couverte par le présent Contrat ou les Conditions de trading, nous résoudrons ce cas sur la base de la bonne foi et de l'impartialité et, le cas échéant, en prenant les mesures correspondant aux pratiques du marché et/ ou en tenant compte du traitement qui nous est accordé par tout courtier chargé de la couverture avec lequel nous avons couvert notre exposition envers vous résultant de la Transaction en question.

REPORTING RÉGLEMENTAIRE

(5) En vertu des Réglementations en vigueur, nous pouvons être tenus de rendre publiques certaines informations concernant les Transactions que nous avons effectuées avec vous. Vous convenez que nous sommes autorisés à divulguer lesdites informations aux autorités de régulation et conserver une trace de ces informations en conséquence.

(6) Vous acceptez de nous fournir toute information que nous pouvons raisonnablement demander afin de respecter nos obligations en vertu des Réglementations en vigueur et vous consentez à ce que nous fournissons à tout tiers lesdites informations vous concernant et concernant votre relation avec nous conformément au présent Contrat (y compris, sans que cela soit limitatif, vos Transactions ou les sommes d'argent sur votre compte) que nous jugeons raisonnablement appropriées ou requises pour respecter toute Réglementation en vigueur ou Clause du présent Contrat.

(7) Si vous êtes une entité juridique, les Transactions que nous avons effectuées avec vous sont susceptibles de devoir être déclarées conformément au Règlement européen sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (648/2012). Si elles doivent être déclarées, vous convenez que nous générerons un identifiant de transaction unique pour chaque Transaction concernée. Veuillez contacter l'un de nos employés pour obtenir ces informations ou visiter notre site web.

8. PROCÉDURES DE TRANSACTIONS ET REPORTING (SUITE)

(8) Si vous êtes une entité juridique, vous convenez que, dans certains cas, nous pouvons obtenir un identifiant d'entité juridique (LEI) en votre nom. Vous convenez que nous pouvons faire cette démarche si nous la jugeons nécessaire pour vous permettre d'effectuer des Transactions avec nous et que nous pouvons vous transférer tous les frais que nous engageons pour obtenir un LEI en votre nom et prélever des frais administratifs pour couvrir nos frais nécessaires à cette démarche. Veuillez contacter l'un de nos employés pour obtenir ces informations ou visiter notre site web.

9. ERREUR MANIFESTE

(1) Nonobstant tout droit d'annulation dont nous disposons en application des Réglementations en vigueur et notre droit de résilier le présent Contrat conformément à la Clause 25, nous pouvons annuler toute Transaction contenant ou basée sur des erreurs de saisie, de calcul, techniques ou similaires, qui sont évidentes ou tangibles (une « **Erreur manifeste** » et une Transaction de ce type étant dénommée « **Transaction manifestement erronée** »). Lorsque nous déciderons si une erreur est une Erreur manifeste, nous agirons de manière raisonnable et nous pourrions prendre en compte toute information significative notamment, sans que cela soit limitatif, l'état du Marché sous-jacent au moment de l'erreur ou l'erreur (ou manque de clarté) d'une source d'information ou d'un prononcé sur lesquels nous nous fondons pour fixer les prix.

Nous vous notifierons ladite annulation sans délai injustifié dès que nous aurons connaissance de l'Erreur manifeste en question. Dès que vous recevrez la notification de ladite annulation, la Transaction manifestement erronée concernée sera clôturée avec effet immédiat.

(2) Suite à l'annulation d'une Transaction manifestement erronée conformément à la Clause 9(1), l'une ou l'autre des parties aura le droit de réclamer tous les paiements effectués et les fonds transférés (le cas échéant) à l'autre partie (y compris tout Frais) en rapport avec la Transaction manifestement erronée. Au moment de l'annulation, aucune des parties ne sera autorisée à faire valoir des créances ou droits quels qu'ils soient, basés sur la Transaction manifestement erronée, autres que ladite réclamation.

(3) En dehors des dispositions prévues par les Réglementations en vigueur impératives et sous réserve de la Clause 16, nous ne serons pas responsables envers vous des pertes, coûts, créances, exigences ou dépenses découlant d'une Erreur manifeste ou en rapport avec une Transaction manifestement erronée.

(4) Si une Erreur manifeste se produit et que nous décidons d'exercer notre droit d'annulation en vertu de la Clause 9(1), toute réclamation de fonds conformément à la Clause 9(2) sera exigible et payable immédiatement.

(5) Conformément à la Clause 9(1), nous pouvons associer notre avis d'annulation à une offre pour poursuivre la Transaction manifestement erronée en modifiant les conditions, sous réserve des dispositions de la Clause 25.

(6) Indépendamment de nos droits énoncés aux Clauses 9(1) à 9(3), vous convenez que nous avons le droit de corriger ou de modifier les dispositions incomplètes ou incohérentes d'une Transaction manifestement erronée à notre discrétion raisonnable (conformément à la section 315 du BGB) en vous en informant en temps utile. Nous effectuerons lesdites corrections ou modifications en tenant compte de vos intérêts et nous ne porterons pas substantiellement atteinte à vos intérêts. Si, à notre discrétion raisonnable, nous décidons de corriger ou de modifier les termes d'une Transaction manifestement erronée, les termes modifiés refléteront la juste valeur de ladite Transaction au moment de sa création.

10. ORDRES

(1) Nous pouvons, à notre entière discrétion, accepter un Ordre de votre part. Un Ordre est une offre d'initier ou de clôturer une Transaction si les instructions que vous avez précisées dans un Ordre sont respectées (par exemple, si notre prix atteint ou dépasse un cours que vous avez précisé). Quelques exemples d'Ordres sont donnés ci-dessous :

(a) Un Ordre Stop, qui est une offre de négociation dans le cas où notre cotation devient moins favorable pour vous. Un Ordre Stop est généralement placé pour assurer une protection contre un risque, par exemple dans le cas où votre Transaction passerait en situation de perte, et il peut être utilisé pour initier ou clôturer une Transaction. Chaque Ordre Stop comporte un niveau de stop spécifique que vous fixez. Votre Ordre Stop sera déclenché si notre cours vendeur (dans le cas d'un Ordre de Vente) ou notre cours acheteur (dans le cas d'un Ordre d'Achat) évolue en votre défaveur jusqu'à atteindre ou dépasser le niveau que vous avez fixé. L'exception à ce principe est le cas des Ordres Stop placés dans le cadre de Transactions sur le carnet d'ordres sur Actions, qui ne sont déclenchés que si, et au moment où, une négociation est effectuée sur le Marché sous-jacent sur cette Action du carnet d'ordres à un cours équivalent ou dépassant le niveau que vous avez fixé. Après déclenchement d'un Ordre Stop, nous initierons ou, le cas échéant, clôturerons une Transaction, conformément à la Clause 10(3) et sous réserve de la Clause 10(4), à un cours identique ou moins favorable que votre niveau de stop.

(b) Un Stop suiveur, qui est similaire à un Ordre Stop, à la différence qu'un Stop suiveur vous permet de fixer un niveau de stop flottant qui se déplace automatiquement quand notre cotation évolue en votre faveur. Un Stop suiveur est déclenché et exécuté de la même manière qu'un Ordre Stop tel

qu'exposé à la Clause 10(3) et sous réserve de la Clause 10(4). En choisissant d'activer notre fonction Stop suiveur, veuillez noter ce qui suit : (i) les Stops suiveurs constituent un outil automatisé qui doit être utilisé avec prudence et sous votre surveillance ; et (ii) nous ne garantissons pas que nous assurerons le fonctionnement de notre système de Stop suiveur de manière continue et il peut se produire des cas dans lesquels votre niveau de stop pourrait de ne pas évoluer avec notre cotation du moment pour l'Instrument concerné, par exemple : lorsque notre fonction Stop suiveur (c'est-à-dire les systèmes et la technologie qui font fonctionner nos Stop suiveurs) est inactive ; ou lorsque notre cotation du moment pour l'Instrument concerné est Manifestement erronée ou lorsqu'il s'est produit un mouvement important, à court terme, de notre cotation pour l'Instrument concerné qui n'est pas représentatif des conditions du Marché sous-jacent au moment concerné

(c) Un Ordre limite, qui est une instruction de négocier si notre cotation devient plus favorable pour vous. Un Ordre de « prise de gains » (ou "take profit order") est un Ordre limite lié à une position. Un Ordre limite peut être utilisé pour initier ou clôturer une Transaction. Chaque Ordre limite comporte une limite que vous fixez. Votre Ordre limite sera déclenché si notre cours vendeur (dans le cas d'un Ordre de Vente) ou notre cours acheteur (dans le cas d'un Ordre d'Achat) évolue en votre faveur jusqu'à atteindre ou dépasser la limite que vous avez. Après déclenchement d'un Ordre limite, nous chercherons, conformément à la Clause 10(3) et sous réserve de la Clause 10(4), à initier ou clôturer une Transaction à un cours identique à votre cours limite ou meilleur. Si nous ne pouvons pas le faire (c.-à-d. parce qu'au moment où nous cherchons à exécuter votre Ordre, notre cours vendeur ou acheteur est devenu moins favorable pour vous), votre Ordre limite restera opérationnel, dans l'attente d'une nouvelle évolution des cours en votre faveur entraînant son déclenchement.

(d) Un « Ordre au marché », qui est une instruction de passer immédiatement un ordre d'une taille spécifiée, au meilleur cours disponible pour cette taille. Les Ordres au marché sont utiles lorsque vous souhaitez passer un ordre mais que vous n'êtes pas sûr de la quantité disponible au cours vendeur ou acheteur coté pour la taille d'ordre que vous souhaitez passer. **Vous n'avez aucun contrôle sur le cours auquel votre Ordre au marché sera exécuté.** Lorsque vous placez un Ordre au marché avec nous, vous consentez à ce que ce dernier soit exécuté à un cours moins favorable que le cours vendeur ou acheteur coté au moment où vous avez passé votre Ordre au marché. Un Ordre au marché est déclenché dès qu'il est accepté par nos systèmes.

(e) Un Ordre avec « écart prix max. autorisé », qui est une instruction de passer immédiatement un ordre d'une taille spécifiée, à un prix maximum fixé par vous, pouvant être moins favorable que notre cours vendeur (dans le cas d'un Ordre de Vente) ou acheteur (dans le cas d'un Ordre d'Achat) actuel. Les Ordres avec « écart prix max. autorisé » sont utiles lorsque vous souhaitez passer un ordre mais que vous n'êtes pas sûr de la quantité disponible au cours vendeur ou acheteur coté pour la taille d'ordre que vous souhaitez passer et que vous ne souhaitez pas que votre ordre soit exécuté à un prix moins favorable que le prix que vous avez fixé (contrairement à l'Ordre au marché pour lequel vous n'avez aucun contrôle sur le cours auquel votre ordre sera exécuté). Lorsque vous placez un Ordre avec « écart prix max. autorisé » avec nous, vous consentez à ce que ce dernier soit exécuté à un cours moins favorable que le cours vendeur ou acheteur coté au moment où vous avez passé votre Ordre avec « écart prix max. autorisé », mais pas à un cours moins favorable que celui que vous avez fixé. Un Ordre avec « écart prix max. autorisé » est déclenché dès qu'il est accepté par nos systèmes.

(f) Un Ordre avec exécution partielle, qui est une instruction de passer immédiatement un ordre de la taille spécifiée ou, si la liquidité ne le permet pas, de la plus grande taille disponible. Un Ordre avec exécution partielle est utile si vous souhaitez augmenter la probabilité qu'une partie de votre Ordre soit exécutée. Si votre Ordre est exécuté, la taille de votre Ordre peut être inférieure à la taille que vous aviez spécifiée. Les Ordres avec exécution partielle peuvent être utilisés conjointement avec d'autres types d'Ordres. Lorsque vous placez un Ordre avec exécution partielle avec nous, vous consentez à ce que ce dernier soit exécuté dans une taille inférieure à celle que vous avez spécifiée. Un Ordre avec exécution partielle est déclenché dès qu'il est accepté par nos systèmes.

(2) Vous pouvez préciser que cet Ordre est valable :

(a) jusqu'à la fermeture du Marché sous-jacent concerné (un **ordre « jour »**), qui, afin d'écartier toute ambiguïté, inclura toute période de trading overnight sur le Marché sous-jacent. Il faut savoir qu'en ce qui concerne les Ordres limites placés par téléphone, nous supposons que vous souhaitez placer un ordre « jour » à moins que vous ne précisiez une durée de validité différente ; ou

(b) jusqu'à une date et heure que vous aurez précisées (mais un tel Ordre peut uniquement être un Ordre non lié et il peut uniquement être placé pour une Transaction à validité jour ou trimestrielle) ; ou

(c) jusqu'à la Date d'Échéance de la transaction (un « **Ordre valable jusqu'à révocation** » ou « **Ordre GTC** »), qui, afin d'écartier toute ambiguïté, inclura toute période de trading overnight sur le Marché sous-jacent.

Nous pourrions, à notre entière discrétion, accepter des Ordres permanents qui seront applicables pour d'autres durées précises. Nous pouvons agir sur ces Ordres sans prendre en compte le fait que les durées correspondantes au cours précis de ces ordres ont été atteintes ou dépassées.

(3) Si votre Ordre est déclenché (conformément à la Clause 10(1) ci-dessus) nous nous efforcerons d'initier ou de clôturer la Transaction à laquelle correspond l'Ordre, en agissant conformément à notre devoir de meilleure exécution. Vous reconnaissez et acceptez le fait qu'il nous appartiendra de fixer, en agissant raisonnablement, le moment et le cours auxquels les Ordres seront exécutés, ainsi que la taille de votre Ordre. À cet égard :

10. ORDRES (SUITE)

- (a) nous nous efforcerons d'exécuter votre Ordre dans un délai raisonnable après déclenchement de l'Ordre. Étant donné que notre traitement des Ordres peut comporter un élément effectué manuellement et qu'il est possible qu'un seul événement soudain déclenche un grand nombre d'Ordres, vous reconnaissez et acceptez le fait que ce qui constitue un « délai raisonnable » peut varier selon la taille de votre Ordre, le niveau d'activité sur le Marché sous-jacent et le nombre d'Ordres qui ont été déclenchés au moment où le vôtre est déclenché ; et
- (b) au moment où nous chercherons à exécuter votre Ordre, nous tiendrons compte du prix qui pourrait être obtenu sur le Marché sous-jacent si un ordre similaire (y compris en ce qui concerne sa taille) était placé.
- (4) En ayant recours à nos Ordres, vous convenez que :
- (a) vous comprenez leur fonctionnement avant de placer un Ordre auprès de nous et vous abstiendrez de placer un tel Ordre si vous n'avez pas entièrement compris les termes et conditions qui y sont liés. Des détails sur le fonctionnement des Ordres figurent dans les Conditions de trading ou peuvent être obtenus auprès de l'un de nos employés sur demande ;
- (b) la décision d'accepter ou non un Ordre est à notre discrétion. Tous les Ordres ne sont pas disponibles sur toutes les Transactions, ni sur tous les Services de négociation électronique ;
- (c) lorsque vous placez un Ordre et que nous l'acceptons, vous négociez avec nous en votre propre nom et non pas sur le Marché sous-jacent ;
- (d) sauf dans le cadre des Ordres Stop sur les carnets d'ordres sur Actions, le déclenchement de votre Ordre est lié à nos cours vendeur et acheteur et non ; pas aux cours vendeur et acheteur du Marché sous-jacent. Nos cours vendeur et acheteur peuvent différer des cours vendeur et acheteur sur le Marché sous-jacent. Ceci a pour conséquence que votre Ordre peut être déclenché même si : (i) notre cours vendeur ou acheteur, selon le cas, ait atteint ou franchi le niveau de votre Ordre que pendant une courte période ; et que (ii) le Marché sous-jacent n'ait jamais atteint le niveau de votre Ordre ;
- (e) nonobstant la Clause 10(1)(a), si vous avez placé un Ordre Stop se rapportant à un produit négocié en bourse qui, bien qu'il s'agisse d'une Action du carnet d'ordres, a en fait un comportement plus proche de celui d'un Titre de teneur de marché (à titre d'exemple, un fonds négocié en bourse ou une matière première négociée en bourse), nous nous réservons le droit de déclencher votre Ordre Stop sur la base de nos cours vendeur et acheteur même si le Marché sous-jacent n'a pas négocié au cours spécifié de votre Ordre Stop. Vous pouvez obtenir plus de détails sur les Instruments concernés pouvant être impactés par le paragraphe ci-dessus auprès de l'un de nos employés sur demande ;
- (f) afin de déterminer si un Ordre a été déclenché, nous sommes autorisés (mais pas contraints), à notre entière discrétion, à ne pas prendre en compte les cotations que nous avons proposées au cours des périodes de préouverture du marché, post-clôture du marché ou de fixing intraday sur le Marché sous-jacent correspondant, au cours de toute période intraday ou autre période de suspension sur le Marché sous-jacent correspondant ou au cours de toute autre période qui, selon nous et de manière raisonnable, peut entraîner d'importantes variations de prix à court terme ou d'autres distorsions ;
- (g) après déclenchement de votre Ordre, nous ne garantissons pas qu'une Transaction sera initiée ou clôturée, ni qu'au cas où elle serait initiée ou clôturée, cela se produirait à la taille, au niveau ou au seuil spécifié ;
- (h) sous réserve des Réglementations en vigueur, nous nous réservons le droit de travailler sur vos Ordres et de les agréger. Travailler sur votre Ordre peut signifier que votre Ordre est exécuté par tranches, à des cours différents ; le résultat est un niveau d'ouverture ou de clôture agrégé pouvant différer du cours spécifié pour votre Transaction et du cours qui aurait été atteint si l'Ordre avait été exécuté sur une tranche unique. Agréger un Ordre signifie que nous associons votre Ordre aux Ordres de nos autres clients pour exécuter un Ordre unique. Nous ne pouvons procéder ainsi que si nous pensons de manière raisonnable que ce serait dans le meilleur intérêt général de tous nos clients. Cependant, l'agrégation pourrait parfois vous placer dans une situation où vous obtiendrez un cours moins avantageux comparativement à certains Ordres, régis par la Clause 1(4). Sous réserve de la Clause 16, vous convenez qu'en de telles circonstances, nous n'aurons aucune responsabilité envers vous du fait d'avoir travaillé sur vos Ordres ou du fait d'avoir agrégé vos Ordres.
- (5) Vous pouvez, après accord préalable de notre part (cet accord vous sera fourni de manière raisonnable), annuler ou modifier le cours d'un Ordre à tout moment avant que notre cotation n'atteigne ou ne dépasse le cours correspondant. Cependant, dès que le cours aura été atteint, vous ne pourrez plus annuler ou modifier l'Ordre sauf accord exprès de notre part, sous réserve de tout droit dont vous êtes susceptible de disposer en vertu des Réglementations en vigueur impératives.
- (6) Si vous placez un Ordre lié :
- (a) si, lorsque l'Ordre est exécuté, ce dernier est susceptible de clôturer tout ou partie de la Transaction à laquelle il se rapporte, et que vous proposez par la suite de clôturer cette Transaction avant que le cours de l'Ordre lié ne soit atteint, nous considérerons cette proposition de clôture comme étant une demande d'annulation de l'Ordre lié. Vous nous informerez, lorsque vous clôturerez une Transaction, si vous souhaitez maintenir en vigueur tout Ordre lié non déclenché. Veuillez noter que, sauf accord contraire, tout Ordre lié non déclenché sera annulé ; et

(b) si vous clôturez la Transaction à laquelle l'Ordre lié se rapporte en partie uniquement, l'Ordre lié sera ajusté à la taille de la Transaction qui reste ouverte et restera en vigueur et de plein effet.

(7) Si nous acceptons un Ordre et qu'un événement se produit par la suite, ayant pour conséquence, à notre avis raisonnable, qu'il est impossible ou qu'il n'est autrement pas raisonnable pour nous de donner suite à cet Ordre, nous serons en droit de ne pas tenir compte de votre Ordre ou de l'annuler après vous en avoir informé. Si nous ne tenons pas compte de votre Ordre ou l'annulons, sous réserve de la Clause 16, nous n'aurons aucune responsabilité envers vous en raison de cette action et nous ne devons pas exécuter une nouvelle fois cet Ordre. Les situations suivantes constituent des exemples, et non une liste exhaustive :

- (a) une modification des Réglementations en vigueur, de telle sorte que l'Ordre, ou la Transaction à laquelle l'Ordre se rapporte, n'est plus conforme aux Réglementations en vigueur ;
- (b) une action à laquelle l'Ordre se rapporte ne peut plus faire l'objet d'un emprunt, de telle sorte que nous ne pouvons plus couvrir notre exposition envers vous ;
- (c) concernant les Ordres sur actions, il se produit un événement affectant la société dont les actions représentent tout ou partie de l'objet de l'Ordre, par exemple, un événement corporatif, des dividendes ou l'insolvabilité de la société ; ou
- (d) si nous cessons d'offrir le type de Transaction à laquelle l'Ordre se rapporte.

11. COMMUNICATIONS

(1) Une offre visant à initier ou clôturer une Transaction (ou un Ordre) doit être faite par vous, ou en votre nom : oralement, par téléphone ; via l'un de nos Services de négociation électronique ; ou de toute autre manière que nous pouvons préciser le cas échéant. Si votre mode de communication habituel avec nous n'est pas disponible quelle qu'en soit la raison, vous devrez tenter d'utiliser un des autres modes de communication acceptables mentionnés au début de ce paragraphe. Par exemple, si vous initiez ou clôturez normalement vos Transactions via l'un de nos Services de négociation électronique mais que nos Services de négociation électronique ne sont pas disponibles, quelle qu'en soit la cause, vous devrez nous contacter par téléphone pour initier ou clôturer les Transactions. Les offres écrites (y compris les offres par email) pour initier ou clôturer une Transaction, y compris des offres envoyées par email (y compris les emails sécurisés envoyés via l'un de nos Services de négociation électronique) ou les messages texte, ne seront pas acceptées et ne produiront aucun effet pour les besoins du présent Contrat. Toute communication qui ne constitue pas une offre visant à initier ou clôturer une Transaction doit être faite par vous, ou en votre nom : oralement, par téléphone ou en personne, par email, par la poste ; ou de toute autre manière que nous pouvons préciser le cas échéant. Si une communication nous est envoyée par la poste, elle doit être adressée à notre succursale française et si elle est envoyée par email, elle doit être envoyée à une adresse email actuellement définie par nous à cet effet. Ladite communication ne prendra effet que lorsque nous l'aurons reçue.

(2) En règle générale, nous n'accepterons pas une offre visant à initier ou à clôturer une Transaction si cette offre est reçue dans des conditions non conformes à la Clause 11(1) ; si toutefois nous décidons d'accepter une telle offre, sous réserve de la Clause 16, nous ne serons pas responsables de toute perte, dommage ou coût que vous subiriez ou engageriez suite à une erreur, un retard ou une omission au cours de l'action concernant cette offre, ou suite à un manquement à donner suite à une telle offre.

(3) Si, pour quelque raison que ce soit, vous ne pouvez pas communiquer avec nous, et si nous ne recevons aucune communication de votre part ou si vous ne recevez aucune communication de notre part conformément au présent Contrat, nous ne serons alors pas, sous réserve de la Clause 16 :

- (a) responsables de toute perte, dommage ou coût subi par vous suite à un acte, une erreur, un retard ou une omission produits de cette manière si cette perte, ce dommage ou ce coût est lié(e) à votre incapacité à initier une Transaction ; et
- (b) responsables de toute perte, dommage ou coût subi par vous suite à un acte, une erreur, un retard ou une omission produits de cette manière, mais pas exclusivement, si cette perte, ce dommage ou ce coût est lié(e) à votre incapacité à clôturer une Transaction, sauf si votre incapacité à communiquer avec nous résulte d'une fraude, d'un manquement délibéré ou d'une négligence de notre part.

(4) Vous convenez que toute communication émise par vous ou en votre nom s'effectue à vos propres risques et périls et nous agissons (sous réserve de tout défaut évident d'autorisation) sur la base de toutes communications et les considérerons comme entièrement autorisées et contraignantes pour vous (que ce soit par écrit ou non) si nous pouvons légitimement considérer que ces communications ont été émises par vous ou en votre nom par un mandataire ou un intermédiaire qui, sur la base d'une croyance légitime, a été dûment autorisé par vous. Vous reconnaissez et convenez que nous nous baserons sur votre numéro de compte et/ou votre mot de passe et/ou vos Dispositifs de sécurité pour vous identifier et vous donnez votre accord pour ne pas divulguer ces informations à une personne qui ne serait pas dûment autorisée par vous. Si vous pensez que votre numéro de compte et/ou mot de passe et/ou vos Dispositifs de sécurité a (ont) été enregistré(s) ou pourra(en)t être utilisé(s) par une autre personne, vous devez nous en informer immédiatement.

11. COMMUNICATIONS (SUITE)

(5) Vous convenez que nous pouvons enregistrer toutes communications électroniques, téléphoniques, en personne ou autre, que nous effectuons avec vous dans le cadre du présent Contrat (dans chaque cas, au-delà de l'obligation légale d'enregistrer toute communication relative à la réception, à la transmission et/ou à l'exécution des ordres) afin de constituer des preuves des communications entre nous. Vous convenez que les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées sans avoir recours à un message d'avertissement ou à toute autre notification préalable. Le consentement est donné librement et peut être retiré à tout moment. Tout retrait de ce consentement ne saurait affecter la légalité du traitement des données effectué antérieurement audit retrait. Pour plus d'informations sur comment exercer votre droit de retrait, merci de vous référer à notre Charte de confidentialité.

(6) Conformément aux Réglementations en vigueur, nous vous fournirons des informations concernant chaque Transaction que nous initierons ou clôturerons pour votre compte en vous fournissant un Relevé. Les Relevés seront publiés sur l'un de nos Services de négociation électronique et, si vous en faites la demande, ils vous seront également envoyés par email ou par voie postale au plus tard le jour ouvrable suivant le jour auquel la Transaction sera initiée, ou clôturée, selon le cas. Si vous faites le choix de recevoir vos Relevés par courrier postal, nous nous réservons le droit de prélever des frais administratifs et vous serez informé desdits frais au moment où vous déciderez de recevoir vos Relevés par courrier postal.

(7) Vous acceptez le contenu de tout Relevé et des détails de chaque Transaction exposés dans tout Relevé que nous mettons à votre disposition, sauf notification contraire de votre part dans un délai de cinq Jours ouvrables à compter de la date à laquelle vous l'avez reçu.

(8) Notre manquement à vous fournir un Relevé n'affectera pas la validité d'une Transaction que vous et nous avons effectuée et que nous vous avons confirmée conformément à la Clause 4(6), et un tel manquement ne donnera aucun droit d'annulation d'une telle Transaction, étant toutefois précisé que si vous croyez avoir initié ou clôturé une Transaction mais que nous ne vous avons pas fourni de Relevé relatif à cette Transaction, toute question concernant la prétendue Transaction ne sera pas admise sauf si : (i) vous nous notifiez le fait que vous n'avez pas reçu le Relevé en question dans un délai de deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous auriez dû recevoir un Relevé relatif à la prétendue Transaction et (ii) vous pouvez fournir des détails précis de l'heure et de la date auxquelles vous avez effectué la prétendue Transaction et fourni des preuves, à notre satisfaction raisonnable, de la prétendue Transaction.

(9) Nous pourrions communiquer avec vous par téléphone, par courrier, par email ou par message texte, ou en publiant un message sur l'un de nos Services de négociation électronique et nous pourrions vous appeler à tout moment (sauf à des fins de marketing ou de publicité). Nous utiliserons l'adresse, le numéro de téléphone ou l'adresse email indiqués sur votre formulaire d'ouverture de compte, ou tout(e) autre adresse, numéro de téléphone ou adresse email que vous pouvez nous communiquer ultérieurement, ou toute adresse email qui vous est attribuée dans nos Services de négociation électronique. Nous pourrions vous envoyer les notifications suivantes par email et/ou en les publiant sur un Service de négociation électronique :

(a) les Relevés ;

(b) la notification d'une modification de la façon dont nous vous fournissons nos services, par exemple des modifications des fonctionnalités de nos Transactions ou de votre compte, des modifications apportées à un Service de négociation électronique, des modifications apportées aux Taux de couverture applicables à nos Transactions, des modifications apportées aux dispositions de crédit relatives à votre compte et des modifications apportées aux Commissions, Spreads, prime de l'option, Frais ou Taxes applicables à nos Transactions ou à votre compte ;

(c) les propositions de modification des Clauses du présent Contrat donnée conformément aux dispositions de la Clause 25,

(chaque élément constituant un « Message »).

Nous ne vous enverrons pas de copie papier d'un Message qui vous aura été envoyé par email ou aura été publié sur l'un de nos Services de négociation électronique. L'envoi d'un Message à votre attention par email ou par publication du message sur l'un de nos Services de négociation électronique sur un support durable est entièrement conforme à nos obligations aux termes du Contrat et des Réglementations en vigueur.

(10) Il est de votre responsabilité de vérifier que nous avons été informés, à tout moment, de votre adresse actuelle et correcte et de vos coordonnées permettant de vous contacter. Tout changement dans votre adresse ou vos coordonnées doit nous parvenir immédiatement par écrit (notamment par email) sauf si nous avons donné notre accord pour tout autre moyen de communication.

(11) Conformément à la loi, nous sommes tenus de vous communiquer certaines informations nous concernant ainsi que sur nos services, nos Transactions, notre Commission, notre Spread, la Prime de l'option, nos Frais et nos Taxes ainsi qu'un exemplaire de notre Politique simplifiée d'exécution des ordres et notre Politique simplifiée sur les conflits d'intérêts. Nous vous fournirons ces informations à travers notre site web. La Commission, le Spread, la Prime de l'option, les Frais et les Taxes (le cas échéant) seront divulgués dans nos Conditions de trading. Notre Politique simplifiée d'exécution des ordres, notre Politique simplifiée sur les conflits d'intérêts, notre Charte de confidentialité et notre Note d'information sur les risques seront disponibles sur la page de notre site web depuis laquelle il est possible de faire une demande d'ouverture de compte. Des détails peuvent également être obtenus en appelant l'un de nos employés.

(12) Certains documents et informations vous seront fournis par le biais de notre site web si cela est convenu dans la section concernée du présent Contrat ou requis par les Réglementations en vigueur impératives. **En concluant le présent Contrat avec nous, vous consentez à la fourniture de documents et d'informations via notre site web, tel que décrit dans la phrase qui précède.**

(13) Vous êtes tenu de lire toutes les notifications affichées sur notre site web et sur l'un de nos Services de négociation électronique régulièrement en temps opportun.

(14) Même si le système d'email, Internet, les Services de négociation électronique et les autres types de communication électronique sont en principe une manière fiable de communiquer, aucun moyen de communication électronique n'est totalement fiable et disponible en permanence. Vous reconnaissez et acceptez qu'un défaut ou un retard de votre part pour recevoir toute communication de notre part envoyée par email, message texte ou autre, que ce soit en cas de défaut mécanique, de logiciel, d'ordinateur, de télécommunications ou autres systèmes électroniques, n'invalide aucunement ni ne compromet cette communication ou toute transaction à laquelle elle se rapporte. Sous réserve de la Clause 16, nous ne serons pas tenus responsables à votre égard de toute perte ou dommage, quelle qu'en soit l'origine, qui est produit directement ou indirectement à la suite d'un défaut ou d'un retard de votre part ou de la nôtre dans la réception d'un email ou de toute autre communication électronique. De plus, vous reconnaissez et acceptez que les emails, les messages texte et les autres communications électroniques que nous vous envoyons ne soient pas cryptés et qu'en conséquence ces modes de communication ne soient pas toujours fiables.

(15) Vous reconnaissez que les communications par voie électronique représentent un risque inhérent et qu'en conséquence ces communications peuvent ne pas atteindre leur destinataire ou peuvent l'atteindre plus tard que prévu pour des raisons indépendantes de notre volonté. Vous acceptez ce risque et vous convenez qu'un défaut ou un retard de notre part dans la réception de toute offre ou communication de votre part lorsque vous l'avez transmise de manière électronique, qu'il s'agisse d'un problème mécanique, de logiciel, d'ordinateur, de télécommunications ou de tout autre système électronique, n'invalide aucunement ni ne compromet cette offre ou communication ou toute transaction à laquelle elle se rapporte. Quelle qu'en soit la cause, si nous ne pouvons pas accepter votre offre de manière électronique, nous pouvons, sans y être obligés, vous fournir des informations complémentaires vous permettant d'effectuer votre offre par téléphone comme alternative et nous nous efforcerons de vous informer de ce moyen.

(16) Si vous êtes autorisé à accéder à notre plateforme de négociation mobile, l'utilisation de ce service sera soumise au présent Contrat et à toutes conditions de négociation complémentaires relatives à la négociation mobile qui sont affichées sur notre site web et que nous modifions régulièrement.

(17) Nous vous notifierons par écrit (article 126b de la BGB, « Textform »), y compris par courriel ou sur notre site internet, toute modification d'informations pratiques, telles que notre adresse ou nos coordonnées,

12. COUVERTURE

(1) Lorsque vous vendez une Option, il vous sera demandé de nous payer la Couverture, telle que nous l'aurons calculée, (« Couverture Initiale ») pour cette Option. Vous ne devez pas payer la couverture si vous achetez une Option (puisque votre risque de perte est limité à la valeur de la Prime de l'Option). Veuillez noter que la Couverture Initiale pour certaines Options sera basée sur un pourcentage de la Valeur du contrat de l'option et en conséquence, la Couverture initiale due pour cette option fluctuera selon l'évolution de la Valeur du contrat. La Couverture initiale est exigible et doit nous être payée immédiatement au moment de l'ouverture de l'Option (et en ce qui concerne les options dont la Couverture initiale est basée sur un pourcentage de la Valeur du contrat, dès le moment où l'option est initiée et par la suite dès que la Valeur du contrat augmente), sauf dans les cas suivants :

(a) nous vous avons indiqué expressément que vous avez un type de compte qui autorise des délais de paiement plus longs en ce qui concerne la Couverture, auquel cas vous devrez payer la Couverture conformément aux délais de paiement que nous vous aurons indiqués, sous réserve toutefois que toute limite de crédit ou autre placée sur vos transactions avec nous ne soit pas dépassée ;

(b) nous avons expressément convenu de réduire ou de renoncer à tout ou partie de la Couverture dont nous aurions autrement exigé le paiement par vous à l'égard d'une Transaction. Cette renonciation ou réduction peut être temporaire ou rester en place jusqu'à nouvel avis. Pour pouvoir prendre effet, une telle renonciation ou réduction doit faire l'objet d'un accord écrit (y compris par email) consenti soit par un administrateur, soit par l'un de nos signataires autorisés ou chargés de relations, soit par un membre de notre département crédit ou risques (chacun étant considéré comme un « Employé autorisé »). Un tel accord ne saurait limiter, entraver ou restreindre nos droits de solliciter ultérieurement et à tout moment de votre part une Couverture supplémentaire à l'égard de la Transaction ; ou

(c) nous convenons du contraire (un tel accord devant être écrit (y compris par email) et consenti par un Employé autorisé, pour pouvoir prendre effet), auquel cas vous serez tenu de vous conformer aux conditions stipulées dans cet accord écrit (notamment par email).

(2) Si vous devez nous verser une Couverture initiale conformément à la Clause 12(1), si nous vous avons classé dans la catégorie Client professionnel ou Contrepartie éligible, vous avez également envers nous une obligation de dépôt de Couverture afin d'assurer qu'à tout moment, tant que vous avez des Transactions en cours, vous veillez à ce que le solde de votre compte, en prenant en compte tous les profits et pertes réalisés et/ou latents (« P&L ») et la valeur des positions initiées sur option sur votre compte, sur votre compte, soit au moins égale à la Couverture initiale que

12. COUVERTURE (SUITE)

nous vous avons demandé de payer pour toutes vos Transactions en cours. Sous réserve de la Clause 1(4), si les fonds disponibles sur votre compte (en prenant en compte les P&L et la valeur des positions sur option initiées sur votre compte) sont insuffisants par rapport à l'ensemble des Couvertures initiales requises pour vos Transactions, vous serez tenu de déposer des fonds supplémentaires sur votre compte. En outre, et sous réserve de la Clause 1(4), si le solde de votre compte est négatif, vous devrez déposer des fonds supplémentaires sur votre compte pour rétablir le solde de votre compte sur un solde neutre ou positif. Ces fonds seront exigibles et devront nous être versés immédiatement au moment où le solde de votre compte (en prenant en compte les P&L, et les positions sur Option sur votre compte) deviendra inférieur à l'ensemble des Couvertures initiales requises ou que le solde de votre compte passera en négatif, sauf dans les cas suivants :

(a) nous vous avons indiqué expressément que vous avez un type de compte qui autorise des délais de paiement plus longs en ce qui concerne la Couverture, auquel cas vous devrez payer la Couverture conformément aux délais de paiement que nous vous aurons indiqués, sous réserve toutefois que toute limite de crédit ou autre placée sur vos transactions avec nous ne soit pas dépassée ;

(b) nous vous avons expressément convenu de réduire ou de renoncer à tout ou partie de la Couverture dont nous aurions normalement exigé le paiement afin d'initier vos Transactions. Cette renonciation ou réduction peut être temporaire ou rester en place jusqu'à nouvel avis. Cette renonciation ou réduction doit être consentie par écrit ou par email par un Employé autorisé pour pouvoir prendre effet. Un tel accord ne saurait limiter, entraver ou restreindre nos droits de solliciter ultérieurement et à tout moment de votre part une Couverture supplémentaire à l'égard de la Transaction ;

(c) nous convenons du contraire (un tel accord devant être écrit (y compris par email) et consenti par un Employé autorisé, pour pouvoir prendre effet), auquel cas vous serez tenu de vous conformer aux conditions stipulées dans cet accord écrit (notamment un accord conclu par email) ; ou

(d) nous vous avons expressément accordé une limite de crédit, et vous avez un crédit suffisant pour couvrir vos obligations de Couverture et respectez toute autre condition que nous vous avons imposée. **Il est toutefois important de noter que si, à tout moment, sous réserve de la Clause 1(4), votre facilité de crédit ne suffit plus à couvrir l'exigence de Couverture s'appliquant à vos Transactions en cours, vous devrez immédiatement placer des fonds supplémentaires sur votre compte afin de couvrir entièrement la Couverture requise. Toute limite de crédit qui vous a été accordée n'aura pas pour effet de limiter vos pertes et aucune limite ne sera réputée être le montant maximum que vous êtes susceptible de perdre.**

(3) **Des détails concernant les montants de Couverture dus et réglés par vous sont disponibles en vous connectant à nos Services de négociation électronique ou en téléphonant à l'un de nos employés. Veuillez noter que, sous réserve de la Clause 1(4), (a) vous devez payer les Couvertures requises à tout moment pour toutes les Transactions que vous initiez auprès de nous, et vous convenez de payer ces Couvertures ; (b) votre obligation de payer les Couvertures demeurera que nous vous contactons ou non en ce qui concerne cette obligation de Couverture ; et (c) le non-paiement de toute Couverture requise liée à vos Transactions sera considéré comme un Cas de défaut conformément à la Clause 14.**

(4) Les paiements de Couverture doivent être effectués sous forme de fonds disponibles (sur le compte que vous détenez chez nous) à moins que, dans un contrat écrit distinct (notamment par email), nous acceptions d'autres actifs de votre part en tant que biens affectés en garantie, faisant office de Couverture. Si l'institution chargée du transfert des fonds via un paiement par cartes de débit ou un autre mandataire chargé du paiement refuse de nous transférer les fonds, quelle qu'en soit la raison, nous pouvons alors, à notre discrétion raisonnable, clôturer les Transactions que nous effectuons sur la base de la réception de ces fonds conformément à la Clause 14(2) ou aux Clauses 25(14) et 25(16), le cas échéant, et recouvrer toute perte liée à la clôture de la Transaction de votre part. Nous pouvons nous réserver le droit de choisir le moyen de paiement que vous devrez employer afin de payer votre Couverture.

(5) Lors du calcul des Couvertures requises de votre part conformément à la présente Clause 12, nous pouvons, à notre discrétion raisonnable, sous réserve des Clauses 12(1) et 12(3), examiner votre position d'ensemble et/ou avec une de nos Sociétés affiliées, y compris toutes pertes nettes non réalisées (c'est-à-dire les pertes sur les positions ouvertes).

(6) **Nous n'avons aucune obligation de vous tenir informé du solde de votre compte et de la Couverture requise (c'est-à-dire de procéder à un « Appel de marge »). Si, toutefois, nous vous informons du solde du compte, ledit Appel de marge peut être effectué par téléphone, par courrier postal, par email, par message texte ou via un Service de négociation électronique.** L'Appel de marge sera effectué dès que vous aurez reçu ledit avis. Vous devez considérer comme extrêmement urgent tout message que nous laissons à votre attention vous demandant de nous contacter sauf si nous vous informons du contraire lorsque nous laissons le message. Vous êtes chargés de nous informer immédiatement de tout changement de coordonnées vous concernant et de nous fournir plusieurs options de coordonnées et de vérifier que nos demandes concernant les Couvertures sont effectivement prises en considération si vous n'êtes pas joignables à l'adresse de contact ou au numéro de téléphone que vous nous avez fourni (par exemple si vous êtes en voyage ou en congé ou si vous ne pouvez pas rester en contact du fait de fêtes religieuses). Sous réserve de la Clause 16, nous ne serons pas responsables des pertes, coûts, dépenses ou dommages encourus ou subis par vous suite à un manquement de votre part de nous informer de ces coordonnées.

(7) Sous réserve des Réglementations en vigueur impératives, nous serons autorisés, à tout moment, à augmenter ou diminuer la Couverture requise de votre part pour les Transactions en cours (conformément à la section 315 du BGB) et nous vous informerons de ladite augmentation, diminution ou modification en temps utile. Vous convenez que, quel que soit le moyen convenu par lequel vous et nous communiquons habituellement, nous serons en droit de vous notifier une modification des niveaux de Couverture ou des dispositions de crédit pour votre compte par l'un des moyens suivants : par téléphone, par voie postale, par email, par message texte ou via l'un de nos Services de négociation électronique. Toute augmentation des niveaux de couverture sera exigible et payable immédiatement à notre demande raisonnable. Toute modification des dispositions de crédit pour votre compte prendra effet immédiatement. Nous n'augmenterons la Couverture requise ni ne modifierons les dispositions de crédit pour votre compte que si nous le jugeons raisonnablement nécessaire, par exemple, sans que ces mentions soient limitatives, en réponse à l'un des événements suivants ou en préparation à un tel événement :

(a) un changement dans la volatilité et/ou la liquidité du Marché sous-jacent ou des marchés financiers de manière générale ;

(b) actualités économiques ;

(c) une société dont les Instruments représentent tout ou partie de votre Transaction devient insolvable, fait l'objet d'une suspension des négociations ou entreprend un Événement corporatif ;

(d) un changement par rapport à la manière habituelle dont vous négociez avec nous et/ou avec une de nos Sociétés affiliées ;

(e) un changement de circonstances en ce qui concerne votre solvabilité ou notre évaluation de votre risque de crédit envers nous ;

(f) votre exposition envers nous et/ou une de nos Sociétés affiliées étant concentrée sur un Marché sous-jacent particulier ou un secteur (étant une sélection d'actions sur un marché normalement associé à un groupe industriel spécifique) ;

(g) notre exposition et/ou celle de l'une de nos Sociétés affiliées est concentrée sur un Marché sous-jacent particulier (étant une sélection d'actions sur un marché normalement associé à un groupe industriel spécifique) en raison de vos Transactions avec nous cumulées aux transactions de nos autres clients et/ou d'une de nos autres Sociétés affiliées ;

(h) une modification de la couverture facturée par nos contreparties de couverture ou des règles de couverture fixées par le Marché sous-jacent concerné ; ou

(i) toute modification des Réglementations en vigueur.

13. PAIEMENT, CONVERSION DE DEVISES ET IMPUTATION

(1) **Tous les paiements qui doivent être effectués conformément au présent Contrat, hormis les paiements de Commission, la Prime de l'option et la Couverture qui sont dus et payables conformément aux Clauses 5, 6 et 12 ci-dessus respectivement, sont dus immédiatement sur demande de notre part, de manière orale ou écrite.** Dès lors qu'ils sont exigés, vous devez effectuer ces paiements et nous devons les recevoir en intégralité sous forme de fonds disponibles sur votre compte.

(2) Lorsque vous effectuerez des paiements à notre profit, vous devrez vous conformer aux stipulations suivantes :

(a) Les paiements dus (y compris les paiements de Couverture et la Prime de l'Option) seront réglés en euro, en livre sterling, en dollar US, en couronne norvégienne, en couronne danoise, en couronne suédoise et en franc suisse, sauf accord ou avis contraire de notre part.

(b) Vous pouvez effectuer tout paiement qui nous est dû (y compris tout paiement pour constitution de Couverture et la Prime de l'Option) par virement bancaire direct reçu en date de valeur dans un délai de **24 heures** (par exemple, paiements CHAPS ou FAST PAY), par carte (par exemple par carte de crédit ou de débit) ou, le cas échéant, par d'autres modes de paiement (par exemple PayPal). Veuillez noter que nous nous réservons le droit de prélever des frais administratifs raisonnables pour le traitement de vos paiements, qui reflèteront généralement le coût que nous supportons pour vous fournir ces solutions de paiement et qui seront dus et payables au moment du paiement. Vous serez informé desdits frais administratifs avant le traitement dudit paiement.

(c) À notre discrétion raisonnable, nous pouvons accepter vos paiements par chèque, sous réserve des conditions dont nous pourrions vous aviser au moment où nous vous notifions notre acceptation. Les chèques doivent être barrés et libellés à l'ordre d'IG Europe GmbH ou de tout autre bénéficiaire dont nous vous informerons et votre numéro de compte doit apparaître clairement au dos du chèque. Nous nous réservons le droit de prélever des frais administratifs raisonnables, que nous vous notifierons à l'avance, lorsque nous vous autorisons à effectuer un paiement par chèque.

(d) Lorsque nous déterminerons si nous acceptons ou non des paiements de votre part conformément à la présente Clause, nous accorderons la plus grande importance au respect de nos obligations légales en matière de prévention de la fraude, de lutte contre le financement du terrorisme ; de prévention de l'insolvabilité, de lutte contre le blanchiment d'argent et/ou de prévention des délits fiscaux. À cette fin, nous pouvons, à notre entière discrétion et dans le respect de la loi, refuser des paiements provenant de vous ou d'un tiers et renvoyer les fonds à leur source. En particulier, nous n'accepterons aucun paiement provenant d'un compte en banque s'il n'est pas manifeste pour nous que ce compte en banque est établi à votre nom.

13. PAIEMENT, CONVERSION DE DEVICES ET IMPUTATION (SUITE)

DEVISE DE RÉFÉRENCE ET CONVERSION DE DEVICES

(3) Vous devrez garder à l'esprit les considérations suivantes lorsque vous initiez une Transaction ou déposez des fonds sur votre compte dans une Devise autre que votre Devise de référence :

(a) Vous devez vous informer de la Devise désignée comme étant votre Devise de référence. Des détails concernant votre Devise de référence sont disponibles sur l'un de nos Services de négociation électronique ou en appelant l'un de nos employés.

(b) Certaines transactions conduiront à des gains/pertes accumulés dans une Devise autre que votre Devise de référence. Vous retrouverez dans la section Conditions de trading les devises dans lesquelles différentes Transactions sont libellées.

(c) Périodiquement (par exemple sur vos Relevés), nous pouvons vous fournir des informations qui présentent vos soldes multidevises dont la valeur équivaut à votre Devise de référence, en nous basant sur les taux en vigueur au moment où les informations sont générées. Toutefois, notez que ces soldes ne sont pas physiquement convertis, et ces informations vous sont donc données à titre purement indicatif.

(d) Sauf accord contraire entre vous et nous, votre compte sera, par défaut, paramétré pour convertir immédiatement les soldes d'autres Devises inscrits sur votre compte dans votre Devise de référence. Cela signifie qu'à la suite de la clôture, prorogation ou expiration d'une Transaction en Devise autre que la Devise de référence, les profits ou pertes générés par cette Transaction seront automatiquement convertis dans votre Devise de référence et portés sur votre compte dans cette Devise de référence. Par défaut, nous convertirons également automatiquement vers votre Devise de référence tous les ajustements ou frais en Devise autre que la Devise de référence (par exemple les coûts de financement ou les ajustements liés aux dividendes), avant que ces ajustements ou coûts ne soient inscrits sur votre compte et nous convertirons automatiquement dans votre Devise de référence toute somme d'argent reçue de vous en Devise autre que la Devise de référence.

(e) Nous pouvons accepter un accord prévoyant qu'au lieu de procéder à une conversion automatique des montants exprimés en Devise autre que la Devise de référence avant de les inscrire sur votre compte (tel que précisé à la Clause 13(3)(d) ci-dessus), nous pouvons inscrire ces montants sur votre compte dans la Devise en question autre que la Devise de référence et nous effectuerons des traitements systématiques des soldes à intervalle régulier (par exemple sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle) qui auront pour effet de convertir en votre Devise de référence tous les soldes inscrits sur votre compte en Devise autre que la Devise de référence. Selon votre type de compte, certains de ces intervalles de traitement peuvent ne pas être disponibles.

(f) Si vous avez un type de compte qui vous permet de le faire (et sous réserve de notre accord), vous pouvez choisir selon une procédure d'opt-out de n'être soumis ni à la conversion immédiate (telle que visée à la Clause 13(3)(d)), ni au traitement systématique des soldes à intervalle régulier (tel que visé à la Clause 13(3)(e)). Si nous le jugeons raisonnablement nécessaire ou si vous en faites la demande, nous pouvons convertir en votre Devise de référence les soldes (y compris les soldes négatifs) et/ou sommes d'argent inscrits à votre crédit en Devise autre que la Devise de référence.

(g) Toutes les conversions effectuées conformément à la présente Clause le seront à un taux de change basé sur le taux généralement constaté sur le marché au moment de la conversion, ainsi que des frais additionnels liés à la conversion de devises. Pour de plus amples détails sur les frais liés à la conversion de devises, veuillez consulter les Conditions de trading ou auprès de l'un de nos employés sur demande.

(h) Si vous conservez des Transactions dans une Devise autre que votre Devise de référence et/ou si vous avez choisi de ne pas être soumis aux conversions immédiates en vertu des Clauses 13(3)(e) ou 13(3)(f), vous vous exposez à un risque de change croisé. Vous convenez qu'il est de votre responsabilité de gérer ce risque et, sous réserve de la Clause 16, que nous ne sommes pas responsables des pertes que vous pourriez subir en conséquence, quelles qu'elles soient.

(i) Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment et pour le futur la manière dont nous gérons et/ou convertissons les soldes dans une Devise autre que la Devise de référence, en vous le notifiant dans un délai de 10 jours ouvrables. À titre d'exemple, nous pouvons vous notifier que tous les montants inscrits sur votre compte et exprimés dans une Devise autre que la Devise de référence seront immédiatement convertis dans les conditions de la Clause 13(3)(d) ou nous pouvons vous notifier que la base du traitement systématique des soldes à intervalle régulier sera modifiée et sera plus ou moins fréquente.

INTÉRÊTS

(4) Vous nous verserez des intérêts sur toute somme due en rapport avec toute Transaction et tous autres frais d'ordre général relatifs à un compte (par exemple, les frais d'Informations de marché) et les Taxes, selon le cas, que vous ne payez pas à la date d'échéance du paiement concerné. Les intérêts seront cumulables quotidiennement à partir de la date d'échéance et jusqu'à la date de réception du paiement intégral sur votre compte, sous forme de fonds disponibles, à un taux qui ne dépassera pas de plus de 4 % le Taux de référence applicable et ils seront payables sur demande.

RETOURNER DES FONDS

(5) Nous avons la possibilité, mais pas l'obligation, de vous remettre une quelconque somme d'argent dans les cas où le solde de votre compte (en tenant compte des profits et pertes latents) se trouverait réduit en conséquence à un montant inférieur aux paiements de la Couverture requise pour vos Transactions en cours. Sous réserve de cette précision et des Clauses 13(6), 13(7), 13(8) et 13(9), les montants en crédit sur votre compte vous seront versés si vous le demandez. Si vous n'effectuez pas cette demande, nous avons la possibilité, mais pas l'obligation, à notre discrétion raisonnable, de vous verser ces fonds. Tous les frais bancaires, quels qu'ils soient, seront, sauf accord contraire, à la charge de votre compte. La manière dont nous effectuons le paiement à votre attention est à notre entière discrétion, tout en respectant nos obligations légales en matière de prévention de la fraude, de lutte contre le financement du terrorisme, de prévention de l'insolvabilité, de lutte contre le blanchiment d'argent et/ou de prévention des délits fiscaux. Nous verserons habituellement les sommes de la même manière et sur le même compte d'origine. Cependant, dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons, à notre entière discrétion, prendre en compte une alternative appropriée.

IMPUTATION

(6) S'agissant d'obligations financières au sens de l'article L.211-36 et suivants du Code monétaire et financier, si des pertes subies, des sommes d'argent dues ou des soldes débiteurs en notre faveur (chaque élément étant désigné individuellement par « **Perte** » et collectivement par « **Pertes** »), relatifs à un compte dans le cadre du présent Contrat, dans lesquels vous êtes susceptible d'avoir un intérêt, dépassent la totalité des montants que nous détenons en rapport avec ce compte, vous devez nous payer immédiatement cet excédent, que nous en fassions ou non la demande. Si des Pertes en notre défaveur et en défaveur de toute Société affiliée, en rapport avec les comptes dans lesquels vous êtes susceptible d'avoir un intérêt, dépassent la totalité des montants que nous et toute Société affiliée détenons en rapport avec tous les comptes dans lesquels vous êtes susceptible d'avoir un intérêt, vous devez nous payer immédiatement cet excédent, que nous en fassions ou non la demande. Dans le cas où les dispositions de droit de l'Allemagne ne seraient pas applicables au présent Article 16(5), les dispositions au sens de l'article L.211-36 et suivants du Code monétaire et financier seront réputées s'appliquer.

(7) Sous réserve des Réglementations en vigueur et sans préjudice de notre droit d'exiger un paiement de votre part conformément aux Clauses 13(1), 13(2) et 13(6) ci-dessus, nous aurons le droit, à tout moment, d'imputer :

(a) toutes Pertes relatives à un compte que vous détenez chez nous, dans le cadre du présent Contrat ou autrement, sur des sommes, Instruments ou autres actifs (chaque élément étant désigné individuellement par « **Somme** » et collectivement par « **Sommes** ») que nous détenons, dans le cadre du présent Contrat ou autrement, pour ou à votre crédit ;

(b) toutes Pertes relatives à un compte que vous détenez chez une Société affiliée sur des Sommes que nous ou une Société affiliée détenons, dans le cadre du présent Contrat, pour ou à votre crédit ;

(c) toutes Pertes relatives à un compte que vous détenez chez nous, dans le cadre du présent Contrat ou autrement, par toutes Sommes détenues par une Société affiliée pour votre compte ou à votre crédit ; et

(d) si vous avez un compte joint chez nous, dans le cadre du présent Contrat ou autrement, ou chez une Société affiliée, toutes Pertes subies par l'autre titulaire du compte joint au titre d'un compte joint, dans le cadre du présent Contrat ou autrement, ou une Société affiliée, par des Sommes que nous ou une Société affiliée détenons pour ou à votre crédit sur un compte joint,

et afin d'écartier toute ambiguïté, (i) les Clauses 13(7)(a), 13(7)(b) et 13(7)(c) s'appliqueront à tout compte joint que vous détenez chez nous, dans le cadre du présent Contrat chez nous, ou chez l'une de nos Sociétés affiliées et toutes Sommes que nous ou une Société affiliée détenons concernant les titulaires du compte joint, et (ii) les Clauses 13(7)(a), 13(7)(b) et 13(7)(c) s'appliqueront à tout compte dans lequel vous êtes susceptible d'avoir un intérêt comme s'il s'agissait d'un compte que vous détenez chez nous et comme s'il s'agissait d'un compte dans lequel nous détenons des Sommes pour ou à votre crédit.

À titre d'exemple uniquement : sous réserve des Réglementations en vigueur, si vous êtes A, le tableau ci-dessous précise les comptes et fonds auxquels nous pouvons accéder pour imputer les pertes subies par vous (A uniquement) sur les comptes que vous détenez chez nous (ou une Société affiliée) et si vous avez un compte joint (A et B conjointement) avec une autre personne, et les comptes et fonds auxquels nous pouvons accéder pour imputer les pertes subies sur les comptes joints et sur d'autres comptes détenus que B détient chez nous (ou une Société affiliée)

Sommes détenues sur tout compte pour :	A uniquement	A et B conjointement	B uniquement
Peuvent être imputés sur les Pertes sur tout compte par :	A uniquement A et B conjointement	A uniquement B uniquement A et B conjointement	B uniquement A et B conjointement

13. PAIEMENT, CONVERSION DE DEVICES ET IMPUTATION (SUITE)

(8) Nous pouvons, à tout moment et avec votre accord préalable, vendre des Instruments ou autres actifs dont nous ou une Société affiliée avons la garde ou le contrôle en votre nom, afin de remplir tout ou partie de vos obligations envers nous et envers toute Société affiliée en vertu de la présente Clause 13. Si nous vendons des Instruments détenus pour votre compte avec votre accord préalable pour remplir vos obligations, nous vous facturerons tous les Frais et Taxes applicables par la même occasion. Vous continuerez à être responsable envers nous de tout solde débiteur après la vente des Instruments, et la différence de valeur sera payable en notre faveur immédiatement.

(9) Tant qu'il y a des Pertes latentes relatives à tout compte dans lequel vous êtes susceptible d'avoir un intérêt dans le cadre du présent contrat ou de tout autre contrat conclu avec nous ou une Société affiliée, dans chaque cas, qu'il s'agisse d'un compte joint ou autre, nous pouvons conserver la propriété de tout Instrument ou autre actif détenu par nous ou une Société affiliée ou à votre crédit chez nous ou une Société affiliée en rapport avec tout compte dans lequel vous êtes susceptible d'avoir un intérêt (ce droit est appelé « privilège »).

RENONCIATION

(10) Tout manquement de notre part, en une ou plusieurs occasions, à faire valoir ou à exercer notre droit d'exiger un paiement à bonne date (y compris notre droit d'exiger le paiement immédiat des Couvertures) ne vaudra pas renonciation ni ne fera obstacle à l'application de ce droit.

14. DÉFAILLANCE ET RECOURS EN CAS DE DÉFAILLANCE

(1) Chacun des éléments suivants constitue un « Cas de défaut » :

(a) la non-exécution, par vous, d'un paiement (y compris tout paiement de Couverture ou Prime de l'Option) qui nous est dû ou est dû à l'une de nos Sociétés affiliées conformément aux conditions précisées dans les Clauses 12 et 13 ;

(b) tout manquement à vos obligations envers nous ;

(c) lorsqu'une Transaction ou un ensemble de Transactions, ou une perte réalisée ou non réalisée sur une Transaction ou un ensemble de Transactions que vous avez initié(e) vous amène à dépasser toute limite de crédit ou autre limite imposée sur vos transactions avec nous ;

(d) votre décès ou invalidité, si vous êtes une personne physique ;

(e) une procédure initiée par un tiers en raison de votre faillite (si vous êtes une personne physique) ou de votre liquidation ou de la désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur en ce qui vous concerne ou concerne l'un de vos actifs (si vous êtes une société de capitaux, une fiducie ou une société de personnes) (dans tous les cas) si vous concluez un arrangement ou un concordat avec vos créanciers ou toute autre procédure similaire ou analogue initiée vous concernant ;

(f) lorsqu'une déclaration ou garantie que vous avez faite dans le présent Contrat, notamment, sans que cela soit limitatif, une déclaration contenue dans les Clauses 7(1), 17(1) et 18(2), est ou devient inexacte ;

(g) vous n'êtes pas ou plus en mesure de payer vos dettes à leur échéance ;

(h) vous avez commis une fraude et avez été malhonnête dans vos transactions avec nous en rapport avec votre compte détenu chez nous dans le cadre du présent Contrat ou un autre compte détenu chez nous ou une de nos Sociétés affiliées ;

(i) vous avez commis un manquement substantiel ou répété à une clause du présent Contrat ;

(j) un « cas de défaut » (quelle qu'en soit la description) dans le cadre du contrat en vigueur, en rapport avec votre compte détenu chez l'une de nos Sociétés affiliées ou chez nous (en dehors du cadre du présent Contrat) ; ou

(k) toute autre circonstance où il est raisonnable ou nécessaire de prendre des mesures conformément à la Clause 17(2) afin de nous protéger ou de vous protéger, ou de protéger tous ou certains de nos autres clients.

(2) Si un Cas de défaut survient concernant le(s) compte(s) que vous détenez chez nous ou concernant tout compte que vous détenez auprès de l'une de nos Sociétés affiliées, nous pourrions, à notre discrétion raisonnable, et nonobstant nos droits de modifier ou de clôturer une Transaction ou de résilier le présent Contrat en vertu de la Clause 25, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes dont nous vous informerons (si possible à l'avance) :

(a) clôturer en partie ou modifier tout ou partie de vos Transactions et/ou supprimer ou placer un Ordre sur votre compte afin de réduire votre exposition et le niveau de couverture ou d'autres sommes que vous nous devez à notre discrétion raisonnable (conformément à la section 315 du BGB) ;

(b) convertir tout solde en Devise sur votre compte en une autre Devise (conformément à la section 315 du BGB) ;

(c) exercer des droits d'imputation en vertu des Clauses 13(6), 13(7), 13(8) et 13(9), conserver tous fonds, investissements (y compris tout intérêt ou autre paiement exigible sur celui-ci) ou autres actifs qui vous sont dus ou qui sont détenus pour votre compte ; et/ou investissements (y compris tout intérêt ou autre paiement exigible sur celui-ci) ou autres actifs qui vous sont dus ou qui sont détenus pour votre compte ; et/ou

(d) clôturer tout ou partie des comptes que vous détenez chez nous, quelle que soit leur nature, verser toute somme d'argent qui nous est due sous réserve de tout droit d'imputation au titre des Clauses 13(6), 13(7), 13(8) et 13(9), et de tout droit au titre de la Clause 14(2), et refuser d'effectuer d'autres Transactions avec vous ; et

dans chaque cas, étant entendu que toutes les sommes payables relativement à la ou aux Transaction(s) affectée(s) seront calculées et payables conformément aux Clauses 5(5), 5(8) and 6(3), **étant entendu que ledit calcul sera basé sur les cours du Marché sous-jacent en vigueur au moment de la survenue du Cas de défaut pertinent** ou, si à ce moment-là, aucun cours du Marché sous-jacent n'est disponible, nous pouvons, à notre discrétion raisonnable (conformément à la section 315 du BGB), déterminer lesdits cours aux fins du calcul des sommes pertinentes payables en vertu des Clauses 5(5), 5(8) and 6(3). Afin de lever toute ambiguïté, ledit calcul comprendra toute Commission demeurant impayée, ainsi que les Spreads, Primes de l'Option, Frais et Taxes dus.

(3) Afin de lever toute ambiguïté, nos droits en vertu de la Clause 14(2) completent et ne porteront pas atteinte à notre droit de modifier ou de résilier le présent Contrat ou de clôturer toute Transaction conformément à la Clause 25.

(4) Si un Cas de défaut se produit, nous ne sommes pas tenus de prendre une quelconque mesure spécifiée à la Clause 14(2) et nous pouvons, à notre entière discrétion, vous permettre de continuer à traiter avec nous, ou consentir à ce que vos Transactions en cours ne soient pas clôturées.

(5) Vous convenez que, si nous vous permettons de continuer à traiter avec nous ou si nous acceptons que vos Transactions en cours ne soient pas clôturées conformément à la Clause 14(4), vous pourriez subir davantage de pertes, sous réserve de la Clause 1(4).

(6) Vous convenez que, lors de la liquidation des Transactions conformément à la présente Clause 14, nous pouvons être amenés à « travailler » l'ordre. Ceci pourrait entraîner la liquidation de votre Transaction par tranches à différents cours vendeurs (en cas de Ventes) ou cours acheteurs (en cas d'Achats) ; auquel cas le cours de clôture agrégé qui en résulterait pour votre Transaction pourrait vous faire subir davantage de pertes sur votre compte, sous réserve de la Clause 1(4). Sous réserve de la Clause 16, nous n'aurons aucune responsabilité envers vous du fait d'avoir « travaillé » vos Transactions. Vous convenez également qu'en clôturant des transactions à la suite d'un Cas de Défaut conformément à la Clause 14, nous pouvons décider, à notre discrétion, de régler une transaction physiquement ou en espèces.

15. DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE ET NANTISSEMENT

(1) Nous ouvrirons et gérerons un ou plusieurs compte(s) de fiducie (*Treuhandkonten*) (chaque compte étant dénommé un « **Compte de fiducie** ») auprès d'un ou de plusieurs établissements de crédit au sens de la section 1, paragr. 1 de la KWG (loi allemande sur le crédit), d'une entreprise au sens de la section 53b, paragr. 1 de la KWG ou d'un ou de plusieurs établissements similaires ayant leur siège social respectif dans un État membre (qui, dans chaque cas, est autorisé à effectuer des opérations de dépôt (*Einlagengeschäft*)), d'une banque centrale ou d'un fonds du marché monétaire admissible (une « **Banque gestionnaire de compte** »). Chaque Compte de fiducie sera ouvert et géré comme un compte de fiducie ouvert (*offenes Treuhandkonto*) et expressément désigné comme un compte de fiducie pour nos clients.

(2) Nous conserverons tous les montants crédités sur un Compte de fiducie (« **Dépôts de la Clientèle** ») en fiducie (*treuhänderisch*) pour chaque client auquel ledit Compte de fiducie se rapporte (à notre discrétion raisonnable) et chacun d'entre eux y a consenti individuellement (y compris vous, chacun étant désigné un « **Client lié** ») jusqu'à ce que lesdits Dépôts de la Clientèle soient appliqués par nous pour nous acquitter des obligations d'un Client lié envers nous ou que lesdits Dépôts de la Clientèle soient retirés et restitués au Client lié concerné.

(3) Nous conserverons les Dépôts de la Clientèle relatifs aux Clients liés de façon à ce qu'ils soient séparés de nos propres fonds, mais pas séparés des Dépôts de la Clientèle relatifs aux autres Clients liés auxquels le Compte de fiducie se rapporte (c'est-à-dire que chaque Compte de fiducie sera un compte omnibus et non un compte séparé individuellement).

(4) Nous vous informerons, via notre site web et sans délai injustifié (*unverzüglich*), de la Banque gestionnaire de compte et du numéro de compte du Compte de fiducie sur lequel vos Dépôts de la Clientèle seront déposés et si ledit Compte bancaire fait partie d'un système de protection des investisseurs et, si c'est le cas, jusqu'à quel niveau vos Dépôts de la Clientèle seront protégés par ce système.

(5) Nous ferons tout notre possible pour nous assurer que la Banque gestionnaire de compte concernée qui gère le Compte de fiducie renonce à tout droit d'imputation sur des montants crédités sur ledit Compte de fiducie et sur toute sûreté réelle, privilège ou charge qu'elle est susceptible d'avoir sur un montant crédité sur ledit Compte de fiducie.

(6) Vous convenez d'effectuer tous les paiements qui nous sont dus, dans le cadre de ou en rapport avec le présent Contrat et toute Transaction liée, uniquement sur le Compte de fiducie que nous vous aurons notifié (le « **Compte de fiducie pertinent** »). Seuls les paiements effectués sur ledit Compte de fiducie pertinent vous acquitteront de vos obligations de paiement envers nous en vertu du présent Contrat et de toute Transaction liée. Il appartient à chaque client de verser des fonds constituant des Dépôts de la Clientèle sur le Compte de fiducie pertinent. Si nous sommes informés (sans être obligés d'évaluer la situation) que des fonds ont été versés par un client sur un mauvais compte, nous restituerons ces fonds à la source concernée.

15. DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE ET NANTISSEMENT (SUITE)

(7) Sauf si et dans la mesure où ledit paiement est susceptible d'être immédiatement retiré par nous en tant que Montant de retrait IG (tel que défini dans la Clause 15(8)), tous les paiements que vous effectuez sur le Compte de fiducie pertinenent conformément à la Clause 15(6) serviront uniquement de garantie à toutes nos créances sur vous en vertu du présent Contrat et de toute Transaction liée, et tous les paiements effectués par un autre Client lié sur le Compte de fiducie pertinenent serviront uniquement à garantir toutes nos créances sur ledit Client lié en vertu du présent Contrat et de toute Transaction liée conclue entre nous et ledit Client lié.

(8) Nous aurons le droit de retirer (ou autrement de transférer), pour nous-mêmes ou à notre ordre, lesdits montants (les « **Montants de retrait IG** ») crédités sur un Compte de fiducie en relation à un Client lié à un moment donné, à l'exception de tous montants :

(a) affectés à titre de Couverture, qui n'ont pas été appliqués conformément à l'affectation à titre de garantie de ladite Couverture ; et/ou

(b) constituant des acomptes de l'une quelconque de nos créances sur ledit Client lié et qui n'ont pas été appliqués ou ont entraîné un règlement desdites créances.

(9) **La présente Clause 15(9) s'applique uniquement si vous avez été classé dans la catégorie Client Professionnel.** Après vous avoir informé de manière appropriée sur les risques, nous pourrions convenir séparément que vous n'exigiez pas que l'argent que vous nous transférez soit détenu conformément aux Clauses 15(1) à 15(8). Cet accord devra se faire sous la forme que nous aurons convenue, porter votre signature et pourra nous être transmis par voie postale ou par copie scannée adressée par email. Suite à cet accord, nous traiterons tout transfert d'argent de vous à nous comme un transfert de propriété totale de l'argent à notre profit dans le but de garantir ou de couvrir vos obligations présentes, futures, réelles, éventuelles ou potentielles et nous ne détiendrons pas cet argent conformément aux Clauses 15(1) à 15(8). Étant donné que la propriété de l'argent nous aura été transférée, vous n'aurez plus de droit exclusif sur l'argent qui nous aura été transféré et nous pourrions le traiter en notre nom propre, et vous aurez le rang de créancier d'insolvabilité (Insolvenzgläubiger) à notre égard en cas d'insolvabilité. En nous transférant cet argent aux termes d'un tel accord de transfert de propriété, vous convenez que vous nous transférez tout l'argent en prévision d'une Transaction et donc dans le but de garantir ou couvrir vos obligations actuelles, futures, réelles, éventuelles ou envisagées envers nous. Vous ne devez nous transférer aucune somme d'argent si ce n'est aux fins de garantir ou de couvrir vos obligations actuelles, futures, réelles, éventuelles ou envisagées envers nous.

(10) **La présente Clause 15(10) s'applique uniquement si vous avez été classé dans la catégorie Contrepartie éligible.** Comme établi dans le Cahier des charges additionnel pour contreparties éligibles, si vous êtes classé dans la catégorie Contrepartie éligible à tout moment, vous convenez que nous pouvons ne pas traiter votre argent conformément aux Clauses 15(1) à 15(8) en l'absence d'accord écrit distinct. Dans ce cas, nous vous demanderons de transférer la propriété totale de l'argent à notre profit dans le but de garantir ou de couvrir vos obligations présentes, futures, réelles, éventuelles ou potentielles. Si des montants vous concernant sont déposés sur un Compte de fiducie, nous pouvons les prélever et vous nous autorisez par la présente à effectuer un tel retrait sur un tel Compte de fiducie.

(11) Par les présentes, **vous offrez**, et nous acceptons votre offre, **de nantir** à notre profit toutes les créances que vous détenez ou détiendrez en relation avec lesdits Dépôts de la clientèle que nous conservons en votre nom dans un Compte de fiducie au moment en question conformément à la Clause 15(2) et/ou un tel Compte de fiducie. Ce nantissement garantit la totalité de nos créances présentes, futures et conditionnelles à votre rencontre en vertu du présent Contrat et toute Transaction liée.

(12) **Vous n'avez aucun droit à percevoir des intérêts sur le montant détenu sur le Compte de fiducie ou des bénéfices sur les montants détenus dans des fonds du marché monétaire admissibles. Vous consentez à ce que IG Europe prélève tout intérêt couru sur le montant détenu sur le Compte de fiducie ou des bénéfices réalisés sur les montants détenus dans des fonds du marché monétaire admissibles et transfère le montant concerné du Compte de fiducie vers un compte d'IG Europe. IG Europe s'engage à supporter les frais et commissions se rapportant à l'ouverture et la tenue du Compte de fiducie et à financer toutes charges d'intérêts en cas d'évènement dit d'« intérêts négatifs » et toute perte se rapportant aux montants détenus dans un fonds du marché monétaire. IG Europe réglera tous gains et pertes liés à des fonds du marché monétaire admissibles sur une base journalière.**

(13) **Vous consentez à ce que la Clause 15(12) s'applique également à tous les intérêts courus sur le montant détenu sur le Compte de fiducie avant la date à laquelle la Clause 15(12) a été introduite. Par ailleurs, IG Europe s'engage à ne pas appliquer les frais engagés avant la date à laquelle la Clause 15(12) a été introduite et liés au Compte de fiducie, y compris toutes charges d'intérêts en cas d'évènement dit d'« intérêts négatifs ».**

16. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

(1) Toujours sous réserve de la Clause 1(8), vous êtes susceptible d'être responsable de toute responsabilité, présente et future, au regard de toutes les dettes, pertes ou coûts de quelque type ou nature que ce soit que nous pourrions subir, résultant d'un manquement de votre part à vos obligations dans le cadre du présent Contrat, concernant toute Transaction ou toute information inexacte ou fautive déclarée qui nous a été faite ou a été faite à un tiers, en particulier à une Bourse, du fait d'une

négligence ou d'un manquement délibéré de votre part. Veuillez noter que votre responsabilité peut s'étendre aux frais juridiques et administratifs et aux dépenses encourues pour engager toute action en justice ou toutes investigations à votre rencontre, ou pour mandater toute agence de recouvrement, aux fins de recouvrer les sommes dont vous êtes redevables envers nous.

(2) Vous convenez que vous ne nous tiendrez pas pour responsables de pertes, dettes, jugements, poursuites, actions, procédures, réclamations, dommages et intérêts et/ou coûts subis par vous et résultant de ou survenant du fait d'un acte ou d'une omission de toute personne accédant à votre compte en utilisant le numéro de compte et/ou mot de passe et/ou les Dispositifs de sécurité qui vous a(ont) été attribué(s), que vous ayez autorisé ou non cet accès.

(3) Lorsqu'une responsabilité est exclue dans le présent Contrat, ladite exclusion ne s'applique pas aux cas où la responsabilité est engagée en raison d'une négligence ou d'un manquement délibéré, que ce soit en notre nom ou au nom de nos représentants légaux. En outre, toute responsabilité au titre d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ne sera pas non plus exclue dans le présent Contrat.

(4) Nous ne serons pas responsables en cas de défaillance, d'omissions, d'erreurs ou de fautes de la part d'un tiers ou d'une Société affiliée l'exception de celles dues à une négligence ou un manquement délibéré en rapport avec la nomination dudit tiers.

(5) Certaines informations relatives à nos services sont fournies par des tiers et nous ne sommes pas responsables d'une quelconque imprécision, erreur ou omission dans les informations que ceux-ci nous fournissent, sauf si ladite imprécision, erreur ou omission est due à une négligence, une fraude ou un manquement délibéré de notre part en rapport avec la nomination dudit tiers.

(6) Sans préjudice de toute autre Clause du présent Contrat, nous ne serons pas responsables envers vous des pertes, coûts ou dépenses que vous subissez en raison :

(a) d'un retard ou défaut ou panne de tout ou partie des logiciels de nos Services de négociation électronique ou de tout système ou lien réseau ou tout autre moyen de communication ; ou

(b) de tout virus informatique, ver, bombe logicielle ou élément similaire introduit dans votre matériel informatique ou vos logiciels par le biais de nos Services de négociation électronique,

sauf si ladite perte, ledit coût ou ladite dépense résulte d'une négligence ou d'un manquement délibéré de notre part.

(7) Sans préjudice de toute autre Clause du présent Contrat, nous ne serons pas responsables envers vous des pertes, coûts ou dépenses que vous subissez en raison :

(a) de votre incapacité à initier ou clôturer une Transaction ; ou

(b) de toute cause raisonnablement indépendante de notre volonté et dont l'effet ne peut être évité de manière raisonnablement indépendante de notre volonté.

(8) Sans préjudice de toute autre Clause du présent Contrat, nous ne serons pas responsables envers vous relativement à toute perte qui constitue un effet secondaire de la perte ou du dommage principal et qui est une conséquence dérivée d'un manquement au présent Contrat, y compris, sans que cela soit limitatif, une perte commerciale, un manque à gagner, une incapacité à éviter une perte, une perte de données, une perte ou corruption de données, une perte de fonds de commerce ou de réputation, causée par tout acte ou omission que nous pourrions commettre dans le cadre du présent Contrat.

(9) Rien dans le présent Contrat ne limitera notre responsabilité au titre d'une blessure corporelle ou d'un décès.

17. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

(1) Vous déclarez et nous garantissez que :

(a) les informations fournies sur votre formulaire d'ouverture de compte et à tout moment dans le futur sont exactes et justes en tous points ;

(b) vous êtes dûment autorisé à signer et à remettre le présent Contrat, à initier et clôturer chaque Transaction et à exécuter vos obligations définies par la présente et avez pris toutes les mesures nécessaires pour autoriser cette signature, cette remise et cette exécution ;

(c) vous signerez le présent Contrat et initiez et clôturerez chaque Transaction en votre propre nom ;

(d) toute personne vous représentant lors de l'ouverture ou de la clôture d'une Transaction aura été, et (si vous êtes une société de capitaux, une société de personnes ou une fiducie) la personne signant le présent Contrat en votre nom est, dûment autorisée à le faire en votre nom ;

(e) vous avez obtenu toutes les autorisations gouvernementales ou autres que vous avez demandées en rapport avec le présent Contrat et en rapport avec l'ouverture ou la clôture de Transactions, que ces autorisations sont pleinement effectives et applicables et que toutes leurs conditions ont été et seront respectées ;

(f) la signature, la remise et l'exécution du présent Contrat et chaque Transaction n'enfreindront aucune loi, ordonnance, charte, règlement ou règle vous concernant, la juridiction dans laquelle vous résidez, ou tout contrat par lequel vous êtes lié ou concernant votre actif ;

17. DÉCLARATIONS ET GARANTIES (SUITE)

(g) excepté dans des circonstances exceptionnelles, vous n'envoyez pas de fonds sur le(s) compte(s) que vous détenez chez nous à partir de, et ne demandez pas à ce que des fonds soient envoyés depuis votre ou vos compte(s) vers, un compte bancaire autre que celui mentionné sur votre formulaire d'ouverture de compte ou dont nous aurons autrement convenu. Il nous appartient de déterminer périodiquement si des circonstances exceptionnelles existent ;

(h) si vous êtes un employé ou travaillez sous contrat pour le compte d'une société de services financiers ou autre établissement exerçant des contrôles sur les opérations financières traitées par leurs employés ou travailleurs sous contrat, vous nous donnez notification en bonne et due forme de ce fait et des restrictions qui s'appliquent à vos négociations ;

(i) vous n'utiliserez pas nos cours acheteur ou vendeur à des fins différentes de vos propres objectifs de négociation et vous acceptez de ne pas divulguer nos cours vendeur et acheteur à toute autre personne, que ce soit à des fins commerciales ou autres ;

(j) vous agirez de bonne foi lorsque vous aurez recours aux services que nous proposons en vertu du présent Contrat et, à cet effet, vous n'utiliserez aucun(e) appareil électronique, logiciel, algorithme, stratégie de trading ou pratique d'arbitrage (y compris, sans que cela soit limitatif, une utilisation abusive de la latence, une manipulation des prix ou une manipulation de l'heure) visant à manipuler ou à tirer un avantage déloyal de la manière dont nous construisons, fournissons ou communiquons nos cours vendeur et acheteur. En outre, vous convenez que l'utilisation d'un(e) appareil, logiciel, algorithme, stratégie ou pratique dans vos négociations avec nous, grâce auquel vous n'êtes pas soumis à un risque de marché à la baisse, constituerait une preuve que vous profitez de manière déloyale de nos services ;

(k) vous agirez de bonne foi lorsque vous aurez recours aux services que nous proposons en vertu du présent Contrat et, à cet effet, vous n'utiliserez aucun appareil électronique, logiciel, algorithme, ou stratégie de trading visant à manipuler ou à tirer un avantage déloyal de tout Service de négociation électronique ;

(l) vous n'utiliserez aucun autre logiciel automatisé, algorithme ou stratégie de trading que ceux prévus par les clauses du présent Contrat ;

(m) sauf autorisation expresse de notre part, vous ne communiquerez pas et ne tenterez pas de communiquer avec nous par voie électronique via une interface

personnalisée à l'aide d'un protocole tel que le protocole Financial Information Exchange (FIX), Representational State Transfer (REST) ou toute autre interface de ce type ;

(n) vous ne soumettrez ni ne nous demanderez d'informations par voie électronique d'une manière susceptible de mettre à rude épreuve ou surcharger un Service de négociation électronique ;

(o) vous ne décompilerez ni ne tenterez de décompiler un Service de négociation électronique, y compris une de nos applications web ou mobiles ;

(p) vous nous fournirez toutes les informations dont nous avons raisonnablement besoin pour respecter nos obligations dans le cadre du présent Contrat et vous nous fournirez toute information que nous pouvons raisonnablement demander périodiquement afin de nous conformer aux Réglementations en vigueur ;

(q) si nous vous avons fourni un document d'information clé relatif à une quelconque Transaction, tel que cela est requis en vertu du règlement sur les documents d'information clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (1286/2014), vous consentez à ce que nous vous fournissions ledit document d'information clé sur notre site web (vous pouvez demander une copie papier de tout document d'information clé sur notre site web) et reconnaissez avoir lu le Document d'information clé concerné ; et

(r) vous n'êtes pas soumis aux obligations du Règlement européen sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (648/2012), sauf si vous nous informez du contraire.

(2) Le présent Contrat contient la totalité de l'accord conclu entre les parties concernant les services d'exécution d'ordres que nous proposons.

(3) En l'absence d'une négligence ou d'un manquement délibéré de notre part, nous ne fournissons aucune garantie quant à la performance de notre ou nos site(s) web, de nos Services de négociation électronique ou autres logiciels, et ne garantissons pas qu'ils soient adaptés à tout matériel que vous utiliserez à toute fin particulière.

(4) Suite à une infraction de votre part à une garantie donnée en vertu du présent Contrat, y compris, sans que cela soit limitatif aux déclarations et garanties faites aux Clauses 7(1), 17(1) ou 18(2), nous pouvons Suspendre ou clôturer toute Transaction ou résilier l'intégralité du Contrat conformément aux dispositions de la Clause 25.

(5) **Vous êtes tenu de vérifier et vous assurer en permanence que vous respectez les déclarations et garanties données en vertu du présent Contrat**, y compris, sans que cela soit limitatif aux garanties données aux Clauses 7(1), 7(18), 17(1) ou 18(2). En cas de modification des circonstances entraînant ou susceptibles d'entraîner le non-respect des déclarations et garanties que vous avez données en vertu du présent Contrat, vous êtes tenu de nous en informer sans délai injustifié. Nous nous réservons le droit de Suspendre ou de clôturer toute Transaction ou de résilier le présent Contrat pour une raison légitime conformément aux dispositions

des Clauses 25(12), 25(13), 25(14) et 25(16), si nous sommes informés que vous violez ladite obligation en vertu de la présente Clause 17(5).

18. ABUS DE MARCHÉ

(1) Nous pouvons couvrir notre exposition envers vous en ouvrant des positions analogues auprès d'autres institutions ou sur le Marché sous-jacent. Par conséquent, lorsque vous initiez ou clôturez une Transaction liée à une action ou à un autre Instrument auprès de nous, vos Transactions peuvent, en raison de notre couverture, avoir un effet de distorsion sur le Marché sous-jacent pour cet Instrument, outre l'impact que cela peut avoir sur nos propres cours. Ceci crée une possibilité d'abus de marché, que la présente Clause vise à empêcher.

(2) Vous déclarez et nous garanzissez que :

(a) vous n'initiez pas et n'avez pas initié auprès de nous de Transaction(s) liée(s) à un cours d'action particulier si cela peut entraîner, pour vous ou d'autres personnes avec lesquelles vous agissez de concert, une exposition sur le cours de l'action égale ou supérieure au montant d'un intérêt déclarable dans la société correspondante. À cet effet, le cours d'un intérêt déclarable sera le cours en vigueur au moment des faits, défini par la loi ou par la ou les Bourse(s) sur laquelle ou lesquelles l'action sous-jacente est cotée ;

(b) vous n'initiez pas et n'avez pas initié de Transaction auprès de nous en rapport avec :

- (i) un placement, une émission, une distribution ou un autre événement analogue ;
- (ii) une offre, une acquisition, une fusion ou un autre événement analogue ; ou
- (iii) toute autre activité dite de Corporate Finance,

dans laquelle vous êtes impliqué ou autrement intéressé ; et

(c) vous n'initiez pas et ne clôturez pas et ne placerez pas d'Ordre enfreignant une législation principale ou secondaire ou toute autre loi interdisant les délits d'initié ou les manipulations de marché. Aux fins de la présente Clause, vous convenez que nous pourrions agir en nous basant sur le fait que lorsque vous initiez ou clôturez une Transaction ou placez un Ordre auprès de nous sur un cours d'action, vous pouvez être traité comme négociant des titres au sens de l'article 14 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché et des sections 119 et 120 de la WpHG.

(3) Dans le cas où (a) vous initiez ou clôturez une Transaction ou placerez un Ordre enfreignant les déclarations et garanties faites dans les Clauses 7(1), 17(1) ou 18(2), nous pouvons (sans préjudice de notre droit de résilier le présent Contrat pour des raisons légitimes conformément aux dispositions de la Clause 25(13)), et dans chaque cas, en gardant à l'esprit vos intérêts, clôturer ladite Transaction et toute autre Transaction que vous êtes susceptible d'avoir initiée à ce moment-là conformément aux Clauses 25(14) et 25(16), le cas échéant, et aussi à notre discrétion raisonnable :

(a) exécuter la ou les Transaction(s) à votre encontre s'il s'agit de Transactions dans le cadre desquelles vous avez subi une perte ;

((b) annuler la ou les Transaction(s) ; ou

((c) annuler tout Ordre sur le compte que vous détenez chez nous.

(4) Vous reconnaissez que les Transactions que vous négociez auprès de nous le sont à titre spéculatif et vous acceptez de ne pas initier auprès de nous de Transactions liées à une activité dite de Corporate Finance.

(5) Vous reconnaissez qu'il serait déplacé de votre part de négocier sur le Marché sous-jacent si l'unique objectif d'une telle transaction était d'avoir un impact sur nos cours vendeur et acheteur, et vous acceptez de ne pas effectuer de telles transactions.

19. CRÉDIT

Si vous n'êtes pas un Client particulier, nous pouvons conclure des dispositions de crédit avec vous dont les clauses sont ou seront indiquées dans, et seront soumises à, clauses, conditions et limites dont nous pourrions convenir dans une correspondance distincte. Nous pouvons modifier toutes dispositions de crédit convenues avec vous à tout moment en vous notifiant lesdites modifications. Vous avez le droit de vous opposer à toute modification dans un délai de 10 Jours ouvrables suite à la réception de ladite notification par vos soins. Veuillez noter que, sous réserve de la Clause 1(4), si vous n'êtes pas un Client particulier, toute limite imposée sur votre compte ou tout montant de Couverture que vous avez payé ne limite vos pertes potentielles liées à une Transaction lorsque vous traitez avec nous à crédit. Veuillez noter également que, sous réserve de la Clause 1(4), votre responsabilité financière envers nous pourra excéder le niveau de toute limite de crédit ou autre imposée sur votre compte.

20. CAS DE FORCE MAJEURE

(1) Sous réserve des Réglementations en vigueur impératives, s'il existe une situation de marché d'urgence ou exceptionnelle (un « **Cas de force majeure** »), nous en informerons en temps voulu la BaFin et l'AMF et prendrons des mesures raisonnables pour vous en informer. Un Cas de force majeure inclura, mais ne se limitera pas, à :

20. CAS DE FORCE MAJEURE (SUITE)

(a) tout acte, événement ou fait (incluant mais ne se limitant pas à toute grève, émeute ou mouvement civil, acte de terrorisme, guerre, mouvement social, actes et réglementations d'organismes ou d'autorités gouvernementaux ou supranationaux) qui, à notre avis, nous empêche de maintenir un marché régulier sur un ou plusieurs des Instruments pour lesquels nous négocions d'ordinaire des Transactions ;

(b) la suspension ou la clôture d'un marché ou l'abandon ou le défaut d'un événement sur lequel nous basons, ou auquel est lié d'une manière ou d'une autre, notre cotation, ou l'imposition de limites ou de conditions spéciales ou inhabituelles concernant les négociations sur ce marché ou sur cet événement ;

(c) l'apparition d'un mouvement excessif dans le cours de toute Transaction et/ou du Marché sous-jacent ou notre anticipation (raisonnable) de l'apparition d'un tel mouvement ;

(d) toute panne ou défaillance d'installations de transmission, de communication ou informatique, toute coupure d'électricité ou défaillance d'équipements électroniques ou de communication ; ou

(e) défaillance d'un de nos fournisseurs, d'un courtier intermédiaire, d'un de nos mandataires ou mandants, d'un dépositaire, d'un sous-dépositaire, d'un agent de change, d'une bourse, d'une chambre de compensation ou d'un organisme de réglementation ou d'autorégulation qui manquerait à ses obligations, pour quelque raison que ce soit.

(2) Lors de la survenue dudit Cas de force majeure, nous pouvons, à notre discrétion raisonnable, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes, dont nous vous informerons (si possible à l'avance) :

(a) sous réserve de la Clause 1(4), augmenter vos Couvertures requises ;

(b) clôturer tout ou une partie de vos Transactions initiées ;

(c) suspendre ou modifier l'application de toutes ou de l'une des Clauses du présent Contrat dans la mesure où l'exécution de la ou des Clause(s) en question nous est impossible ou impraticable en raison du Cas de force majeure ; ou

(d) modifier l'Échéance de négociation pour une Transaction donnée.

(3) Si nous clôturons une ou plusieurs Transactions suite à la survenue d'un Cas de force majeure conformément à la Clause 20(2)(b), les sommes payables en relation à ladite ou auxdites Transaction(s) seront calculées et payables conformément aux Clauses 5(5), 5(8) et 6(3). Si, au moment de ladite clôture, aucun cours du Marché sous-jacent n'est disponible (p. ex. en raison de perturbations du marché telles que décrites dans la Clause 20(1)(b)), nous pouvons, à notre discrétion raisonnable (conformément à la section 315 du BGB), déterminer lesdits cours afin de calculer toute somme pertinente payable en vertu des Clauses 5(5), 5(8) et 6(3).

21. ÉVÉNEMENTS CORPORATIFS, RACHATS, DROITS DE VOTE, INTÉRÊTS ET DIVIDENDES

ÉVÉNEMENTS CORPORATIFS

(1) Au cas où un Instrument serait soumis à un éventuel ajustement suite à l'un des événements énumérés dans la Clause 21(2) (un « **Événement corporatif** ») ou ferait l'objet d'un Événement corporatif, nous déterminerons l'ajustement approprié (conformément à la section 315 du BGB), le cas échéant, à réaliser en rapport avec la taille et/ou la valeur et/ou le nombre de Transactions concernés (et/ou au cours de tout Ordre) afin de tenir compte de l'effet de dilution ou de concentration nécessaire pour préserver l'équivalent économique des droits et obligations des parties en rapport avec cette Transaction immédiatement avant cet Événement corporatif, et/ou reproduire l'effet de l'Événement corporatif sur une personne ayant un intérêt dans l'Instrument sous-jacent concerné. Toute mesure prise par nous prendra effet à compter de la date que nous aurons raisonnablement déterminée (conformément à la section 315 du BGB) et que nous vous aurons notifiée.

(2) Les événements auxquels la Clause 21(1) fait référence correspondent à :

(a) la déclaration par l'émetteur d'un Instrument (ou si l'Instrument est lui-même un dérivé, l'émetteur du titre sous-jacent à cet Instrument) des conditions concernant les éléments suivants :

(i) une subdivision, une consolidation, une redénomination ou une reclassification d'actions, un rachat ou une annulation d'actions ou une distribution gratuite d'actions aux actionnaires existants au moyen d'une prime, d'une capitalisation ou d'une émission similaire ;

(ii) une distribution aux détenteurs des actions sous-jacentes d'actions supplémentaires, d'autres titres ou du capital social ouvrant le droit au paiement de dividendes et/ou au produit de la liquidation de l'émetteur proportionnellement aux paiements aux détenteurs des actions sous-jacentes, des titres, des droits ou des bons de souscription donnant droit à une distribution d'actions ou à acheter, souscrire à ou recevoir des actions, dans tous les cas pour un paiement (en espèces ou autres) inférieur au cours du marché en vigueur par action tel que nous l'avons déterminé ;

(iii) l'annulation d'un Instrument qui est négocié ou a été négocié sous condition d'émission, auquel cas toute Transaction se rapportant à cet Instrument sera également annulée ;

(iv) tout autre événement concernant les actions semblables à l'un des événements ci-dessus ou ayant sinon un effet de dilution ou de concentration sur la valeur marchande des actions, temporaire ou non ; ou

(v) tout événement semblable aux événements précédents ou ayant un effet de dilution ou de concentration sur la valeur marchande de tout Instrument n'étant pas basé sur des actions, temporaire ou non.

(b) en relation avec tout Instrument considéré comme actif numérique (incluant les devises virtuelles), tout événement que nous considérons, de manière légitime, similaire aux événements énoncés dans les Clauses 21(2)(a)(i) à (v), incluant mais sans s'y limiter les hard et soft forks, toute distribution faite au propriétaire de l'actif numérique (dont un second actif numérique) ou tout événement pouvant avoir un effet de dilution ou de concentration sur la valeur théorique de l'actif numérique.

(3) Tout ajustement concernant la taille et/ou la valeur et/ou le nombre de toutes Transactions (et/ou le cours de tout Ordre) sera déterminé de manière raisonnable, sera irréfragable et vous sera opposable. Si vous avez un Achat (c'est-à-dire une Transaction à l'achat) qui est affecté par un Événement corporatif, à condition que vous nous le notifiez dans la forme et le délai que nous aurons indiqué, nous tiendrons compte de votre opinion concernant l'action à entreprendre ou l'ajustement à réaliser à la suite de l'Événement corporatif. Si vous détenez une Vente (c'est-à-dire une Transaction à la vente), nous agirons alors comme bon nous semble, de manière raisonnable. Nous vous informerons de tout ajustement ou amendement aux termes de la présente Clause dès que cela sera possible.

RACHATS

(4) Si à tout moment, une offre de rachat est faite au sujet d'une société, et que vous avez une Transaction en cours qui se rapporte aux titres de cette société, alors :

(a) nous ferons toutes diligences raisonnables pour vous notifier l'offre de rachat ;

(b) nous appliquerons les conditions de l'offre de rachat à votre Transaction, au même titre que si vous étiez détenteur des titres en question ;

(c) nous pourrions vous donner la possibilité d'accepter l'offre de rachat (telle qu'elle s'applique à votre Transaction), ou nous pourrions décider de l'accepter pour votre compte si nous pensons raisonnablement que cela est dans votre meilleur intérêt (conformément à la section 315 du BGB). Si vous décidez d'accepter l'offre, ou que nous l'acceptons pour votre compte, votre Transaction sera Suspendue et ne pourra plus être négociée jusqu'à la date de réalisation de l'offre de rachat, date à laquelle votre Transaction sera clôturée conformément aux conditions de l'offre de rachat. Vous convenez que nous serons en droit d'annuler ou d'ajuster la taille et/ou la valeur et/ou le nombre de toutes Transactions (et/ou le cours de tout Ordre) afin de refléter l'offre de rachat (conformément à la section 315 du BGB), et qu'une telle annulation ou modification sera irréfragable et vous sera opposable ;

(d) si vous n'acceptez pas l'offre d'acquisition, et que nous ne l'acceptons pas pour votre compte, mais que l'acquisition a toutefois lieu (par exemple, si des droits de vente forcée s'appliquent), vous convenez que nous serons en droit d'annuler ou d'ajuster la taille et/ou la valeur et/ou le nombre de toutes Transactions (et/ou le cours de tout Ordre) pour refléter l'offre de rachat, et que toute annulation ou modification ainsi effectuée sera irréfragable et vous sera opposable ; et

(e) à tout moment avant la date de clôture de l'offre de rachat, nous pourrions clôturer une Transaction relative aux titres de ladite société conformément aux Clauses 25(14) et 25(16).

DROITS DE VOTE

(5) Vous reconnaissez que nous ne vous transférerons pas de droits de vote en rapport avec une action sous-jacente ou un autre Instrument et que nous ne vous permettrons pas non plus d'influencer l'exercice des droits de vote que nous détenons ou qu'un agent agissant en notre nom détient.

FRAIS DE FINANCEMENT

(6) Nous évaluerons les Transactions ouvertes sur une base quotidienne et nous calculerons le montant des intérêts sur une base qui vous sera communiquée par écrit (y compris par voie électronique), qui s'appliquerait à la somme d'argent nécessaire afin d'acquiescer une position dans l'Instrument sous-jacent ayant la même valeur. Un taux d'intérêt différent s'appliquera en principe aux positions longues (achat) et courtes (vente). Tant que votre Transaction restera ouverte, le montant des frais de financement sera calculé et cumulé sur une base journalière dans les conditions suivantes :

(a) si vous vendez, les intérêts seront crédités ou débités sur votre compte (selon le taux d'intérêt) ;

(b) si vous achetez, les intérêts seront débités sur votre compte.

(7) Dans le cas de certaines Transactions la cotation que nous fixons (qui est basée sur le marché sous-jacent) intégrera une composante intérêt. Nous identifierons clairement sur notre site web ou dans nos Conditions de trading les Transactions qui comportent une composante intérêt. Ces Transactions ne feront pas l'objet d'un ajustement pour dividende tel que visé à la Clause 21(6) ci-dessus.

DIVIDENDES

(8) S'il y a lieu (par exemple si un Instrument est une action ou un indice sur lequel un dividende est payé) un ajustement de dividende sera calculé pour votre compte en rapport avec les positions ouvertes détenues à la date ex-dividende de l'Instrument sous-jacent. Pour les positions longues, l'ajustement de dividende correspondra généralement, mais pas nécessairement, à une soule reflétant le montant du dividende net recevable par un contribuable du Royaume-Uni détenant la position équivalente dans un Instrument sous-jacent du Royaume-Uni et reflétera la pratique

21. ÉVÉNEMENTS CORPORATIFS, RACHATS, DROITS DE VOTE, INTÉRÊTS ET DIVIDENDES (SUITE)

habituelle en ce qui concerne les Instruments non britanniques, à moins que nous en ayons convenu autrement avec vous. Pour les positions courtes, l'ajustement de dividende correspondra généralement à une soulte reflétant le montant du dividende avant impôt, à moins que nous en ayons convenu autrement avec vous. Les soultes reflétant les dividendes seront créditées sur votre compte si vous avez acheté, c'est-à-dire ouvert une position longue, et débitées si vous avez vendu, c'est-à-dire ouvert une position courte. Vous reconnaissez et acceptez que certains facteurs échappant à notre contrôle, tels que la fiscalité appliquée aux dividendes que nous pourrions éventuellement recevoir de nos contreparties, sont susceptibles de réduire la somme portée au crédit de votre compte par rapport à la valeur nette du dividende auquel pourrions ordinairement prétendre un contribuable britannique détenteur d'une position équivalente dans un instrument sous-jacent immatriculé au Royaume-Uni. Dans ce cas, nous ne sommes nullement tenus de porter au crédit de votre compte une soulte destinée à compenser cette réduction.

(9) Dans le cas de certaines Transactions, la cotation que nous fixons (qui est basée sur le Marché sous-jacent) pourrait intégrer une composante prévision de dividende. Nous identifions clairement sur notre site web ou dans nos Conditions de trading les Transactions qui comportent une composante dividende. Ces Transactions ne feront pas l'objet d'un ajustement lié aux dividendes tel que visé par la Clause 21(8) ci-dessus. Veuillez noter qu'en ce qui concerne de telles Transactions, dans le cas où serait déclaré ou payé en rapport avec l'Instrument concerné un dividende spécial ou un dividende anormalement élevé ou faible ou payable par référence à une date ex-dividende anormalement précoce ou tardive ou dans l'hypothèse où un ancien dividende régulier aurait été omis (dans tous les cas, en comparaison avec les paiements de dividendes les années précédentes pour le même instrument financier), nous pourrions réaliser un ajustement adapté (y compris un ajustement rétrospectif) concernant le Niveau d'ouverture et/ou la taille de la Transaction liée à cet Instrument.

22. SUSPENSION ET INSOLVABILITÉ

(1) Si à un moment donné, les négociations sur le Marché sous-jacent sont suspendues à l'égard d'un Instrument faisant l'objet d'une Transaction, la Transaction sera également Suspendue sauf si nous sommes en mesure de continuer à fixer les prix de la Transaction sur la base des prix d'un Marché sous-jacent différent mais connexe qui ne fait pas l'objet d'une suspension des négociations. Si la Transaction est Suspendue, le cours de suspension de la Transaction, excepté si nous la réévaluons comme indiqué dans la présente Clause 22 aux fins de Couvertures et autres, sera le cours moyen que nous vous aurons indiqué au moment de la suspension.

(2) Quels que soient les Ordres que vous nous avez donnés, la Transaction restera en cours mais Suspendue jusqu'à ce que l'un des événements suivants se produise :

(a) la suspension sur le Marché sous-jacent prend fin et les négociations reprennent, auquel cas la Suspension de votre Transaction prendra également fin et votre Transaction pourra à nouveau faire l'objet de négociations. Suite à la levée d'une Suspension, tous les Ordres que vous nous aurez communiqués concernant la Transaction et qui auront été déclenchés seront exécutés dès que cela sera raisonnable dans les circonstances en prenant en compte la liquidité du Marché sous-jacent et les opérations de couverture que nous aurons engagées avec des tiers à la suite de votre Transaction. Nous ne pouvons garantir que les Ordres seront exécutés au premier cours disponible du Marché sous-jacent ; ou

(b) si l'Instrument concerne une société, cette société est retirée de la cotation sur le marché sous-jacent, devient insolvable ou est dissoute, auquel cas votre Transaction sera traitée conformément aux Clauses 22(4) et 22(5).

(3) Si une de vos Transactions est Suspendue en application de la présente Clause, la Transaction sera traitée conformément aux Clauses 22(4) ou 22(5), selon le cas. Vous convenez que pendant que votre Transaction sera Suspendue, nous resterons en droit de procéder à des ajustements liés aux intérêts conformément à la Clause 21(6).

(4) Si une société, dont l'Instrument représente la totalité ou une partie de l'objet d'une Transaction, devient insolvable ou est dissoute, la date à laquelle la société deviendra insolvable ou sera dissoute constituera la date de clôture de cette Transaction et nous traiterons cette Transactions selon les modalités suivantes :

(a) Si vous avez initié une Transaction à l'achat, le Cours de clôture de la Transaction sera de zéro et à la clôture, nous ouvrirons une opération équivalente sur votre compte de telle sorte que si la société procède à une distribution en faveur des actionnaires, un montant égal à la distribution effectuée soit crédité sur votre compte.

(b) Sous réserve des Réglementations en vigueur, si vous avez initié une Transaction à la vente, le Cours de clôture de la Transaction sera zéro et à la clôture, nous ouvrirons une opération équivalente sur votre compte de telle sorte que si la société procède à une distribution en faveur des actionnaires, un montant égal à la distribution effectuée soit débité de votre compte. Sous réserve de la Clause 1(4), nous nous réservons le droit d'exiger que vous immobilisiez une Couverture sur cette opération, qui pourrait, afin d'écartier toute ambiguïté, atteindre un montant égal à la différence entre le cours de suspension et zéro.

(5) Si une société dont l'Instrument représente la totalité ou une partie de l'objet d'une Transaction fait l'objet d'un retrait de cotation sur la Bourse à laquelle la Transaction se rapporte, et qu'au moment de ce retrait la société n'est pas devenue insolvable et n'a pas été dissoute, nous prendrons les mesures que nous jugerons équitables eu égard à l'ensemble des circonstances du retrait et à toutes les

transactions de couverture que nous aurons engagées avec des tierces parties à la suite de votre Transaction, et, si cela est possible, qui reflètent le traitement accordé aux détenteurs de l'Instrument sous-jacent. Sans que cela soit limitatif, les mesures suivantes constituent des exemples de mesures que nous pourrions prendre :

(a) clôturer la Transaction à un Cours de clôture basé sur notre évaluation équitable et raisonnable de la valeur de l'Instrument auquel la Transaction se rapporte ;

(b) changer la Bourse à laquelle la Transaction se réfère (c'est-à-dire que si la société en question s'est retirée de la Bourse de référence mais reste cotée ou a obtenu son admission à la cotation sur une autre Bourse, nous pouvons modifier votre Transaction de telle manière qu'elle se réfère à la deuxième Bourse) ;

(c) maintenir la Suspension de la Transaction jusqu'à ce que la société fasse une distribution aux détenteurs de l'Instrument en question, et à ce moment-là nous ferons en sorte que cette distribution soit reflétée par votre Transaction ; ou

(d) clôturer la Transaction et ouvrir un poste de produit tel que prévu par la Clause 22(4).

(6) Sous réserve des Réglementations en vigueur impératives, nous nous réservons le droit, à tout moment pendant qu'une de vos Transactions est Suspendue conformément à la Clause 22(2), de réévaluer cette Transaction au cours et/ou de modifier le taux de Couverture de telle manière, que nous jugerons raisonnables dans les deux cas compte tenu des circonstances (conformément à la section 315 du BGB) et d'exiger le paiement d'un dépôt ou d'une Couverture en conséquence.

23. QUESTIONS, RÉCLAMATIONS ET LITIGES

(1) Toute question doit être soumise à notre département services de négociation ou à l'un de nos employés. Les questions non résolues et les réclamations sont traitées par notre département conformité conformément à nos procédures de traitement des réclamations, dont une copie est disponible sur notre ou nos site(s) web et peut être obtenue sur demande. Si vous n'êtes pas satisfait du résultat de l'investigation de notre département conformité ou des mesures que nous aurons prises suite à cette enquête, il vous sera peut-être possible d'adresser votre réclamation à la BaFin (www.bafin.de) en vue de faire procéder à de nouvelles investigations. Vous pouvez également avoir recours à la Plateforme de règlement en ligne des litiges de la Commission européenne (www.ec.europa.eu/odr).

(2) Sans préjudice de l'un de nos autres droits de clôturer une Transaction dans le cadre du présent Contrat, dans tous les cas où nous serions en litige avec vous au sujet d'une Transaction ou d'une Transaction présumée, ou de toute communication liée à une Transaction, nous pourrions, à notre discrétion raisonnable, clôturer cette Transaction ou Transaction présumée conformément aux Clauses 25(14) et 25(16), lorsque nous estimerons raisonnablement que ceci est souhaitable afin de limiter le montant maximum des pertes ou dommages impliqués dans le litige, et nous n'aurons aucune obligation envers vous concernant tout mouvement ultérieur du cours de la Transaction concernée. Si une notification préalable n'est pas possible, nous effectuerons toutes les démarches raisonnables pour vous informer dès que possible que nous avons pris cette mesure. Si nous clôturons une ou plusieurs de vos Transactions dans le cadre de la présente Clause, nous le ferons sans préjudice de notre droit de soutenir, en rapport avec tout litige, que nous avions déjà clôturé cette Transaction ou que vous ne l'avez jamais initiée. Lorsque nous clôturerons une Transaction ou une Transaction présumée conformément à la présente Clause, la clôture se fera sans préjudice de vos droits :

(a) de demander réparation ou un dédommagement pour toute perte ou dommages subis en lien avec la Transaction ou la communication contestée ou présumée, avant la clôture ; et

(b) d'initier une nouvelle Transaction à tout moment ultérieur, sous réserve que ladite Transaction soit initiée conformément au présent Contrat.

(3) Nous sommes couverts par l'organisme Entschädigungseinrichtung der Wertpapierhandelsunternehmen (« EdW »). Cet organisme pourra vous octroyer un dédommagement si nous ne sommes pas en mesure de respecter nos obligations. Ceci dépendra du type d'activité et des circonstances de la réclamation. De plus amples informations sur les accords de dédommagement peuvent être obtenues sur notre site internet et sur le site internet de l'organisme Entschädigungseinrichtung der Wertpapierhandelsunternehmen (www.e-d-w.de).

24. DIVERS

(1) Nous nous réservons le droit, après vous en avoir informé et dans chaque cas, uniquement pour une raison légitime, de Suspendre tout ou partie des comptes que vous détenez chez nous à tout moment. Si nous Suspendons votre compte ou vos comptes, cela aura généralement pour conséquence que vous ne soyez plus autorisé à initier aucune nouvelle Transaction ni à accroître votre exposition au titre de vos Transactions existantes, mais il vous sera toutefois permis de clôturer, clôturer partiellement ou réduire votre exposition envers nous au titre de vos Transactions existantes ; il ne vous sera plus permis de négocier avec nous par le biais de nos Services de négociation électronique, et vous serez en revanche tenu de négocier avec nous par téléphone. Nous nous réservons également le droit de Suspendre une Transaction spécifique que vous avez initiée auprès de nous. Si nous Suspendons une Transaction, cela aura généralement pour conséquence que vous ne serez pas autorisé à accroître votre exposition envers nous au titre de la Transaction Suspendue, mais, sous réserve de la Clause 22, il vous sera toutefois permis de clôturer, clôturer partiellement ou réduire votre exposition envers nous au titre de la Transaction Suspendue ; pour ce qui concerne la Transaction Suspendue, il ne vous sera plus permis de négocier avec nous par le biais de nos Services de négociation électronique, et vous serez au contraire tenu de négocier avec nous par téléphone.

24. DIVERS (SUITE)

(2) Nos droits et recours dans le cadre du présent Contrat seront cumulatifs et notre exercice d'un droit ou d'un recours ou notre renonciation à celui-ci n'exclura pas et n'empêchera pas l'exercice de tout autre droit ou recours. Dans le cas où nous n'exercerions pas ou n'exercerions pas un droit dans le cadre du présent Contrat, ceci n'équivaudra pas à une renonciation à ce droit ou à un obstacle à son exécution.

(3) Vous consentez à nous céder les droits et obligations relatifs au présent Contrat à un tiers, en totalité ou en partie, à condition que ce cessionnaire accepte de respecter les Clauses du présent Contrat et sous réserve de toute approbation requise. Cette cession prendra effet 10 Jours ouvrables après la date à laquelle vous avez reçu la notification de cession. Si nous cédonos nos droits et obligations au titre du présent Contrat, nous ne le ferons qu'en faveur d'un tiers qui est compétent pour remplir ses fonctions et responsabilités et qui fournira le même niveau de service que nous. Nos droits et obligations au titre du présent Contrat vous sont exclusivement communiqués. Cela signifie que vous ne pourrez pas céder les droits et obligations relatifs au présent Contrat, en totalité ou en partie, à un tiers sans notre accord écrit préalable (notamment un accord par email), lequel ne doit pas être refusé sans motif raisonnable.

(4) Vous reconnaissez et convenez que les droits d'auteur, marques commerciales, bases de données et autres propriétés ou droits sur toute information que nous vous avons communiquée ou que vous avez reçue de notre part, ainsi que le contenu de notre (nos) site(s) web, brochures et autres supports relatifs à notre service d'exécution d'ordres, et sur toute base de données contenant ou constituant ces informations, resteront notre propriété unique et exclusive ou la propriété de tout tiers identifié comme étant propriétaire de ces droits.

(5) Si une Clause (ou une partie d'une Clause) est jugée non exécutoire par un tribunal compétent pour quelque motif que ce soit, cette Clause sera, dans cette mesure, jugée séparable du reste du Contrat et ne fera plus partie du présent Contrat. Le caractère exécutoire du reste du présent Contrat n'en sera pas affecté.

(6) Nous ne pouvons pas vous conseiller en matière fiscale et, en cas de doute, veuillez consulter un conseiller indépendant. Le traitement fiscal des Transactions et des Frais peut varier en fonction de vos circonstances personnelles et de la législation fiscale en vigueur. La législation fiscale et son interprétation sont sujettes à modification. Vous pouvez également être redevable d'autres taxes et frais qui ne sont pas prélevés ou retenus par nous. Veuillez consulter un conseiller indépendant si vous ne savez pas si des taxes et frais supplémentaires sont susceptibles de vous être applicables en raison de vos activités de trading.

(7) Vous serez responsable du paiement de toutes les taxes dues et de la communication aux autorités fiscales compétentes de toute information concernant vos négociations auprès de nous. Si nous sommes tenus par la loi de fournir des informations à une autorité fiscale, la fourniture de ces informations sera régie par notre Charte de confidentialité. Vous reconnaissez et acceptez que si nous vous fournissons des informations ou exprimons un avis concernant les modalités d'imposition de vos négociations auprès de nous, il ne sera pas raisonnable de votre part de vous appuyer sur ces déclarations, qui ne constitueront pas des conseils en matière fiscale.

(8) Si un changement dans l'assiette ou le champ d'application fiscale a lieu à un quelconque moment et a pour effet de nous voir retenir des montants au titre de Taxes dus ou payables par vous dans le cadre de Réglementations en vigueur ou de vos Transactions ou de votre compte détenu chez nous, nous nous réservons le droit de déduire le montant de ce ou ces paiements de votre ou vos comptes, ou de vous demander autrement de nous payer ou rembourser ce ou ces paiements.

(9) Nos fichiers, sauf si leur inexactitude est prouvée, serviront de preuve concernant vos négociations avec nous en rapport avec nos services. Vous ne vous opposerez pas à l'admission de nos fichiers comme preuve dans des procès juridiques ou réglementaires car ces fichiers ne sont pas des documents originaux, écrits (notamment par email) ou des documents produits par un ordinateur, sous réserve de toute exigence de procédure conformément aux Réglementations en vigueur impératives. Vous ne dépendrez pas de nous pour remplir vos obligations de conservation des archives même si les fichiers peuvent être mis à votre disposition sur demande à notre entière discrétion.

(10) Sauf disposition contraire stipulée dans une clause du présent Contrat, toute personne qui n'est pas partie au présent Contrat n'aura pas le droit d'exécuter une quelconque clause de celui-ci.

(11) Suite à la résiliation du présent Contrat, les Clauses 1(1), 8(5), 8(6), 11(1), 11(10), 13(6), 13(7), 13(8), 13(9), 14, 15, 16, 17, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 resteront applicables.

25. MODIFICATIONS ET RÉSILIATION

MODIFICATIONS

(1) Nous sommes susceptibles de modifier à tout moment le présent Contrat, ainsi que toute convention en découlant ou associée à ce dernier en vous soumettant des modifications par écrit (article 126b de la BGB « *Textform* »), que ce soit par le biais de notre site internet, de nos Services de négociation électronique ou par courriel, comme stipulé à la Clause 14(9), au plus tard 20 Jours ouvrés avant (i) la date d'entrée en vigueur prévue des modifications (« la **Date d'entrée en vigueur** ») ou (ii) une date antérieure à la Date d'entrée en vigueur, qualifiée dans notre proposition de date limite d'acceptation des modifications (la « **Date limite d'acceptation** »). Les modifications n'auront un caractère contraignant à votre égard que si vous les acceptez ou, le cas échéant, par accord tacite tel que décrit à la Clause 24(2). Vous pouvez accepter les modifications à tout moment avant la Date d'entrée en vigueur ou la Date limite d'acceptation, selon le cas.

Les modifications seront réputées contraignantes à votre égard à partir de votre acceptation (et, pour dissiper toute ambiguïté, avant la Date d'entrée en vigueur), si notre proposition le prévoit ainsi.

(2) L'absence de réponse de votre part ne pourra être interprétée comme un accord tacite aux modifications (« *Zustimmungsfiktion* ») que si :

(a) nous proposons des changements (y compris l'introduction d'une nouvelle clause) car une clause du présent Contrat ou l'absence d'une telle clause :

(i) n'est ou ne sera plus conforme à la législation suite à un changement de loi ou de réglementation, y compris des dispositions légales directement applicables de l'Union européenne ou leur interprétation par tout tribunal, juridiction ou instance de réglementation compétent (y compris une administration fiscale) ;

(ii) est devenue caduque ou inapplicable suite à une décision de justice définitive, y compris en première instance ;

(iii) n'est ou ne sera plus conforme à nos obligations réglementaires du fait d'une décision émanant d'une autorité compétente nationale ou internationale (telle que la BaFin) ; si

(iv) la modification doit entraîner un avantage sur le plan réglementaire ; ou si

(v) elle n'aboutit qu'à des changements purement techniques pour nous ; et que

(b) vous n'avez pas refusé les modifications avant la Date d'entrée en vigueur.

(3) Notre proposition de modifications attirera en particulier votre attention sur les conséquences d'une absence de refus des modifications de votre part avant la Date d'entrée en vigueur, puisque celles-ci s'imposeront à vous à partir de cette date.

(4) Le principe de l'accord tacite ne s'applique pas :

(a) aux modifications apportées aux Commissions, Frais et autres charges ;

(b) aux modifications ayant une incidence sur l'obligation de prestation de services en vertu du présent Contrat et des sommes facturées à ce titre ;

(c) à une modification des sommes à payer concernant un paiement que vous auriez effectué et dont le montant aurait dépassé celui convenu pour le service en question ;

(d) aux modifications équivalentes à la conclusion d'un nouveau contrat ; ni

(e) aux modifications susceptibles d'infléchir en notre faveur, de manière significative, le rapport précédemment convenu entre rémunération et performance.

(5) Afin de dissiper toute ambiguïté, toute Commission qualifiée de « fixe » correspondra à celle publiée sur notre site internet ou sur nos Services de négociation électronique à la date de votre Ordre et **vous consentez expressément à vous acquitter de cette Commission concomitamment à votre Ordre. En passant votre Ordre, vous exprimez également votre accord exprès avec la méthode de calcul et avec les pourcentages associés à toute autre Commission non qualifiée de « fixe », aux Frais et autres charges associés à une Transaction.** Ces Commissions non fixes, Frais et autres charges sont qualifiés d'indicatifs ou d'estimation sur le récépissé de l'opération, sur notre site internet ou sur nos Services de négociation électronique, selon le cas, au moment où vous passez votre Ordre. La méthode de calcul et les pourcentages applicables figurent sur notre site internet ou sur nos Services de négociation électronique, tandis que la Commission, les Frais et autres charges effectivement appliqués sont calculés au moment de l'exécution de votre Ordre et du lancement de la Transaction, sur la base du tarif, de la méthode de calcul et des pourcentages applicables à ce moment.

(6) **En passant votre Ordre, vous exprimez expressément votre accord avec la méthode de calcul et avec les pourcentages applicables à toute Commission ainsi qu'à tous les Frais et charges associés à l'ouverture ou à la clôture par nos soins de toute Transaction associée à un tel Ordre, conformément aux dispositions des Clauses 2(8), 16(2), 18(4), 19(2), 20(2), 24(10) et 24(13).** La méthode de calcul et les pourcentages applicables figurent sur notre site internet (les « Frais et commissions ») ou sur nos Services de négociation électronique, tandis que la Commission, les Frais et autres charges effectivement appliqués sont calculés lors de la clôture de votre Transaction, sur la base du tarif applicable à ce moment, selon la méthode de calcul et les pourcentages applicables au moment où vous passez votre Ordre.

(7) **En passant votre Ordre, vous exprimez expressément votre accord avec la méthode de calcul et avec les pourcentages applicables** tels que publiés dans la section « Frais et charges » de notre site internet (si les Commissions, Frais et charges associés à une Transaction ne sont pas affichés sur nos Services de négociation électroniques).

(8) **En passant votre Ordre, vous acceptez expressément que nous adaptions la méthode de calcul au coût journalier du financement ou frais de change** applicable quotidiennement aux Transactions en cours sur plus d'une séance si nous estimons, à notre discrétion raisonnable, que de tels ajustements s'imposent pour refléter l'évolution des conditions de marché.

(9) Tout contrat modifié prévaudra sur tout contrat préalablement conclu entre nous concernant le même objet et régira tout Ordre de bourse émis ou en cours et toute Transaction effectuée ou en cours à partir de la date à laquelle la nouvelle version prendra effet, et tout Instrument détenu pour votre compte à partir de la date à laquelle la nouvelle édition prendra effet.

25. MODIFICATIONS ET RÉSILIATION (SUITE)

Transaction(s) affectée(s) seront calculées et payables conformément aux Clauses 5(5), 5(8) et 6(3), **sous réserve qu'en cas de résiliation conformément à la Clause 25(13) ou de clôture conformément à la Clause 25(14), ledit calcul soit basé sur les cours du Marché sous-jacent en vigueur au moment de la survenue de la raison légitime pertinente.** Si, au moment de ladite résiliation, aucun cours du Marché sous-jacent n'est disponible (p. ex. en raison de perturbations du marché telles que décrites dans la Clause 20(1)(b)), nous pouvons,

RÉSILIATION

(10) Si nous recourons au principe de l'accord tacite au sens de la Clause 25(2)), vous pouvez également résilier le Contrat concerné par la modification sans préavis et sans frais avant la Date d'entrée en vigueur. Nous mentionnerons expressément ce droit de résiliation dans notre proposition de modifications.

(11) Si vous refusez (expressément ou tacitement) une modification avant la Date d'entrée en vigueur ou avant la Date limite d'acceptation, selon le cas, nous sommes susceptibles de clôturer vos Transactions ouvertes et/ou de résilier le Contrat conformément aux dispositions de la Clause 25(12)).

(12) Le présent Contrat et toute disposition prise en vertu de celui-ci peuvent être Suspendus ou résiliés par vous en nous adressant une notification écrite (y compris une notification par email) de Suspension ou de résiliation, qui prendra effet au plus tard 10 Jours ouvrables après réception par notre siège, sauf si une date ultérieure est précisée dans la notification. Vous n'avez aucune obligation d'effectuer des Transactions avec nous et il n'existe aucune restriction vous étant applicable concernant la clôture de Transactions initiées, l'annulation d'Ordres et le retrait d'argent disponible sur votre compte. Nous pouvons clôturer vos Transactions en cours, résilier ou Suspendre le présent Contrat et toute disposition prise en vertu de celui-ci en vous adressant une notification écrite préalable de 20 Jours ouvrables (y compris une notification par email).

(13) Dès l'envoi de la notification, nous pourrions immédiatement résilier le présent Contrat pour une raison légitime (y compris, mais de façon non limitative) si :

(a) un Cas de force majeure s'est produit et a continué pendant 5 jours ouvrables ; ou

(b) un Cas de défaut s'est produit ou continue.

(14) Nonobstant la Clause 25(12), nous pouvons clôturer toute Transaction pour des raisons légitimes dont nous vous informerons (si possible à l'avance).

(15) Toute Suspension ou résiliation du présent Contrat n'affectera pas les obligations déjà contractées par l'une ou l'autre des parties concernant toute Transaction en cours ou tout droit ou obligation prévu(e) par la loi déjà soulevé(e) dans le cadre du présent Contrat ou de toute négociation effectuée dans le cadre du présent Contrat.

(16) À la résiliation du présent Contrat ou à la clôture de toute Transaction conformément aux Clauses 25(12), 25(13) ou 25(14), les sommes payables relatives à la ou aux Transaction(s) affectée(s) seront calculées et payables conformément aux Clauses 5(5), 5(8) et 6(3), **sous réserve qu'en cas de résiliation conformément à la Clause 25(13) ou de clôture conformément à la Clause 25(14), ledit calcul soit basé sur les cours du Marché sous-jacent en vigueur au moment de la survenue de la raison légitime pertinente.** Si, au moment de ladite résiliation, aucun cours du Marché sous-jacent n'est disponible (p. ex. en raison de perturbations du marché telles que décrites dans la Clause 20(1)(b)), nous pouvons, à notre discrétion et de manière raisonnable (conformément à la section 315 du BGB), déterminer lesdits cours afin de calculer les sommes pertinentes payables en vertu des Clauses 5(5), 5(8) and 6(3). Afin de lever toute ambiguïté, ledit calcul comprendra toute Commission demeurant impayée, ainsi que les Spreads, Primes de l'Option, Frais et Taxes dus, et après règlement de toute somme impayée, nous fermerons votre compte.

(17) Même si une raison légitime telle que décrite à la Clause 25(4) survient, nous pouvons vous permettre de continuer à traiter avec nous, ou consentir à ce que vos Transactions en cours ne soient pas clôturées.

(18) Veuillez noter que, si nous vous permettons de continuer à traiter avec nous ou si nous acceptons que des Transactions ne soient pas clôturées, vous pourriez subir davantage de pertes lorsque vous négociez auprès de nous à crédit, sous réserve de la Clause 1(4).

(19) Vous convenez que, lors de la liquidation des Transactions conformément à la présente Clause 25, nous pouvons être amenés à « travailler » l'ordre. Ceci pourrait entraîner la liquidation de votre Transaction par tranches à différents cours vendeurs (en cas de Ventes) ou cours acheteurs (en cas d'Achats) ; auquel cas le cours de clôture agrégé qui en résulterait pour votre Transaction pourrait vous faire subir davantage de pertes sur votre compte. Sous réserve de la Clause 16, nous n'aurons aucune responsabilité envers vous du fait d'avoir « travaillé » vos Transactions.

26. DROIT APPLICABLE

(1) Le présent Contrat et toute Transaction effectuée avec vous sont, à tous égards, régis et interprétés conformément à la législation de la République fédérale d'Allemagne à moins que les dispositions de droit français ne prévalent.

(2) Toute obligation non-contractuelle découlant ou en rapport avec le présent Contrat et toute Transaction sera régie et interprétée conformément à la législation de la République fédérale d'Allemagne à moins que les dispositions de droit français ne prévalent.

(3) Les tribunaux de Francfort-sur-le-Main auront compétence non exclusive.

27. CONFIDENTIALITÉ

(1) Vous reconnaissez qu'en ouvrant un compte auprès de nous et en entamant ou clôturant des Transactions, vous nous fournirez des informations personnelles, au sens de la loi française dite « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978. Veuillez noter qu'en ouvrant un compte chez nous et en initiant ou clôturant des Transactions, vous nous fournirez des informations personnelles au sens de la Loi fédérale allemande sur la protection des données et du Règlement général sur la protection des données (679/2016), ou de toute autre législation en vigueur similaire. Nous traiterons et divulguons (y compris aux destinataires situés en dehors de l'Espace économique européen) lesdites informations aux fins de l'exécution du contrat et de l'administration des relations entre vous et nous dans le cadre et sur la base des autorisations légales précisées par la présente Clause 27(1) et notre Charte de confidentialité. Veuillez consulter notre Charte de confidentialité pour obtenir des informations complètes sur la façon dont nous traitons vos données personnelles.

(2) Vous nous autorisez, nous-mêmes ou nos agents agissant en notre nom, à effectuer les vérifications de solvabilité et d'identité que nous estimerons nécessaires ou souhaitables en raison d'obligations légales ou d'intérêts légitimes. Vous reconnaissez et convenez que ceci peut nous amener à transmettre vos informations personnelles à nos agents, qui pourront se trouver au sein de ou en dehors de l'Espace économique européen.

28. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

(1) Aux fins du présent Contrat, les « Informations confidentielles » incluent, sans que cela soit limitatif, les informations concernant nos ou vos activités (y compris les opérations, processus, produits et technologies), affaires, négociations, transactions, stratégies, clients et fournisseurs, mais excluent les informations qui

(a) sont ou deviennent publiques autrement qu'en raison d'une violation d'une obligation du présent Contrat ; (b) sont légalement en notre possession avant de recevoir lesdites informations de votre part ; (c) sont légalement en notre possession avant de recevoir lesdites informations de notre part ou (d) sont reçues par nous ou vous sans obligation de confidentialité.

(2) Nous et vous nous engageons à ne pas (a) divulguer à une quelconque personne des Informations confidentielles à l'exception de ce qui est autorisé par la présente Clause 28 ; et (b) utiliser des Informations confidentielles à toute autre fin que l'exercice de droits et remplir toute obligation en vertu de ou en rapport avec le présent Contrat.

(3) Nous et vous pouvons divulguer des Informations confidentielles :

(b) auxdits employés, dirigeants, représentants, conseillers ou partenaires commerciaux travaillant avec nous et ayant besoin de connaître lesdites Informations confidentielles afin d'exercer des droits ou de remplir des obligations en vertu de ou en rapport avec le présent Contrat, sous réserve que nous et vous s'assurions que lesdits employés, dirigeants, représentants ou conseillers sont liés par des accords de confidentialité conformément à la présente Clause 28 ;

(c) si cela est requis par la loi, les Réglementations en vigueur impératives, une agence d'évaluation du crédit, un tribunal compétent ou une autorité gouvernementale ou de régulation ; et

(d) tel que cela est permis par la Clause 27 ainsi que par la Charte de confidentialité.

29. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent Contrat :

(1)

- « **Banque gestionnaire de compte** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 15(1) ;
- « **Contrat** » désigne le présent contrat et l'ensemble des annexes, Modules produit, Conditions de trading, les documents annexes désignés dans les présentes et toute modification de ceux-ci. **Afin d'écartier toute ambiguïté, le présent contrat remplace toutes conditions générales antérieures en vigueur entre vous et nous portant sur les Transactions ;**
- « **Taux de référence applicable** » désigne le taux de référence tel qu'affiché sur notre site Internet périodiquement (www.ig.com) ;
- « **Réglementations en vigueur** » désigne : (a) les Règles de la BaFin ; (b) les règles d'une autorité de régulation compétente ; (c) les règles d'une Bourse compétente ; et (d) toutes autres lois, règles et réglementations en vigueur à tout moment, si elles s'appliquent au présent Contrat, à toute Transaction ou à nos Services de négociation électronique ;
- « **Société affiliée** » désigne, concernant une entité, toute société de portefeuille ou filiale (telles que définies à la section 15 de la Loi allemande sur les sociétés anonymes (*Aktiengesetz*) ou dans toute disposition équivalente d'autres juridictions compétentes concernées), le cas échéant, de ladite entité et/ou toute filiale de ladite société de portefeuille ;
- « **At the money** » désigne, en relation aux Options, lorsque le prix d'exercice est égal au cours du marché ;
- « **Ordre lié** » désigne un Ordre qui concerne ou fait référence à une Transaction existante que vous avez effectuée avec nous ;
- « **Employé autorisé** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 15(1) ;
- « **BaFin** » désigne l'autorité fédérale allemande de surveillance des marchés financiers (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht*) ou toute organisation qui remplacera la BaFin ou reprendra la conduite de ses affaires ;
- « **Règles de la BaFin** » désigne les règles de la BaFin telles que modifiées, changées ou remplacées par la BaFin et, si vous ouvrez un compte par le biais d'une de nos succursales, « **Règles de la BaFin** » comprendra les règles de conduite de l'État membre de l'Espace économique européen dans lequel la succursale est située ; dans le cas présent, celles de l'AMF et, le cas échéant, les dispositions du Code monétaire et financier qui doivent prévaloir ;
- « **Option barrière** » (également appelée « **Produit barrière** ») désigne une Option avec un niveau de Knock-out ;
- « **Devise de référence** » désigne la devise convenue par écrit (notamment par email) entre les parties au présent Contrat, ou en l'absence d'un tel accord, l'euro ;
- « **BGB** » désigne le Code civil allemand (*Bürgerliches Gesetzbuch*) ;
- « **Jour ouvrable** » désigne tout jour à l'exception d'un samedi, d'un dimanche et d'un jour férié en Allemagne et en France ;
- « **Achat** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 5(1) ;
- « **Option Call** » désigne le droit, mais pas l'obligation, d'acheter l'Instrument sous-jacent à un prix pré-défini à la Date d'Échéance ;
- « **Frais** » désigne tous frais relatifs à une transaction ou à un compte qui vous sont notifiés périodiquement ;
- « **Dépôts de la Clientèle** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 15(2) ;
- « **Cours de clôture** » désigne le cours auquel une Transaction est clôturée ;
- « **Commission** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 6(2) ;
- « **Opération sur commission** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 4(2) ;
- « **Informations confidentielles** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 28 ;
- « **Politique sur les conflits d'intérêts** » désigne un document qui identifie tous les conflits d'intérêts potentiels avec les clients et décrit l'ensemble de nos contrôles organisationnels et administratifs pour gérer ces conflits d'intérêts, de façon à ce que nous puissions être raisonnablement certains que les risques de préjudice pour les clients résultant de tout conflit soient évités ;
- « **Valeur du contrat** » désigne le nombre d'actions, de contrats ou d'autres unités de l'Instrument que vous achetez ou vendez théoriquement multiplié par notre cotation en vigueur pour la Transaction en question ;
- « **Événement corporatif** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 21(2) ;
- « **Devise** » sera interprétée de façon à inclure toute unité de compte ;
- « **Ordre « jour »** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 10(2)(a) ;
- « **Administrateur** » désigne tout responsable d'une éeéé nommé formellement ou tout membre du conseil d'administration d'une société ;
- « **dollars** » et « **\$** » désignent la devise légale des États-Unis d'Amérique ;

« **EdW** » désigne le fonds de compensation des sociétés négociant des titres (*Entschädigungseinrichtung der Wertpapierhandelsunternehmen*) ;

- « **Conversation électronique** » désigne une conversation entre vous et nous tenue via nos Services de négociation électronique ;
- « **Services de négociation électronique** » désigne tout service électronique (ainsi que tout logiciel ou application connexe) accessible par quelque moyen que ce soit, y compris, sans que cela soit limitatif, les services de carnet d'ordres, d'accès direct au prix du marché, de transmission des ordres, d'API ou d'informations dont nous vous accordons l'accès ou que nous mettons à votre disposition soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services tiers, et utilisé par vous pour consulter des informations et/ou effectuer des Transactions et « **Service de négociation électronique** » désigne l'un quelconque de ces services ;
- « **Contrepartie éligible** » s'entend au sens attribué à ce terme dans le RGAMF ;
- « **euros** » et « **€** » désignent la devise légale des pays de la zone euro de l'Union européenne ;
- « **Cas de défaut** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 14(1) ;
- « **Bourse** » désigne toute bourse de valeurs ou de futures, chambre de compensation, organismes d'autorégulation, système de négociation alternatif, système organisé de négociation ou système multilatéral de négociation, selon le contexte, périodiquement ;
- « **Taux de change** » désigne le taux (concernant deux devises pour lesquelles vous souhaitez initier une Transaction sur forex) auquel une seule unité de la première devise que vous indiquez peut être achetée avec, ou, le cas échéant, vendue en, unités de la deuxième devise que vous indiquez ;
- « **Date d'Échéance** » désigne la date pré-définie établie dans les Conditions de trading et à laquelle la Transaction expirera ;
- « **Cas de force majeure** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 23(1) ;
- « **Valable jusqu'à révocation** » ou « **Ordre GTC** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 10(2)(c) ;
- « **Montants de retrait IG** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 15(8) ;
- « **In the money** » désigne, en relation aux Options put, lorsque le prix d'exercice est supérieur au cours du marché, et désigne, en relation aux Options call, lorsque le prix d'exercice est inférieur au cours du marché ;
- « **Couverture initiale** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(1) ;
- « **Instruction** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 7(3) ;
- « **Instrument** » désigne tout(e) action, contrat à terme, forward ou contrat d'option, matière première, métal précieux, Taux de change, taux d'intérêt, instrument de créance, indice boursier ou autre, actif numérique (y compris toute devise virtuelle) ou autre instrument pour lequel/laquelle nous proposons d'effectuer des Transactions ;
- « **Niveau du Knock-Out** » est un prix pré-défini sur une Option barrière, s'il est atteint, l'Option barrière n'est pas exercée et expire sans valeur ;
- « **Coût du Knock-out** » désigne le coût engendré pour définir un Niveau de Knock-out qui fait partie de la Prime de l'Option ;
- « **KWG** » désigne la loi allemande sur les banques (*Gesetz über das Kreditwesen*) ;
- « **Échéance de négociation** » désigne le dernier jour et (si le contexte l'exige) la dernière heure de négociation d'une Transaction, telle que précisée dans les Conditions de trading ou autrement notifiée à votre attention, ou autrement le dernier jour et (si le contexte l'exige) la dernière heure de négociation de l'Instrument sous-jacent sur le Marché sous-jacent concerné ;
- « **Ordre Limite** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 10(1) ;
- « **Transactions liées** » désigne deux Transactions ou plus pour lesquelles nous convenons de ne pas demander ou appliquer le montant total de la Couverture en raison du lien entre ces Transactions ;
- « **Pertes** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 13(6) ;
- « **Erreur manifeste** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 9(1) ;
- « **Transaction manifestement erronée** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 9(1) ;
- « **Couverture** » ou « **Couvertures** » désigne la somme d'argent que vous êtes tenu de nous verser afin d'initier et de maintenir une Transaction, telle que précisée dans la Clause 12 ;

29. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION (SUITE)

- « **Teneur de marché** » désigne une société qui fournit, sur demande, des cours acheteur et vendeur pour un Instrument ;
- « **Titre de teneur de marché** » désigne toutes les actions qui ne sont pas des Actions du carnet d'ordres et qui sont généralement davantage axées sur une cotation que sur un ordre électronique ;
- « **Ordre au marché** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 10 (1)(d) ;
- « **Spread de marché** » désigne la différence entre les cours vendeur et acheteur pour une transaction d'une taille équivalente à un Instrument, ou un Instrument connexe, sur le Marché sous-jacent ;
- « **Convention cadre de compensation** » désigne la convention bilatérale de compensation exposée dans l'Annexe A au présent Contrat, concernant toutes les Transactions que vous avez effectuées conformément au présent Contrat, et qui vous sera applicable ;
- « **Message** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 11(9) ;
- « **Niveau d'évaluation temporaire** » désigne le cours auquel une Option est évaluée si elle est clôturée à la fin du Jour en question conformément aux dispositions de la Clause 5(4) ;
- « **Jour en question** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 5(12) ;
- « **Taille minimum** » désigne, concernant une Transaction dans laquelle une Taille minimum s'applique, le nombre minimum d'actions, de contrats ou d'autres unités d'un Instrument que nous négocierons, et qui, dans la plupart des cas, est spécifié dans les Conditions de trading et, si elle n'est pas spécifiée, nous vous en informerons sur demande ;
- « **Taille normale du marché** » désigne le nombre maximum d'actions, de contrats ou d'autres unités que nous jugeons raisonnablement approprié sur le Marché sous-jacent à un moment donné, eu égard, le cas échéant, à la taille du marché des changes définie par le London Stock Exchange ou tout cours équivalent ou similaire fixé par le Marché sous-jacent sur lequel l'Instrument est négocié ;
- « **Notification des accords spécifiques** » désigne la notification qui détaille certains accords spécifiques que vous avez donnés dans le cadre de la conclusion du présent Contrat et qui est disponible sur notre site Internet (www.ig.com) ;
- « **Niveau d'ouverture** » désigne le niveau auquel une Transaction est initiée ;
- « **Option** » désigne une Option barrière ou tout autre forme d'option que nous pourrions conclure avec vous. Pour toute Option, vous pouvez conclure une Option Put ou une Option Call ;
- « **Prime de l'Option** » désigne la prime qui doit être payée au signataire de l'Option en contrepartie de l'écriture de l'Option, conformément aux Clauses 6 et 15 qui, dans le cas des Options barrières inclut le Coût du Knock-out ;
- « **Ordre** » désigne un Ordre Stop, un Ordre Limite, un Ordre au marché, un Ordre avec « écart prix max. autorisé » et/ou un Ordre avec exécution partielle, selon le cas ;
- « **Action du carnet d'ordres** » désigne toutes les actions non allemandes et allemandes qui sont négociées à l'aide d'un carnet d'ordres entièrement électronique et d'un système de confrontation des ordres ;
- « **Politique d'exécution des ordres** » désigne un document décrivant toutes nos dispositions en vigueur en matière d'exécution des ordres afin de nous assurer que, lors de l'exécution d'un ordre, nous prenons toutes les mesures suffisantes pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour les clients conformément aux Règles issues du RGAMF ;
- « **Out of the Money** » désigne, en relation avec les Options put, lorsque le Prix d'Exercice est inférieur au cours du marché, et désigne, en relation aux Options call, lorsque le Prix d'Exercice est supérieur au cours du marché ;
- « **Nos cours vendeur et acheteur** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 4(2) ;
- « **P&L** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(2) ;
- « **Ordre avec exécution partielle** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 10(1)(f) ;
- « **Ordre avec écart prix max. autorisé** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 10(1)(e) ;
- « **Charte de confidentialité** » désigne le document qui détaille comment nous gérons et utilisons vos informations personnelles, quand et comment celles-ci peuvent être divulguées, comment vous pouvez demander des détails sur les informations vous concernant que nous détenons et d'autres questions relatives à celles-ci et qui est disponible sur notre site Internet ;
- « **Conditions de trading** » désigne la section des pages publiques de notre site web dénommée Conditions de trading, telle que modifiée périodiquement ;
- « **Module produit** » désigne un module spécifique à un produit qui fait partie du présent Contrat et expose les termes et conditions applicables à certains types de Transactions et/ou services que nous vous fournissons ;
- « **Client professionnel** » s'entend au sens attribué à ce terme dans le RGAMF ;
- « **Option Put** » désigne le droit, mais pas l'obligation, de Vendre l'Instrument sous-jacent à un prix pré-défini à une Date d'Échéance ;
- « **Client lié** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 15(2) ;
- « **Personne compétente** » s'entend au sens qui lui est attribué à l'article 2, paragr. 1 du règlement délégué (UE) 2017/565 ou dans tout règlement en vigueur similaire ;
- « **Compte de fiducie pertinent** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 15(6) ;
- « **Client non-professionnel** » s'entend au sens attribué à ce terme dans le RGAMF ;
- « **Prestataire de services** » désigne une société qui fournit, sur demande, des cours acheteur et vendeur pour un Instrument ;
- « **Instructions de révocation** » désigne les instructions énoncées à l'Annexe B au présent Contrat concernant la révocation du présent Contrat ;
- « **Note d'information sur les risques** » désigne le document que nous vous avons remis conformément au RGAMF concernant les risques liés à la négociation de Transactions dans le cadre du présent Contrat et qui est disponible sur notre site Internet (www.ig.com) ;
- « **Règles** » désigne les articles, règles, réglementations, procédures, politiques et pratiques en vigueur périodiquement ;
- « **Dispositifs de sécurité** » désigne un ou plusieurs codes d'identification d'utilisateurs, certificats numériques, mots de passe, codes d'authentification, clés API ou toute autre information ou appareil (électronique ou autre) vous permettant d'accéder à des Services de négociation électronique ;
- « **Vente** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 5(1) ;
- « **Spread** » désigne le Spread de marché et notre Spread ;
- « **Spread** » désigne les frais que nous vous facturons sur les Ordres sur spread tels que précisés dans la Clause 6(1) ;
- « **Ordre sur spread** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 4(2) ;
- « **Relevé** » désigne une confirmation écrite (y compris une confirmation par email) de Transactions, d'Ordres que vous définissez et/ou éditez, et de toute Commission, Spread, Prime de l'option, ou autres Frais et Impôts applicables que nous appliquons ;
- « **Ordre Stop** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 10(1)(a) ;
- « **Prix d'Exercice** » signifie le prix auquel l'acheteur d'une Option peut Acheter (dans le cas d'une Option Call) ou Vendre (dans le cas d'une Option Put) l'Instrument sous-jacent lorsque l'Option est exercée ;
- « **Politique simplifiée sur les conflits d'intérêts** » désigne un récapitulatif des principales conditions de notre Politique sur les conflits d'intérêts telle qu'elle s'applique aux Clients particuliers et qui est disponible sur notre site Internet (www.ig.com) ;
- « **Politique simplifiée d'exécution des ordres** » désigne un récapitulatif des principales conditions de notre Politique d'exécution des ordres telle qu'elle s'applique aux Clients particuliers et qui est disponible sur notre site Internet (www.ig.com) ;
- « **Sommes** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 13(7) ;
- « **Suspendre** » désigne les circonstances exposées dans les Clauses 22(1) et 24(1), et « **Suspension** » et « **Suspendu** » a le sens correspondant ;
- « **Système** » désigne l'ensemble du matériel informatique et des logiciels, équipements, installations réseau et autres ressources et installations nécessaires pour utiliser un Service de négociation électronique ;
- « **Taxes** » désigne toute taxe ou impôt, y compris tout droit de timbre, droit complétant le droit de timbre (SDRT), taxe sur les transactions financières et/ou taxe ou impôt applicable qui vous sont notifiés périodiquement ;
- « **Services de négociation électronique tiers** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 7(19) ;
- « **Stop suivre** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 10(1)(b) ;
- « **Transaction** » désigne une Option concernant tout Instrument (y compris un titre) ou une association d'Instruments et tout autre produit dérivé comme défini dans le module du produit concerné ;
- « **Compte ségrégué** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 15(1) ;
- « **Ordre non lié** » désigne un Ordre concernant ou faisant référence à une Transaction proposée qui prendra effet lorsque l'Ordre sera exécuté ;
- « **Marché sous-jacent** » désigne une Bourse, un Teneur de marché, un Prestataire de services et/ou organisme similaire et/ou pool de liquidités sur lequel un Instrument est négocié, selon le contexte ; « **AMF** » désigne l'Autorité des Marchés Financiers ; et « **RGAMF** » désigne le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- « **WpHG** » désigne la loi allemande relative aux opérations sur titres (*Gesetz über den Wertpapierhandel*) ;
- « **AMF** » désigne l'Autorité des Marchés Financiers ;
- « **RGAMF** » désigne le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

29. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION (SUITE)

(2) Toute référence à :

- (a) une Clause constitue une référence à une clause du présent Contrat ;
- (b) une loi ou une loi du Parlement constitue une référence à ladite loi ou loi du Parlement telle que modifiée, consolidée ou périodiquement (avec ou sans modification) et désigne tous les instruments ou ordres exécutés dans le cadre de ladite promulgation ;
- (c) une heure ou une date sera une référence à l'heure et la date de l'Allemagne sauf indication expresse contraire ; et
- (d) au singulier comprendra le pluriel et toute référence au masculin comprendra le féminin, selon le contexte.

(3) Ordre de priorité des documents : en cas de conflit entre le présent Contrat et tout Module produit, les Conditions de trading, une annexe ou un document annexe mentionné dans le présent Contrat, l'ordre de priorité aux fins de l'interprétation sera le suivant :

- (a) Annexe B — Instructions de révocation concernant le présent Contrat ;
- (b) Annexe A – Convention cadre bilatérale de compensation dans la mesure où elle s'applique, mais sans préjudice des Clauses 13(6), 13(7), 13(8) et 13(9) ;
- (c) Cahier des charges additionnel pour contreparties éligibles (le cas échéant) ;
- (d) Module produit ;
- (e) le présent Contrat ;
- (f) les Conditions de trading ; et
- (g) tout autre document annexe mentionné dans le présent Contrat.

CONVENTION DE RÉSILIATION - COMPENSATION concernant les transactions effectuées dans le cadre des Conditions Générales de Vente et de Fonctionnement des Produits dérivés.

LA PRÉSENTE CONVENTION DE RÉSILIATION - COMPENSATION est conclue entre vous et nous dans le cadre de, et à la même date que, votre acceptation des Conditions Générales de Vente et de Fonctionnement des Produits dérivés, ou, si cette Annexe ne faisait pas partie des Conditions Générales de Vente et de Fonctionnement des Produits dérivés, au moment de votre acceptation que cette annexe faisait partie des Conditions Générales de Vente et de Fonctionnement des Produits dérivés (cette Annexe ainsi que Conditions générales sur les dérivés, le « **Contrat** »). L'annexe A est régie par la juridiction en vigueur en Allemagne. La traduction de ce document ci-dessous en Français vous est proposée uniquement à titre d'information et seule la version anglaise, disponible sur demande, engage les parties. En cas de contradiction entre les versions française et anglaise de ce document, seule la version originale en langue anglaise fera foi et servira de référence.

IL EST CONVENU PAR LA PRÉSENTE que :

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

1.1 Sauf accord contraire par écrit entre les Parties et sous réserve de la phrase qui suit, ces conditions et les conditions particulières convenues par les Parties régissent chaque Transaction effectuée ou en cours entre les Parties à la date ou après la date d'exécution de ces conditions.

1.2 Les conditions du Contrat, de cette Annexe et les conditions particulières de, et applicables à, chacune des Transactions régies par les présentes conditions, les Annexes des présentes conditions et toutes les modifications apportées à l'un de ces éléments constitueront un accord unique entre les Parties. Les Parties reconnaissent que toutes les Transactions régies par les présentes conditions effectuées à la date ou après la date d'exécution des présentes conditions sont effectuées en se basant sur le fait que tous ces éléments constituent un accord unique entre les Parties.

1.3 En cas de conflit ou d'incohérence entre les dispositions des Conditions générales de vente et de fonctionnement des Produits dérivés et les présentes conditions, les dispositions des présentes conditions prévaudront.

2. LIQUIDATION ET RÈGLES CONCERNANT LA BOURSE OU LA CHAMBRE DE COMPENSATION

2.1 Sauf accord contraire écrit entre les Parties, si les Parties effectuent une Transaction régie par les présentes conditions pour liquider toute Transaction existante entre les Parties, leurs obligations dans le cadre de ces Transactions prendront automatiquement et immédiatement fin lorsque la seconde Transaction sera effectuée, excepté pour tout paiement de liquidation dû par l'une des Parties à l'autre concernant les Transactions liquidées.

2.2 Les présentes Conditions ne s'appliqueront pas à une Transaction dans la mesure où une action en contradiction avec ou annulant les dispositions du présent Contrat a été initiée concernant cette Transaction par une bourse ou chambre de compensation compétente selon les règles ou les lois applicables et perdue.

3. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET ACCORDS

3.1 Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie à compter de la date d'exécution des présentes conditions et, dans le cas de la déclaration et de la garantie concernant le point (v) de la présente Clause 3.1 relatif à la réalisation de Transactions, à compter de la date de réalisation de chaque Transaction régie par les présentes conditions, que : (i) elle est autorisée à signer le présent Contrat ; (ii) les personnes signant la convention en son nom ont été dûment autorisées à le faire ; (iii) le présent Contrat et les obligations créées dans le cadre du présent Contrat lui sont opposables et exécutoires à son encontre conformément à leurs conditions (sous réserve des principes d'équité applicables) et n'enfreignent ni n'enfreindront les conditions de tout contrat liant cette Partie ; (iv) aucune raison impérieuse telle que définie dans la Clause 4.1 (a) à (f) ou 4.2 ne s'est produite et ne perdure à l'égard de celle-ci et aucune demande d'ouverture de procédure d'insolvabilité ou toute autre procédure comparable n'a été déposée à l'égard de ses actifs ; et (v) elle agit en son nom propre et en tant que propriétaire réel et unique (et non en tant que fiduciaire) en ce qui concerne l'acceptation des présentes conditions et la réalisation de chaque Transaction régie par les présentes conditions.

3.2 Chaque Partie s'engage envers l'autre Partie à : (i) obtenir et respecter à tout moment les conditions de, et prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir pleinement effectifs et applicables, toutes les autorisations, approbations, licences et consentements requis pour lui permettre de remplir légalement ses obligations dans le cadre du présent Contrat ; et (ii) avertir immédiatement l'autre Partie de la survenue d'un Cas de défaut ou d'un Cas de défaut potentiel la concernant ou concernant tout Fournisseur de soutien au crédit avec lequel elle est liée.

4. RÉSILIATION, LIQUIDATION ET DEMANDES D'INDEMNISATION POUR NON-EXÉCUTION

4.1 Lorsque des Transactions ont été conclues et n'ont pas encore été entièrement réglées, le Contrat (ainsi que toutes les Transactions qui en découlent) peut - sous réserve de la Clause 28 des Conditions Générales de Vente et de Fonctionnement des Produits dérivés - uniquement être résilié pour des raisons impérieuses. Une raison impérieuse désigne, notamment,

(a) si un procès, une action en justice ou une procédure concernant le présent Contrat est initié(e) aux fins d'une exécution, d'une saisie ou saisie-arrêt, ou d'une saisie-exécution à l'encontre de, ou si un créancier hypothécaire prend possession de la totalité ou d'une partie des biens, d'une entreprise ou d'un actif (corporel ou incorporel) d'une Partie ;

(b) une Partie ou un Fournisseur de soutien au crédit lié à une Partie (ou tout Dépositaire agissant au nom d'une Partie ou d'un Fournisseur de soutien au crédit lié à une Partie) contredit, nie ou rejette toute obligation dans le cadre du présent Contrat (incluant toute Transaction régie par les présentes conditions) ou de tout Document de soutien au crédit ;

(c) toute déclaration ou garantie faite ou estimée faite par une Partie conformément au présent Contrat ou conformément à tout Document de soutien au crédit s'avère avoir été fautive ou mensongère sur tout point important au moment où elle a été faite ;

(d) (aa) tout Fournisseur de soutien au crédit lié à une Partie ou la Partie concernée elle-même ne remplit pas ou n'exécute pas tout accord ou obligation qu'elle devait respecter conformément au Document de soutien au crédit applicable ; (bb) tout Document de soutien au crédit concernant une Partie expire ou cesse d'être pleinement effectif et applicable avant que cette Partie n'ait rempli toutes ses obligations dans le cadre du présent Contrat (incluant toute Transaction régie par les présentes conditions), sauf si l'autre Partie a convenu par écrit que ceci ne constituerait pas un Cas de défaut ; (cc) toute déclaration ou garantie faite ou estimée faite par un Fournisseur de soutien au crédit lié à une Partie conformément à un Document de soutien au crédit s'avère avoir été fautive ou mensongère sur tout point important au moment où elle a été faite ou estimée faite ; ou (dd) tout événement mentionné dans les paragraphes (a) à (c) ou (e) de la présente Clause 4.1 survient concernant un Fournisseur de soutien au crédit lié à une Partie ;

(e) une Partie est dissoute, ou concernant une Partie dont l'existence dépend d'une immatriculation officielle, cette immatriculation est supprimée ou prend fin, ou une procédure est initiée pour demander ou proposer la dissolution d'une Partie ou la suppression ou résiliation de son immatriculation ; ou

(f) un cas de défaut (quelle qu'en soit la description) survient dans le cadre de toutes conditions de prestations convenues entre les Parties (y compris les Conditions Générales de Vente et de Fonctionnement des Produits dérivés) ou tout autre événement mentionné à ces fins survient.

Les notifications et avis de résiliation doivent être adressés sous forme de texte. Toute résiliation partielle n'est pas admissible, notamment celle qui concerne uniquement certaines Transactions et non pas l'intégralité.

4.2 Une raison impérieuse doit également exister dans le cas où un paiement ou une livraison arrivé(e) à échéance n'est pas reçu(e), pour quelque raison que ce soit, par la Partie bénéficiaire dans les trois Jours ouvrables qui suivent la réception de la notification de la Partie responsable du paiement ou de la livraison de son manquement. Les notifications et avis de résiliation doivent être adressés sous forme de texte. Une résiliation partielle n'est pas admissible, notamment celle qui concerne uniquement certaines Transactions et non pas l'intégralité.

4.3 En cas d'insolvabilité, le présent Contrat (y compris toutes les Transactions régies par celui-ci) sera résilié sans avis. Un cas d'insolvabilité existe lorsqu'une demande d'ouverture de procédure d'insolvabilité ou toute autre procédure comparable est déposée à l'égard des actifs d'une Partie, et ladite Partie (i) soit déposée la demande d'ouverture elle-même ou une autorité ou entité publique habilitée à déposer une telle demande d'ouverture à l'égard de ladite Partie a déposée ladite demande, ou (ii) la Partie concernée est généralement dans l'incapacité de payer ses dettes ou se trouve autrement dans une situation qui justifie l'ouverture d'une telle procédure.

4.4 En cas de résiliation conformément à la Clause 4.1, 4.2 ou 4.3 de la présente Annexe A (ci-après « **Résiliation** »), aucune des Parties ne sera tenue d'effectuer des paiements ou des livraisons dans le cadre du présent Contrat qui seraient dus le jour même ou ultérieurement. Ces obligations seront remplacées par la demande d'indemnisation pour non-exécution conformément aux Clauses 4.5 à 4.7 de la présente Annexe A, demande d'indemnisation qui devient exigible au moment de la Résiliation.

4.5 En cas de Résiliation, la Partie qui notifie la résiliation ou la Partie solvable, selon le cas, (ci-après dénommée la « **Partie qui effectue le calcul** ») devra évaluer la demande d'indemnisation pour non-exécution. La Partie qui effectue le calcul évaluera la demande d'indemnisation pour non-exécution sur la base des cours du marché ou de bourse des transactions de remplacement conclues à la place des Transactions résiliées. La Partie qui effectue le calcul est tenue de conclure lesdites transactions sans délai injustifié, mais au plus tard à la fin du cinquième Jour ouvrable qui suit la Résiliation, ou, si cela est nécessaire pour une exécution des transactions à la même valeur, à la fin du vingtième Jour ouvrable qui suit la Résiliation.

4. RÉSILIATION, LIQUIDATION ET DEMANDES D'INDEMNISATION POUR NON-EXÉCUTION (SUITE)

Lorsque les cours du marché ou de bourse des transactions de remplacement sont libellés dans des monnaies autres que l'euro, la Partie qui effectue le calcul devra les convertir en euros sur la base des taux de change proposés par les principaux acteurs du marché de la vente des devises concernées. Dans la mesure où la Partie qui effectue le calcul s'abstient de conclure de telles transactions de remplacement, elle a le droit d'évaluer la demande d'indemnisation pour non-exécution sur la base des montants qu'elle aurait perçus ou dépensés pour lesdites transactions de remplacement en fonction des cours du marché ou de bourse conclus au moment de la Résiliation, toutefois, au plus tard à la fin du cinquième Jour ouvrable qui suit la Résiliation. Lorsque les conditions du marché empêchent ou auraient empêché l'exécution des transactions de remplacement conformément aux phrases 2 ou 5 dans les délais impartis, la Partie qui effectue le calcul est en droit d'évaluer la valeur des Transactions résiliées selon des méthodes et des procédures qui offrent une garantie suffisante en termes d'adéquation de l'évaluation. Le cours de marché ou de bourse obtenu pour les opérations de remplacement conformément à la phrase 2, les montants déterminés conformément à la phrase 5 et les montants appliqués conformément à la phrase 6, doivent se compenser. Si le montant résultant de cette compensation est - du point de vue de la Partie qui effectue le calcul - finalement positif, la Partie qui effectue le calcul est en droit de prétendre à une indemnisation pour non-exécution correspondant audit montant. Si, au final, le montant qui résulte de ladite compensation est (du point de vue de la Partie qui effectue le calcul) négatif, l'autre Partie peut prétendre à indemnisation pour non-exécution correspondant à la valeur absolue dudit montant.

4.6 Les dispositions suivantes s'appliquent aux paiements et livraisons dus, aux intérêts courus conformément à la clause 4 et aux frais et dépenses engagés dans le cadre de l'évaluation de la demande d'indemnisation pour non-exécution (tous au moment de la Résiliation) : Lorsque la Partie tenue de verser l'indemnisation pour non-exécution est également redevable de paiements, livraisons, coûts, dépenses ou intérêts vis-à-vis de l'autre Partie, l'indemnisation pour non-exécution est augmentée desdits montants impayés ; sinon, l'indemnisation est diminuée desdits montants impayés. La clause 4.5, phrase 4 de la présente annexe A s'applique de manière correspondante aux paiements non libellés en euros. Pour toute livraison non exécutée, une valeur équivalente en euros sera évaluée conformément à la Clause 4.5, phrases 2 à 6 de la présente Annexe A.

4.7 La présente Clause 4.7 de cette Annexe A ne s'applique que si vous avez été classé dans la catégorie des Clients professionnels ou des Contreparties éligibles et que la Couverture nous a été transférée conformément à la clause 15(9) ou 15(10) des Conditions générales sur les dérivés, respectivement.

(1) Si le présent Contrat est résilié, la Partie qui effectue le calcul évaluera immédiatement toute Couverture fournie en vertu des Conditions générales sur les dérivés et pour laquelle nous ne vous avons pas encore transféré d'actifs équivalents dans le cas d'une couverture excédentaire. Les montants en question seront inclus dans le calcul de la demande d'indemnisation pour non-exécution conformément à la Clause 4.5 de la présente Annexe A de la manière suivante : la Couverture fournie par la Partie qui effectue le calcul sera incluse dans le calcul comme si les montants en question évalués correspondaient aux cours de marché ou de bourse positifs des transactions de remplacement et la garantie reçue sera incluse dans le calcul comme si les montants en question correspondaient aux cours de marché ou de bourse négatifs des transactions de remplacement. À ce moment-là, toute demande d'indemnisation des parties liée au transfert de montants en espèces ou de valeurs mobilières lié à toute couverture excédentaire cessera d'exister. Un avis préalable n'est pas nécessaire.

(2) Tout montant en espèces sera évalué à sa valeur nominale, plus intérêts courus jusqu'à la résiliation du présent Contrat. Dans la mesure où les montants susmentionnés ne sont pas libellés en euros, la Partie qui effectue le calcul devra les convertir en euro sur la base des taux de change proposés par les principaux participants du marché de la vente des devises concernées.

5. VERSEMENT D'INDEMNITÉ EN CAS D'INEXÉCUTION

5.1 La Partie qui effectue le calcul doit, sans retard injustifié après le calcul, notifier à l'autre Partie de la Partie à laquelle est due l'indemnisation pour non-exécution et du montant de ladite indemnisation et fournir à cet égard des informations sur les principaux éléments sur lesquels les calculs sont basés. L'indemnisation pour non-exécution est payable dans deux Jours ouvrables qui suivent la réception de la notification. Si l'indemnisation n'est pas payée dans ledit délai, les intérêts courent conformément à la Clause 5.2 de la présente Annexe à partir de la fin du délai jusqu'à la date de réception du paiement.

5.2 Si une partie ne procède pas au paiement en temps voulu, des intérêts courent sur le montant impayé, jusqu'à que ledit montant soit perçu, à un taux qui est égal au taux d'intérêt interbancaire pratiqué par les banques de premier rang entre elles pour les dépôts à vue au lieu de paiement et dans la devise du montant impayé pour chaque jour où lesdits intérêts doivent être facturés, plus un supplément d'intérêt de 1% par an. Tout droit de faire valoir d'autres droits à des dommages-intérêts ne sera pas affecté.

6. COMPENSATION

6.1 Les droits existants à compenser des créances contre la demande d'indemnisation pour non-exécution ne sont pas affectés. La section 4.5 phrase 4 de la présente annexe A s'applique mutatis mutandis à tout paiement non libellé en euros. Pour toute livraison non réalisée, une valeur équivalente en euro devra être évaluée conformément à la Clause 4.5 phrases 2 à 6 de la présente Annexe A.

6.2 La présente Clause 6.2 s'applique à vous uniquement dans le cas où vous n'avez conclu aucune Condition générale de vente et de fonctionnement des comptes CFD. Dans le cas où les Parties doivent chacune régler un ou plusieurs Montants à régler à l'autre Partie en vertu de deux ou plusieurs Accords résiliés, la demande d'indemnisation pour non-exécution calculée conformément à la Clause 4 à l'Annexe A de chacune des Conditions générales et notifiée conformément à la Clause 5.1 de l'Annexe A de chacune des Conditions générales seront - en dérogation à la Clause 5.1 de l'Annexe A de chacune des Conditions générales - dues au moment de la réception de la notification. Ladite notification devra combiner tous les Montants à régler. La Partie qui effectue le calcul aura le droit d'agréger et de compenser tous les Montants à régler dus par la Partie qui effectue le calcul à l'autre Partie avec l'ensemble des Montants à régler dus par l'autre Partie à la Partie qui effectue le calcul, de sorte que seule la différence entre les montants agrégés (un « **Montant de compensation net** ») sera due par la Partie ayant l'obligation agrégée la plus grande (le « **Droit de compensation** »). Ladite compensation donnant lieu au Montant net de compensation deviendra effective à réception d'une déclaration d'exercice du Droit de compensation par l'autre Partie (la « **Déclaration de compensation** ») qui peut également être faite en même temps que la notification combinée des Montants à régler. La Partie qui effectue le calcul doit également notifier à l'autre Partie le Montant de compensation net dans la Déclaration de compensation. Le Montant de compensation net doit être versé dans les deux Jours ouvrables qui suivent la réception de la Déclaration de compensation. La Clause 5.2 de la présente annexe A s'applique au Montant de compensation net, mutatis mutandis. Aux fins de la présente Clause 6.2 de la présente Annexe A :

« **Montant à régler** » désigne, quant à tout Accord résilié, l'indemnisation pour non-exécution qu'une Partie dudit Accord résilié doit à l'autre partie dès lors que (i) ledit accord est devenu un Accord résilié et (ii) les obligations qui en résultent pour les Parties dudit Accord résilié ont été calculées ; et

« **Accords résiliés** » signifie chacune (i) des Conditions générales de vente et fonctionnement des comptes CFD et (ii) des Conditions générales de vente et de fonctionnement des produits dérivés (chacune des « Conditions générales »), qui ont été résiliées conformément aux Clauses 4.1, 4.2 4.3 de la présente Annexe A, ou une disposition équivalente dans d'autres Conditions générales.

7. GARANTIE EN CAS DE CONVERSION

Si une Partie (la première Partie) reçoit ou recouvre une somme dans le cadre d'une obligation de l'autre Partie (la deuxième Partie) dans une devise autre que celle dans laquelle cette somme devait être payée, conformément à un jugement d'un tribunal ou autre, la deuxième Partie garantira et dégagera de toute responsabilité la première Partie envers et contre tout coût (y compris les coûts de conversion) et toute perte subie par la première Partie résultant de la réception de cette somme dans une devise autre que celle dans laquelle elle était due.

8. DIVERS

8.1 Si une disposition du présent Contrat est invalide ou non-exécutoire, les dispositions restantes ne seront pas affectées. Les lacunes du présent contrat qui en résultent seront traitées par une construction complémentaire (« ergänzende Vertragsauslegung ») des dispositions concernées, en tenant dûment compte des intérêts des parties.

8.2 Toutes les notifications que nous vous adresserons seront envoyées conformément à la Clause 11 des Conditions générales sur les dérivés. Toutes les notifications que vous nous adresserez devront être envoyées par courrier à notre adresse enregistrée : IG Europe GmbH, Westhafenplatz 1, 60327 Francfort, Allemagne ; à l'attention du Directeur juridique.

8.3 Le présent Contrat est soumis aux lois de la République fédérale d'Allemagne.

8.4 Les tribunaux de Francfort-sur-le-Main auront compétence non exclusive.

9. INTERPRÉTATION

9.1 Dans les présentes conditions :

« **Jour ouvrable** » désigne tout jour à l'exception d'un samedi, d'un dimanche et d'un jour férié en Allemagne ;

« **Document de soutien au crédit** » désigne, concernant une Partie (la première Partie), une garantie, un contrat de nantissement, un contrat ou document de marge ou de garantie, ou tout autre document contenant une obligation d'un tiers (« **Fournisseur de soutien au crédit** »), ou de la première Partie, au bénéfice de l'autre Partie, en garantie des obligations de la première Partie dans le cadre du présent contrat ;

« **Fournisseur de soutien au crédit** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la définition du terme Document de soutien au crédit ;

9. INTERPRÉTATION (SUITE)

« **Gardien** » désigne chaque fiduciaire, administrateur judiciaire, liquidateur, conservateur, administrateur, gardien, examinateur et autre agent similaire ;

« **Cas de défaut potentiel** » désigne tout cas susceptible de devenir (avec le temps, en raison d'une notification, d'une décision prise au titre des présentes ou de l'association de celles-ci) un Cas de défaut ;

« **Poursuites** » désigne tout procès, action en justice ou autre procédure relative au présent contrat ;

« **Transaction** » désigne toutes les Transactions telles que définies dans les Conditions générales de Vente et de fonctionnement des produits dérivés.

9.2 Dans les présentes conditions, « **Cas de défaut** » désigne tout événement mentionné dans la Clause 4.1 ; « **Montant de la liquidation** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 4.4 ; et « **Partie non défaillante** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 4.1.

9.3 Toute référence dans les présentes conditions à :

une « **Clause** » doit être interprétée comme une référence à une clause des présentes conditions, à moins que le contexte ne l'exige autrement ;

une « **devise** » sera interprétée de façon à inclure toute unité de compte ;

« **endettement** » sera interprété comme comprenant toute obligation (qu'elle soit actuelle ou future, réelle ou éventuelle, à titre de principal, de sûreté ou autre) servant au paiement ou au remboursement d'une somme d'argent ;

« **Parties** » désigne vous et nous et sera interprété comme faisant référence aux parties au présent contrat et comprendra leurs successeurs et ayants droit ; et « **Partie** » sera interprété comme faisant référence à la Partie concernée dans le cadre du auquel ladite expression est susceptible d'être utilisée ;

une Partie liée à un Fournisseur de soutien au crédit sera interprétée comme faisant référence à la Partie dont les obligations dans le cadre du présent contrat sont garanties par ce Fournisseur de soutien au crédit ; et

les présentes « **conditions** » ou le « **Contrat** » devront être interprétés comme une référence aux présentes conditions ou au Contrat qui peuvent ponctuellement faire l'objet d'amendements, de modifications, de novations ou d'ajouts.

Le présent document ne peut être reproduit partiellement ou intégralement, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable d'IG Europe GmbH. Copyright IG Europe GmbH 2023. Tous droits réservés.

MODALITÉS DE RÉTRACTATION APPLICABLES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE FONCTIONNEMENT DES PRODUITS DÉRIVÉS

MODALITÉS DE RÉTRACTATION

DROIT DE RÉTRACTATION

Vous disposez d'un **déla**i de rétractation de **14 jours** pour annuler la signature du contrat. Vous devez pour ce faire **envoyer une demande écrite de rétractation sans avoir à vous justifier**. Ce délai commencera à courir à compter de la signature du contrat et au moment où vous recevez, sur un support durable (tel que lettre, fax ou courriel) les dispositions contractuelles, conditions générales incluses, ainsi **que toutes les informations énumérées sous le titre « Informations nécessaires pour faire valablement courir le délai de rétractation » infra. Pour vous rétracter valablement pendant ce délai, il vous suffira d'envoyer une demande de rétractation dans les délais impartis**, et que celle-ci soit formulée sur un support durable.

La demande de rétractation doit être adressée à :

IG Europe GmbH Westhafenplatz 1
60327 Frankfurt
Allemagne
A l'attention du service Conformité
Courriel : accountrevocationeurope-fr@ig.com

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR FAIRE VALABLEMENT COURIR LE DÉLAI DE RÉTRACTATION

Les informations visées à la deuxième phrase du paragraphe « Droit de rétractation » comprennent :

1. l'identité de l'entrepreneur : registre des sociétés cotées où est immatriculée la personne morale, avec mention du numéro d'immatriculation au registre ou d'un moyen d'identification équivalent ;
2. l'entreprise principale de l'entrepreneur et l'autorité de surveillance compétente pour l'agrément de ce dernier ;
3. l'identité du représentant légal de l'entrepreneur (le cas échéant) dans un État membre de l'Union européenne dont le consommateur serait résident ou, si le consommateur traite avec un professionnel ou une entreprise différent de l'entrepreneur, l'identité de cette personne et en quelle qualité elle intervient auprès du consommateur ;
4. l'adresse professionnelle de l'entrepreneur ainsi que toute autre adresse pertinente pour les relations professionnelles entre l'entrepreneur et le consommateur. En cas de personne morale, d'association ou de groupement de personnes, fournir également le nom de la personne physique qui les représente légalement ;
5. les principales caractéristiques du service financier et les informations sur les conditions d'établissement du contrat ;
6. le prix total du service financier, avec toutes ses composantes et toutes les taxes dues par l'entrepreneur à l'administration fiscale ou, s'il est impossible de fournir le prix exact, sa base de calcul, de manière à permettre au consommateur de vérifier le prix ;
7. tous les frais éventuellement susceptibles de s'y ajouter et toutes les informations relatives à d'éventuels frais ou taxes supplémentaires facturés par l'entrepreneur ou non reversés à l'administration fiscale ;
8. les informations précisant que le service financier est lié à des instruments financiers comportant certains risques associés à leurs caractéristiques propres ou à des opérations futures, ou dont la valeur dépend des fluctuations des marchés financiers qui échappent au contrôle de l'entrepreneur, étant entendu que les résultats passés ne préjugent aucunement des rendements futurs ;
9. les informations indiquant que la validité des renseignements communiqués serait limitée dans le temps, autrement dit la durée de validité des offres à durée limitée, en particulier en ce qui concerne le prix ;
10. les caractéristiques de paiement et de règlement ;
11. l'existence ou non d'un droit de rétractation, ainsi que les conditions générales et les caractéristiques de l'exercice d'un tel droit, en particulier le nom et l'adresse de la personne à qui envoyer la demande de rétractation et le montant dû par le consommateur en cas de rétractation si celui-ci est tenu de verser une indemnité au titre de la valeur des services rendus (conformément aux dispositions de l'article 357a du code civil allemand (BGB)) ;
12. la durée d'engagement minimum si le contrat prévoit la prestation de services continus ou récurrents ;
13. les conditions contractuelles de résiliation, y compris l'existence de pénalités contractuelles éventuelles ;
14. le cas échéant, le nom du ou des États membres de l'Union européenne dont les lois régissent l'établissement de la relation entre l'entrepreneur et le consommateur avant la signature du contrat ;

15. une disposition contractuelle relative au droit applicable au contrat et aux juridictions compétentes ;

16. les langues dans lesquelles sont communiquées les conditions générales contractuelles et les informations précontractuelles communiquées dans les présentes dispositions relatives au droit de rétractation, ainsi que les langues dans lesquelles l'entrepreneur rédige ou effectue une telle communication, sous réserve de l'accord du consommateur, pendant la durée du présent contrat ; et

17. les informations relatives à l'existence éventuelle d'un dispositif de réclamation et de réparation à l'amiable dont le consommateur pourrait faire usage envers l'entrepreneur, et, si un tel dispositif existe effectivement, les moyens d'y accéder.

CONSÉQUENCES DE LA RÉTRACTATION

En cas de rétractation, **chacune des parties devra restituer les services dont elle aura bénéficié**. Si votre compte présente un solde débiteur alors que vous ne disposez d'aucune facilité de caisse, ou si votre découvert excède le montant prévu par cette dernière, nous n'aurons pas le droit de vous facturer d'autres frais ou intérêts que ceux correspondant au remboursement du découvert ou du dépassement si nous ne vous avons pas dûment informé des conditions et conséquences d'un tel découvert ou dépassement (par exemple en mentionnant le taux d'emprunt ou les frais applicables). Vous devrez **vous acquitter d'une indemnité** au titre des services rendus jusqu'à la révocation du contrat si vous avez été informé des conséquences juridiques avant de signer votre déclaration d'intention de souscrire le contrat et avez expressément accepté de restituer les services dont vous auriez bénéficié avant la fin du délai de rétractation. En présence d'une telle obligation d'indemnisation, cela signifie que vous pourriez devoir vous acquitter de vos obligations de paiement contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective. **Votre droit de rétractation expirera prématurément si le contrat est intégralement exécuté par les deux parties à votre demande expresse** avant que vous ayez exercé ce droit. **Les obligations de remboursement des sommes versées doivent être exécutées dans un délai de 30 jours**. Ce délai commencera à courir, pour ce qui vous concerne, à la date d'envoi de votre demande de rétractation et, pour ce qui nous concerne, à la date de sa réception.

REMARQUES PARTICULIÈRES

En cas de révocation du présent Contrat, vous ne serez plus lié par un contrat lui étant associé s'il concerne un service fourni par nos soins ou par un tiers sur la base d'un contrat conclu entre nous et ledit tiers.

Veillez noter que la révocation de ce Contrat entraîne la résiliation anticipée de toute Transaction déjà effectuée avec nous et / ou toujours en cours conformément aux dispositions du présent Contrat, indépendamment de sa révocation.

Fin des modalités de rétractation.

MODULE CONCERNANT LES FUTURES

1. INTRODUCTION

- (1) Ce module fait partie des conditions générales de vente et de fonctionnement des produits dérivés (le « **Contrat** ») entre vous et nous et définit les termes et conditions qui sont spécifiques à toutes les transactions qui sont des futures.
- (2) Sauf disposition contraire, toutes références aux Clauses dans ce Module font référence aux Clauses du corps du texte du Contrat.
- (3) Le présent module comprend des termes et des expressions en majuscule dont la signification est précisée dans le Contrat, sauf s'ils sont définis plus bas.
- (4) Sauf modification ou disposition expresse dans ce Module, toutes les Clauses du Contrat demeurent pleinement en vigueur.

2. CLÔTURER UN FUTURE

Les sous-parties additionnelles qui suivent sont ajoutées à la Clause 5 :

CLÔTURER UN FUTURE

(14) Sous réserve de la Clause 4(12), lorsque vous clôturez un Future avant l'Échéance de négociation pour l'Instrument, le Cours de clôture sera, si le Future est un Achat, le chiffre le plus bas fourni par nous au moment concerné et si le Future est une Vente, le chiffre le plus élevé fourni par nous au moment concerné. Cela ne sera pas le cas si :

(a) votre Cours de Clôture varie à votre avantage conformément à la Clause 4(12), lorsque votre cours de clôture sera le cours le plus avantageux ; et

(b) un Future est initiée conformément à un Ordre, lorsque votre cours de clôture sera conforme aux paramètres énoncés dans cet Ordre et aux modalités de cet Ordre.

(15) Lors de la clôture d'un Future, et conformément à tous les ajustements applicables liés aux intérêts et dividendes mentionnés dans le présent Contrat et dans toute Réglementation en vigueur :

(a) vous réglerez le Future comptant en nous payant la différence du cours entre le Niveau d'ouverture et le Cours du Future de la Transaction multipliée par le nombre d'unités de l'Instrument faisant l'objet du Future, si le Future est :

(i) une Vente et le Cours de Clôture du Future est supérieur au Niveau d'Ouverture du Future ; ou

(ii) un Achat et le Cours de Clôture du Future est inférieur au Niveau d'Ouverture de la Transaction ; et

(b) nous réglerons le Future comptant en vous payant la différence du cours entre le Niveau d'Ouverture et le Cours de Clôture du Future multipliée par le nombre d'unités de l'Instrument faisant l'objet du Future, si le Future est :

(i) une Vente et le Cours de Clôture du Future est inférieur au Niveau d'Ouverture du Future ; ou

(ii) un Achat et le Cours de Clôture du Future est supérieur au Niveau d'Ouverture de la Transaction.

(16) À la Date d'Échéance, nous vous réglerons en espèce votre Future initié sauf si vous nous avez communiqué, dans un délai d'au moins sept (7) jours ouvrables avant la Dernière Date de Négociation, que vous souhaitez qu'un Future soit physiquement réglé et nous fassiez parvenir une preuve raisonnablement satisfaisante que vous êtes apte à recevoir la livraison physique de l'Instrument sous-jacent si vous avez acheté un Future ou que vous êtes apte à nous livrer l'instrument sous-jacent si vous avez vendu le Future. Nous n'accepterons votre instruction de livraison physique uniquement si vous acceptez que nous puissions vous facturer une charge administrative raisonnable que nous vous communiquerons séparément après réception de cette instruction. La procédure correspondant à la livraison physique d'un Instrument devra être convenue entre nous et vous après que nous ayons déterminé que vous êtes apte à effectuer une telle livraison physique.

(17) Sauf accord contraire, toutes les sommes payables par vous, conformément à la Clause 6(2) et à la Clause 5(15), au moment où le Future est initié, sont dues immédiatement lors de la réalisation du Future et doivent être réglées, conformément à la Clause 13, au Cours de Clôture de votre Future que nous déterminerons. Les sommes payables par nous conformément à la Clause 5(15)(b) seront versées conformément aux Clauses 5(16) and 13(5).

(18) Conformément au présent Contrat et à toute condition que nous pourrions vous communiquer quant aux Transactions rattachées, vous pouvez clôturer un Future initié ou une partie de celui-ci à tout moment avant l'Échéance de négociation valable pour cet Instrument.

3. LA COUVERTURE

La Clause 12(1) est entièrement supprimée et remplacée par la nouvelle formulation suivante :

(1) Lorsque vous initiez un Future ou que vous Vendez une Option, il vous sera demandé de nous payer la Couverture pour cette Transaction, telle que nous l'aurons calculée (« **Couverture Initiale** »). Vous ne devez pas payer la Couverture si vous Achetez une Option et votre risque de perte est limité à la valeur de la Prime de l'option. Veuillez noter que la Couverture Initiale pour certaines Transactions sera basée sur un pourcentage de la Valeur du contrat de la Transaction et en conséquence, la Couverture initiale due pour cette Transaction fluctuera selon l'évolution de la Valeur du contrat. La Couverture initiale est exigible et doit nous être payée immédiatement au moment de l'ouverture de la Transaction (et en ce qui concerne les Transactions dont la Couverture initiale est basée sur un pourcentage de la Valeur du contrat, dès le moment où la Transaction est initiée et, sous réserve de la Clause 1(4) par la suite dès que la Valeur du contrat augmente), sauf dans les cas suivants :

4. LES SERVICES QUE NOUS PROPOSERONS ET LA PROCÉDURE DE TRANSMISSION D'ORDRES ENTRE VOUS ET NOUS

La Clause 2(8) est modifiée afin que les références aux Clauses 5(5), 5(8) et 6(3) du Contrat incluent également les références aux Clauses 5(15), 5(16) et 5(17).

5. DÉFAILLANCE ET RECOURS EN CAS DE DÉFAILLANCE

La Clause 14(2) est modifiée afin que les références aux Clauses 5(5), 5(8) et 6(3) du Contrat incluent également les références aux Clauses 5(15), 5(16) et 5(17).

6. CAS DE FORCE MAJEURE

La Clause 20(3) est modifiée afin que les références aux Clauses 5(5), 5(8) et 6(3) du Contrat incluent également les références aux Clauses 5(15), 5(16) et 5(17).

7. DÉFINITIONS

La formulation suivante est ajoutée en tant que nouvelle définition à la Clause 29 :

« **Future** » signifie un contrat pour acheter ou vendre un Instrument sous-jacent à un cours pré-défini à la Date d'Échéance qui peut être réglé soit par livraison physique de l'Instrument sous-jacent soit au comptant.